Annexe 2 : Corpus totalement transcrit

CD 1 (1/1) : 6 mars 2006

Classe A : (27 apprenants)

<u>Lecture :</u>

Inst. : ….XXX allez ouvrez vos livres on termine la suite
Appr. (G) 4 : la lune
Inst. : bien…la syllabe….ça donne le mot lune - - Guennoun - lis le mot sur ton livre
Appr. (F) 7 : la lune
Inst. : bien - - Selma
Appr. (F) 20 : la lune
Inst. : Hichème
Appr. (G) 21 : la lune
Inst. : oui – Bendani
Appr. (G) 22 : la lune
Inst. : Keddour –
Appr. (G) 15 : la lune
Inst. : oui – Khadidja …
Appr. (F) 5 : la *line*
Inst. : la lu :ne - - regardez la lune – quelle est la couleur de la lune ?
Apprenants : <u>blanche</u> - ehh – <u>bleu</u>
Inst. : que vous êtes fatigants ! - - où est-ce que je la vois ?
Apprenants : la nuit la nuit la nuit
Inst. : où est-ce que je la vois ? par terre ?
Appr. (G) 9 : dans le ciel
Inst. : - au milieu du –
Appr. (G) 9 : ciel
Inst. : ensuite – le quatrième mot - - je compte les lettres – je compte les lettres – dépêchez-vous ! – et alors ! combien y a-t-il de lettres ? - - Guelmaci – lis-moi les lettres
Appr. (G) 24 : boule
Inst. : je ne t'ai pas interrogé - - et ensuite – la quatrième lettre ?
Apprenants : le L
Inst. : - et la cinquième ?
Apprenants : e E
Inst. : comment je lis ce mot ?
Apprenants : madame – madame – madame – boule
Inst. : une boule – pour jouer – c'est un sport – oui ? - - Un – deux – trois – quatre – cinq – le cinquième mot – comptez les lettres
Apprenants : cinq
Inst. : cinq quoi ?
Apprenants : cinq lettres
Inst. : le mot suivant ?
Appr. (G) 26 : la loupe
Inst. : je ne t'ai pas posé la question - - la première ? – non – je ne t'ai pas interrogé – Belkheir – regarde sur ton livre - - Keddour – la première lettre ? – tu réponds à la question ! - Belkheir !!!
Appr. (G) 1 : le L
Inst. : oui – la deuxième lettre – le son ?
Appr. (G) 2 : ou

Inst. : toujours le son ou – après p P - je répète – la lou-pe
Apprenants : la loupe
Inst. : et la dernière – il y a…
Apprenants : e E
Inst. : oui – je regarde
Appr. (F) 10 : la loupe
Appr. (G) 9 : la loupe
Appr. (F) 11 : la loupe
Inst. : je ne t'ai pas dit de répéter – tu regardes le mot et tu lis - - pourquoi tu me regardes ? – lis le mot !!!
Apprenants : madame madame madame...
Inst. : il y a une différence entre lire le mot et le répéter comme un perroquet - - lis! ne me regardez pas !
Appr. (F) 14 : madame – la loupe
Inst. : Derdour
Appr. (G) 23 : la loupe
Inst. : bon – ça suffit – le dernier mot
Apprenants : une robe
Inst. : qui porte les robes ? les garçons ?
Apprenants : les filles
Inst. : qui a une robe ici ? qui a une robe ici ? viens ici ! c'est pas une jupe - - que porte nacima ? regardez !
Apprenants : une robe
Inst. : qui porte une robe ?
Apprenants : les filles
Inst. : les petites filles – oui – merci

[pause de 5 minutes : discussion entre l'institutrice et l'enquêteuse portant sur le niveau scolaire des élèves]

Interaction orale, dialogue répété :

Inst. : maintenant – qu'est ce qu'on doit faire ? – le lan…
Appr. (G) 9 : …gage
Apprenants : madame madame madame…
Inst. : non je ne regarde pas – fermez vos livres fermez vos livres fermez vos livres – Guelmaci *haya noud* (= allez lève-toi)
Appr. (G) 15 : veux-tu m'aider…
Inst. : qui parle ?
Appr. (G) 15 : veux-tu m'aider…
Inst. : qui parle ? qui parle ? qui est en train de parler ?
Apprenants : l'escargot l'escargot
Inst. : on va faire quelque chose Guelmaci tu fais l'escargot
Apprenants : madame madame madame…
Inst. : celui qui dit madame va recevoir une fessée *mb'aad n'shufu sha dir* (= après on verra ce que tu vas faire) - - que fait l'escargot ?
Apprenants : il parle
Inst. : est-ce qu'il marche ?
Apprenants : non non
Inst. : il n'a pas de pattes qu'est-ce qu'il fait ? – il rampe l'escargot rampe l'escargot et le

serpent rampent - - alors approche-toi de lui
Appr. (G) 15 : veux-tu m'aider à construire ma maison s'il te plait ?
Appr. (G) 16 : je suis désolé l'atelier est fermé
Appr. (G) 15 : veux-tu m'aider à construire ma maison s'il te plait ?
Appr. (F) 10 : je ne peux pas j'ai dou la fièvre
Inst. : j'ai de la fièvre
Appr. 10 : j'ai dou la fièvre
Inst. : …de de la fièvre
Appr. 10 : j'ai de la fièvre
Appr. (G) 15 : veux-tu m'aider…
Inst. : plus fort Guelmaci
Appr. (G) 15 : veux-tu m'aider à construire ma maison s'il te plait ?
Inst. : alors ! que dit le serpent ?
Appr. (F) 19 : je m'excuse j'ai mal aux dents
Apprenants : madame madame madame…
Inst.: non vous m'embêter – Zakaria tu fais le lapin l'escargot Chouibe ….XXX l'oiseau pas le soiseau – allez ! l'escargot !
Appr. (F) 17 : veux-tu m'aider à construire ma maison s'il te plait ?
Appr. (G) 9 : je suis désolé l'atelier est fermé
Inst : qu'est ce que c'est l'atelier ?
Apprenants : <u>le garage</u>
Inst. : c'est un endroit où on travaille – ça peut être le mécanicien le menuisier le réparateur de frigidaire…
Appr. (F) 10 : veux-tu m'aider à construire ma maison s'il te plait ?
Appr. (G) 23 : je ne peux pas j'ai de la fièvre [avec la main sur la tête]
Appr. (F)10 : veux-tu m'aider à construire ma maison s'il te plait ?
Inst : que dit le serpent ? que dit le serpent ?
Appr. (G) 9 : je m'excuse j'ai mal aux dents
Inst. : est-ce que le serpent a des dents ? – il a une langue et deux crochets – asseyez- vous
Apprenants : <u>madame</u> <u>madame</u> <u>madame</u>…
Inst. : prenez vos cahiers de maison *had el qbaha win sabtuha yah ?* (=où est-ce que vous avez trouvé cette méchanceté Eh ?) – ou bien prenez les cahiers eh les livres d'exercices *tsaktu 'aliya wula la* ? (= vous allez vous taire ou non ?) – arrêtez de parler vous m'embêtez la page 38 !
Appr. (G) 9 : madame le crayon ?
Inst. : avec quoi veux-tu ? avec la craie ? - - si vous avez écrit vous effacez avec la gomme et vous réécrivez – Chrifa je vais te mettre dehors

[pause : les élèves font l'exercice, l'institutrice discute avec moi
les élèves montrent le cahier d'exercice à l'institutrice
le directeur rentre en classe, tout le monde se lèvent
ensuite, l'institutrice de français cède la place à l'institutrice d'arabe qui rentre en classe]

CD 2 (2/1) :

Classe A : (27 apprenants)
13 mars 2006
<u>(Composition) devoir oral (e) : le langage</u> (aménagement des tables par groupe, deux tables collées par groupe)

Inst. : monte au tableau – récite le langage
Appr. (F) 10 : et maintenant ?
Inst. : plus fort on n'entend pas
Appr. (F) 10 : et maintenant ? tu veux bien dresser la table s'il te plait ? non j'ai mal au nez
Inst. : la suite on l'a pas fini - - bon viens ici - - Chrifa écris le chiffre cinquante et un au tableau – la page cinquante et un vous allez suivre - - tu lis
Appr. (G) 9 : Madame celle-là et celle-là
Inst. : l'avocat des pauvres Zakaria ! *ag'od !* (=assieds-toi !) – celle-ci pas celle-là - -suivez ! qui n'a pas le tome un ? celui qui a deux livres il donne à son camarade – qui a deux livres sur la table ? Zakaria *ruh <u>sh</u>uf la'andhom zuj* (= vas voir s'ils ont en deux)
[Zakaria fait le tour des tables et contrôle les élèves]

<u>Lecture :</u>

Inst. : fermez vos livres vous suivez tous les deux en même temps – allez Chrifa tu lis !
Appr. (F) 10 : te o to la tomate te i ti le tigre de o le dollar de i di le dinar o te ot le vote o de od le code i te it la vitre i de id midi
Inst. : tournez la page - je peux lire les sons
Appr. (G)20 : ma ta da a mat ad mi ti di i mit id mo to do om ot od mou tou dou oum out oud
Inst.: Hichème ça suffit Belhakem la page 50
Appr. (G) 13 : rate at te masse ma me rade ra a code co o
Inst. :la page trente trois *wala tnin w tlatine* (= ou bien trente deux) *aya* Tari (= vas-y Tari) *tesektu 'lia wala na'tikom* des zéros *w nhani ruhi* (= taisez-vous sinon je donne des zéros et je serai tranquille)
Appr. (F) 11 : le ou lou la loupe le o lo le vélo re ou rou la roue re o ro la rose
Inst. : bon arrête-toi comment tu me lis ici ? - - tu regardes l'image et tu me lis le mot là tu lis le mot !
Appr. (F) 12 : une rouse
Inst. : arrête-toi la rose
Appr. (F) 12 : la rose la lime le cheval
Inst. : Benkritli tais-toi
Appr. (F) 12 : une roue la poule la pile
Inst. : bien qu'est-ce qu'elle me donne la poule ?
Apprenants : <u>les œufs</u>
Inst. : qu'est-ce que je fais avec les œufs ?
Appr. (G) 9 : je les mange
Inst. : comment je les mange crus ? - - ah ! après la poule qu'est-ce qu'il y a ? - - Omar Omar la page quarante trois
[Omar crie et lis rapidement]
Appr. (G) 1 : ….XXXXXX
Inst. : Omar je ne suis pas en train de jouer tu lis doucement pour que je puisse comprendre Zakaria donne-lui le livre
Appr. (G) 1 : te o to le total te i ti la tirelire de o do le domino de i di dimanche

Inst. : qu'est-ce que je mets dans une tirelire ?
Apprenants : de l'argent
Appr. (G) 9 : et de la monnaie
Inst. : oui l'argent c'est de la monnaie
Appr. (F) 17 : te o to le total te i ti la tirelire de o do le domino de i di dimanche o te ot la note o d od la mode i te it une litre i de id une idée
Inst. : un litre et non pas une litre - - Zakaria *nzid nesam'ak tahdar naqaslak noqta* (= je t'entends parler encore une fois je t'enlève un point) - - c'est pas la peine de me regarder tu regardes ton livre et tu lis !
Appr. (G) 9 : le tiroir le domino une ardoise Didine dormir une dame
[Une personne est rentrée, les enfants se lèvent. Cinq minutes plus tard le cours reprend]
Inst. : *shkun baghi naqeslah noqta ?* (= qui veut que je lui enlève un point ?) zakaria moins un…la page quarante quatre - Chouibe
[Zakaria dort sur ses coudes, il a été puni]
Appr. (F) 12 : da do di dou ad od id oud ta ti to tou at it ot out
Inst.: continue ! la dîn...
Appr. (F) 12 : la dinîte – je peux lire les mots *tahtha* (= en dessous)
Inst. : oui continue
Appr. (F) 12 : la route la tomate lou h
Inst : alors Cheouibe qu'est-ce qu'il y a après le son ou *shakain ba'd ou aha kamli harf ma qritihsh sha gult Zakaria ma tend'arsh !* (= qu'est-ce qu'il y a après ou allez termine tu n'as pas lu la syllabe qu'est-ce t'as dit Zakaria tu ne veux pas rester gentil) -- Benkritli la page quarante six tu me lis les mots
Appr. (F) 17 : le marché XXX
Inst. : *ntuma li rakum merdin shikha w mtal'ilha la tension 'labalkum biha rani mrida ntuma maradtuni* (= c'est vous qui m'avez rendu malade et qui m'avez monter la tension vous le savez je suis malade à cause de vous) c'est vrai continue
Appr. (F) 17 : le marché la cité le trottoir
Inst. : arrête-toi Benkritli tu lis la page cinquante et un
Appr. (F) 17 : te o to la tomate te i ti le tigre de o do le dollar
Inst.: *kamli tab'i makuntish teb'i aya Derdour!* (= continue tu ne suivais pas vas-y Derdour)
Appr. (F) 11 : …XXX
Inst. : c'est pas possible je ne peux pas travailler comme ça Benamara tu reprends
Appr. (G) 14 : te o to la tomate te i ti le tigre de o do le dollar de i di le dinar o te ot le vote o de od le code i te it la vitre i de id midi
Inst. : prenez le tome 2 prenez la page quinze continue Lagha je n'entends pas
Appr. (F) 5 : le a la lapin le e le levure le i li lit le é lé clé le ou lou loupe re a ra drapeau re i ri cri re o ro rose re ou rou rouge
Inst. : tu lis la suite la suite !
Appr.(F) 5 : la table la clé l'élève la *cheménée* un verre le *canaré*
Inst. : la cheminé pas *cheméné* le *canari* ri i - Hichème reprends
Appr. (G) 20 : la table la clé l'élève la cheminé un verre le canari
Inst. : dis-moi ton nom lève-toi je m'appelle…
Apprenants : je m'appelle XXX
Inst. : *ga' yahadru* (= tout le monde parle) *ga' ysemuhum Hamamouche* (= tout le monde s'appelle Hamamouche) *ga' yesmouhum Benamara* (= tout le monde s'appelle Benamara)
Appr. (G) 21: le a la lapin le e le levure le i li lit le é lé clé
Inst. : alors regarde bien Hamamouche – Cherifa comment je lis cette lettre ? tu n'as pas révisé Hamamouche ! ça t'apprend à parler sans être interrogé - - bon ça suffit pour aujourd'hui –…

[Changement d'activité, 5 minutes de pause accordée]

Dialogue répété :

Inst. : le langage Crapodo - - ça y est les mains derrière le dos - viens ici
Appr. (F) 2 : veux-tu m'aider à construire ma maison s'il te plait ?
Inst. : *lazi ghadik bash yshufuk* (= pousse-toi là-bas pour qu'on te voit)
Appr. (F) 2 : je suis disolée l'atelier est fermé - - veux-tu m'aider à XXX …XX s'il te plait ?
Inst. : je comprends pas
Appr. (F) 2 : veux-tu m'aider à construire ma maison s'il te plait ? - - je m'*ixcuse* j'ai mal aux dents - - est-ce que tu veux m'aider à construire ma maison s'il te plait ? - - Je regrette j'ai mal à la tête
Apprenants : madame madame madame…
Inst : Cherifa non j'interroge le plus calme
Appr. (F) 10 : veux-tu m'aider à construire ma maison s'il te plait ? - - je suis désolée l'atelier est fermé - - veux-tu m'aider à construire ma maison s'il te plait ? - - je ne peux pas j'ai de la fièvre - - veux-tu m'aider… ///
Inst. : ///plus fort
Appr. (F) 9 : veux-tu m'aider à construire ma maison s'il te plait ? - - je m'*ixcuse* j'ai mal aux dents
Inst. : ensuite c'est tout non tu continues elle s'est arrêtée *'and* (= à) j'ai mal aux dents -- Cheouibe…
Appr. (F) 4 : je regrette j'ai mal à l'œil
Inst. : on dit un œil des yeux j'ai mal à l'œil j'ai mal aux yeux – qu'est-ce que c'est ça Tari tu confonds les oreilles et les yeux -- Belhakem et fort !
Appr. (G) 13 : veux-tu m'aider à construire ma maison s'il te plait ? je suis *disolé* l'atelier est fermé veux-tu m'aider… ///
Inst. : ///doucement
Appr. (G) 13 : veux-tu m'aider à construire ma maison s'il te plait ? - Je ne peux pas j'ai de la fièvre - veux-tu m'aider à construire ma maison s'il te plait ? - - je m'*ixcuse* j'ai mal aux dents - - veux-tu m'aider à construire ma maison s'il te plait ? - - je regrette j'ai mal à l'œil
Inst. : Derdour on va t'écouter
Appr. (F) 6 : veux-tu m'aider…
Inst. : pourquoi tu vas trop vite ? doucement
Appr. (F) 6 : veux-tu m'aider à construire m maison s'il te plait ?
Inst. : doucement veux-tu m'aider à construire ma maison s'il te plait ?
Appr. (F) 6 : je suis *disolé* l'atelier est fermé - - veux-tu m'aider à construire ma maison s'il te plait ? - - je ne peux pas j'ai de la fièvre - - veux-tu m'aider à construire ma maison s'il te plait ? - - je m'*ixcuse* j'ai mal aux dents
Inst. : je m'excuse la suite qui veut terminer oui termine Omar
Appr. (G) 1 : je regrette j'ai mal à l'œil
Apprenants : madame madame madame…
Inst.: *ki nshufkum 'aqlin* (= quand vous serez sages)

[Les enfants fatigués croisent les bras et dorment sur les tables pendant un moment.
L'institutrice s'adresse à moi et me dit que de temps en temps il faut les calmer.
Changement d'activités, distraction : les enfants chantent des comptines.
Zakaria monte chanter au tableau.]

Comptine :

Appr. (G) 9 : Ainsi font font font les petites marionnettes ainsi font font font - - trois petits tours et puis s'en vont une poule sur un mur qui picote du pain dur picotait et picotât lave la main et puis s'en va
Inst. : bravo mon fils - Benkritli au tableau
Appr.(F) 17 : bonjour samedi comment va dimanche pas mal lundi et toi mardi ça va merci je dirai à mercredi que j'irai jeudi danser avec vendredi

[fin du cours]

Classe B : (26 élèves)
13 mars 2006

Lecture :

Inst. : prenez le tome 2 la page vingt trois - - Benyamina lis - - // non ça c'est le langage *'andna* lecture *w 'andna ta'bir* (= on a lecture et on a expression (langage))
Appr. (F) 1 : le o lo lot le ou li line
Inst. : u et non pas ou ou bien i répète ! la lune - - Kraouda lis ! tu reprends !
Appr. (F) 2 : LA LUNE LE OU LOU LOUP U LE OUL NUL (elle crie)
Inst. : ul pas oul u je dis bien u *w kelmat li metaht ma yeteqrawsh ?* (= et les mots qui sont en bas ne se lisent pas ?)
Appr. (F) 2 : u r ur puri
Inst. : purée la purée ! – Benalioua continue
Appr. (G) 20: re o ro robe re ou ru rue
Inst. : u u pas ou
Appr. (G) 20 : re ou roue ou le oul boule ou re our cour
Inst. : Beldjilali reprends !
Appr. (G) 21 : le o lo lot le u lu lune le ou lou loup ou le ul nul
Inst. : u u et non pas ou
Appr. (G)21 : u re ur purée re o ro robe re u ru rue re ou rou roue ou le oul boule ou re our cour
Inst : bon Meriem reprends la page quinze *qrai ! khmestash* (= lis ! 15)
Appr. (F) 9 : le a la lapin le e le levure le i li lit le é lé clé le ou lou loupe re a ra drapeau re i ri cri re o ro rose re ou rou rouge
Inst. : c'est pas la peine de me regarder à chaque fois – mais qu'est-ce qu'il fait ? qu'est-ce qu'il y a dans la classe ? oui Kraouda ? ça y est - - tu as trouvé le livre ? bon tu regardes la page 18 tu lis ça ! Touati montre-moi ta tête lis !
Appr. (G) 24 : le a la lapin le e le levure le i li lit le é lé clé le ou lou loupe re a ra drapeau re i ri cri re o ro rose re ou rou rouge
Inst. : montre-moi ton nez Touati – montre-moi ta main - - non ça c'est le bras – alors montre-moi le nez le nez [l'élève montre son nez du doigt] /// voilà continue ! [elle se tourne vers un autre élève qui a pris la parole sans être interrogé] tu t'appelles Touati ? je parle à Touati – montre-moi ta tête *ki netrah su'al ta wahed ma yerfed yeddar bessah ki yeq'od yeqra el wahed qa' leqraya tbaanulhum* (= quand je pose une question personne ne lève la main mais dès qu'une personne lit tout le monde veut lire) Touati lis !
Appr. (24) : le a la lapin le e le levure le i li lit le é lé clé le ou lou loupe re a ra drapeau re i ri cri re o ro rose re ou rou rouge

Inst. : bon la page vingt-trois *tlata w ‘eshrine* (= 23) - - à côté dis-moi ton nom
Appr. (G) 24 : Rezki
Inst. : je ne me rappelle pas de leurs noms comme je ne les ai pas souvent - - les mains derrière le dos vous allez attendre la cloche (les élèves mettent les mains derrière le dos) - - il y a trop de redoublants trop de cas sociaux trop de divorce dans cette classe

CD 2 : (2/2)
Classe A : (27 apprenants)
15 mars 2006

(Composition) Devoir oral(e) : l'institutrice fait lire les élèves à son bureau sur le manuel individuellement.

(…)
Inst. : les mains sur la tête - au tableau Belkheir *aya besmelah* (= allez au nom de Dieu)
Appr. (G) 27 : re e re…
Inst.: réfléchi qui veut le lui dire?
Apprenants : madame madame madame XXX… [les élèves se lèvent et lèvent le doigt]
Inst.: J'AI DIT QUI VEUT C'EST-A-DIRE JE DOIS LEVER LE DOIGT – Belhakem !
Appr. (G) 8: u
Inst. : bien c'est la lettre u *aya hot rasek berka ma tshuf fiya* (= allez baisse ta tête et arrête de me regarder)
Appr. (G) 8 : le o lo le ou…
Inst. : u u pas ou – bien tu vas lire là qu'est-ce que c'est ? dis-moi cette lettre
Appr. (G) 8 : le u lu lune…
Inst. : regarde là lis-moi cette lettre
Appr. (G) 8 : ou ah u
Inst. : bien *li fugha* (= au dessus)
Appr. (G) 8 : ou ou
Inst. : et celle-là
Appr. (G) 8 : u uu…
Inst. : très bien *shuf fiha hadi tala'naha hnaya* (= regarde-la on l'a montée ici)
Appr. (G) 8 : le
Inst. : bien très bien regarde ici *ki naqraha ?* (= comment je la lis ?) re et ou ça me donne ?
Appr. (G) 8 : humm…
Inst. : *hadi shayala ? hayala lifugha hadi semuha kima hadi* (= celle-là c'est quoi? la voici celle-là s'appelle comme celle-ci)
Appr. (G) 8 : XXX…
Inst : *'awed nefs son nefseh qra lharf tali ou hahuwa wela – hahuwa wela zid kemel*…(= répète – le même son lis la lettre suivante ou il est là il est là sinon continue encore…)
Appr. (G) 8 : ou rou
Inst. : bien *ruh* (=vas-y) – qui je n'ai pas interrogé ? Madani viens ici – tu peux lire là ?
Appr. (G) 1 : …XXX
Inst. : pourquoi *hadi kima hadi 'lah khel'uk hada rah belekhal w hada rah belahmar 'lah khel 'ek ?* (=celle-là comme celle-ci pourquoi ils t'ont choqué ? celui-là est en noir alors que celui-ci est en rouge pourquoi il t'a choqué ?)
Appr. (G) 1 : XXX la
Inst. : hum regarde ici *'aya 'awed qra* (= vas-y relis)
Appr. (G) 1 : la le
Inst. : qui reste ? qui c'est ? il reste Kehlane qui encore ? ça y est Guelmaci- dis-moi ton nom ? ton nom ?
Appr. (G) 24 : Ghali
Inst. : Ghali ?
Apprenants : madame Ali
Inst. : *shkun* (= qui c'est) Ali ? Benamara ça y est Hachlaf Koraichi Belhakem Tari Rouasse Guelmaci Cheouibe Benkritli Dardour…- viens ici Dardour ! tu ne t'es pas peigné les

cheveux ! lis ici !
Appr. (F) 12 : le o lo le u lu XXX
Inst. : …ttt chuuut
Appr. (F) 12 : re ou rou
Inst. : bien ici
Appr. (F) 12 : re
Inst. : *'lah hdah a ta 'tini ra* (= pourquoi il y a le a à côté ça me donne ra) – re et ou ?
Appr. (F) 12 : ru
Inst. : Ah oui réfléchi
Appr. (F) 12 : ru
Inst. : re et le son ou ?
Appr. (F) 12 : ru
Inst. : re et ou Hachlafe – parce que Melle Dardour ne révise pas à la maison elle regarde les dessins animés et elle joue il faut réviser en même temps – ta place ! - - bon prenez l'ardoise dépêchez-vous en silence Ah ! chut… - - écrivez le son ou et le son u

Ecriture :

Inst. : j'ai dit *wahed ou b wahed* (= un par un) u effacez effacez…*neqsem l'ardoise en deux giha nekteb fiha ou w giha nekteb fiha u 'aya* (= je divise l'ardoise en deux dans un côté j'écris ou et dans un autre côté j'écris u allez-y) - - Belkacem va me chercher un bout de craie - - qu'est-ce que c'est ces manières ? t'as pas l'ardoise ? *'aya* (= allez)je compte jusqu'à trois - je lève l'ardoise *'aya serhi o wahedha w l ou wahedha neqsem llouha 'la zug* (= allez dépêche-toi le o est séparé du ou je divise l'ardoise en deux) - - Cherifa *werili o w werili ou* (= montre-moi le o et montre-moi le ou) Benkritli !
Appr. (F) 10 : ou o
Inst. : Tari montre-moi ton ardoise montre-moi ! montre *werili 'aya qrai* (= vas-y lis)
Appr. (F) 11: ou o
Inst. : Hichème
Appr. (G) 13 : ou o
Inst. : bon effacez maintenant vous allez écrire le – levez vos ardoises - - *bezug yedin – sha ktebt ?* (= avec les deux mains qu'est-ce que tu as écrit ?) mais c'est mal écrit – Dardour !
Appr. (F) 12 : le
Inst. : Hichème ?
Appr. (G) 24 : le
Inst. : Quelmaci ?
Appr. (G) 15 : le
Inst. : Dahou montre-moi ton ardoise il n'a pas écrit – Tari
Appr. (F) 11 : le
Inst. : maintenant j'écris li liii – Madani tu écris mal ton le *kteb mlih* (= écris bien) lorsque je lis li la première lettre c'est quoi ? - tout le monde a écrit ? *'aya !* (= allez !)
Appr. (G) 25 : le
Inst. : la deuxième ?
Apprenants : I
Inst. : le et i ça me donne ?
Apprenants : LI
Inst. : écrivez lila *'aya* (= allez) lila chut lila Guennoune *nekteb mlih mesi nekteb 'wag* (= j'écris bien je n'écris pas de travers) – un deux trois ça y est ? c'est un mot je dois coller les lettres - Benamar ? bien
Apprenants : madame madame madame…XXX

Inst. : Cherifa
Appr. (F) 9 : lila
Inst. : Reouasse
Appr. (G)19 : lila
Inst.: ça y est *'ayituni* (= vous m'avez fatiguée) j'écris bien les lettres – Koraichi – Cherifa *kanet sakta min git ntaya rak thader fiha* (= Koraichi ! Cherifa était silencieuse et c'est quand tu es venu qu'elle parle) - - les mains derrière le dos Koraichi – levez les ardoises – je lève avec les deux mains et les coudes sur la table bien c'est mieux maintenant - Lila qu'est-ce que c'est ?
Appr. (F) 17: un nom
Inst. : c'est un pré…
Appr. (G) 10 : prénom
Inst. : un prénom c'est un prénom de qui ? de garçon ?
Appr. (G) 17 : de fille
Inst. : c'est un prénom d'une petite fille – maintenant je vais écrire le prénom Mira – MI : RA combien de lettres ? Mi :: ra
Appr. (G) 10 : deux
Inst. : ah oui deux lettres ? Mira combien de lettres ?
Appr. (F) 9 : trois
Inst. : NON
Appr. (F) 17 : quatre
Inst. : la première ?
Apprenants : ME
Inst. : la deuxième ?
Apprenants : I
Inst. : la troisième ?
Apprenants : R
Inst. : la quatrième ?
Apprenants : A
Inst. : *'aya ! ketbu* (= allez ! écrivez) Mi-ra ça y est tout le monde a écrit - - regarde regarde ils écrivent la majuscule Guelmaci montre ton ardoise - Mi :: ra combien de syllabes ? on écrit le prénom toujours avec une majuscule – je vous l'ai dit la dernière fois
Appr. (G) 15 : quatre
Inst. : lettres quatre lettres – deux syllabes deux syllabes Belhakem – qui veut me dire la première syllabe ?
Apprenants : MI
Inst. : et la deuxième ?
Apprenants : RA
Inst. : voilà - - j'ai commencé les lettres en mois de novembre et de décembre – *'labalak* (= tu sais) c'est un procédé pour apprendre à lire - - effacez – Tari ça va pas la tête ? - - jette le chewing-gum

Enregistrement du 10 avril 2006 :
Classe A : (27 élèves)
<u>Lecture :</u>

Inst. : alors tout le monde est là ? prenez vos livres - - Cherifa tu laisses ouvert tu laisses ouvert – je prends le livre la pa :: ge… ?? quelle page ? Guennoune !
Appr. (F) 5 : trente trois
Inst. : trente trois on a déjà fait ça écris au tableau trente trois - Belhakem dépêche-toi – voilà

la page trente trois alors Zakaria dépêche-toi - - Cherifa lis attends - – qu'est-ce que j'ai dit ? qu'est-ce que j'ai dit ? – bon si vous ne travaillez pas je ne vous donne pas les gâteaux – j'écoute ce que dit Cherifa – dépêche-toi ! commence Cherifa
Appr. (F) 10 : SE OU SOU SOURIS ZE O ZO ZORRO SE U SU SUCRE ZE A ZA LEZARD
Inst. : attends – qu'est-ce qu'un lézard ? qu'est-ce que c'est ? Hichème enlève cette casquette !
Apprenants : <u>animal XXX</u>
Inst. : Zakaria lis la suite
Appr. (G) 9 : a ze az gaz se ou sou soupe se a sa salade se u su sucette
Inst.: la salade c'est quoi ?
Appr. (F) 7 : *ligume* c'est un *ligume* (= légume)
Inst. : légume légume quelle est la couleur de la salade ?
Appr. (G) 10 : vert
Inst. : très bien *'aya ha sektu au moins nedu harf wela zug* (= allez taisez-vous au moins on apprends une lettre ou deux) *gutlek mayeqraou<u>sh</u>e lyume* (= je t'ai dit ils ne vont pas travailler aujourd'hui) – c'est la fête ! - - *win rah ? Guelmaci 'aqra* (= il est parti où ? Guelmaci lis) – lis ! la page trente trois parce que tu es en retard
Appr. (G) 15 : se ou
Inst. : plus fort Guelmaci
Appr. (G) 15: SE OU SOU SOURIS ZE O ZO ZORRO SE OU ZO ZORRO SE OU SOU SUCRE
Inst. : su u u ah…
Appr. (G) 15 : ZE A ZA LEZARD A ZE az gaz se ou sou soupe se a sa salade se u su sucette
Inst. : maintenant je lis le mot Benamara continue Benamara
Appr. (G) 26 : souris zorro sucre lézard gaz soupe salade sucette
Inst. : qui veut me donner un mot avec la lettre zed comme zorro – cherchez les mots – c'est facile *ktebnah* (= on l'a écrit)
Appr. (G) 10 : lézard
Inst. : cherchez zéro un deux trois zéro *sefr* (= zéro)
Appr. (G) 10 : un arbre
Inst. : il n'y a pas le zed
Appr. (G) 13 : le zoo
Inst. : très bien qu'est-ce qu'il y a dans le zoo ?
Apprenants : <u>des animaux</u>
Inst. : très bien il y a des animaux toute sorte d'animale
Appr. (G) 14 : *zoizo* (= oiseau)
Inst. : l'oiseau des oiseaux un oiseau on l'écrit avec se et on prononce ze – maintenant la lettre se alors
Appr. (F) 17: surprise
Inst. : oui encore
Appr. (F) 9 : sucre
Appr. (G) 10 : la soupe
Inst. : très bien
Appr. (G) 10 : madame la semoule
Inst. : sucre encore cherchez encore une serviette
Appr. (F) 17 : le soleil
Appr. (G) 13 : le serpent
Inst. : très bien le serpent le soleil encore cherchez encore
Appr. (G) 14 : le savon

Inst. : le savon pour se laver les mains un morceau de savon
Appr. (F) 2 : le sel
Inst. : très bien le sel et poivre
Appr. (G) 10 : la salade le soleil
Inst. : ça y est il a dit le soleil
Appr. (F) 3 : la sucette
Inst. : la sucette oui encore
Appr. (F) 18 : la poucette
Inst. : la poucette non on l'entend mais on l'écrit pas cherchez cherchez
Appr. (G) 10 : la soupe
Inst. : oui où est-ce que je mets la soupe ? dans la sou…
Apprenants : dans la soupière XXX
Inst. : bon prenez vos ardoises vous allez écrire les lettres qu'on a déjà faites les lettres et les sons mais vous allez vous salir encore une fois prenez vos cahiers de maison pour ne pas se salir – on va écrire la première lettre au tableau – et alors ? – ça reprend ! les mains derrière le dos – Cherifa au tableau tu écris la lettre a – on se dépêche !

CD 3 : (3/1)
Classe A : (27 apprenants)
10 avril 2006
<u>Ecriture :</u>
Inst. : écrivez les syllabes - tu n'as pas écrit une syllabe – Omar lis ce que tu as écrit – tu parlais les syllabes qui a écrit les syllabes ? les lettres qui a écrit les lettres ? - Zakaria où est ton cahier ? écrivez ! et vous écrivez aussi les syllabes en même temps si sa
Appr. (G) 24 : sel
Inst. : sel c'est un mot moi j'ai dit une syllabe ra ru Tari je ne suis pas venu pour jouer
Appr. (G) 9 : rou la roue
Inst. : la roue c'est un mot j'ai dit une syllabe
Appr. (F) 10 : lila
Inst. : lila c'est un mot LILA je veux une syllabe !
Appr. (G) 13 : le
Inst. : oui le c'est une syllabe – la c'est une syllabe – ri c'est une syllabe
Appr. (G) 14 : ru re
Inst. : oui r et u l et o voilà
Appr. (G) 20 : ma
Inst. : oui le mot est fait de syllabe comme maman il y a deux syllabes ma et man – maman c'est un mot la roue c'est un mot moi j'ai dit une syllabe - - mais vous êtes bouchés ?
Appr. (G) 9 : pa
Inst. : oui je peux donner le mot…///
Appr. (G) 9 : papa
Appr. (F) 10 : to
Inst. : oui
Appr. (G) 9 : tortue
Inst. : *ana gutlah une syllabe galli tortue* (= je lui dis une syllabe il me dit tortue) TORTUE C'EST UN…
Appr. (F) 17: mot
Inst. : mot la tortue c'est un …
Apprenants : mot
Inst. : moi j'ai dit une syllabe monsieur Benamara - oui Belhakem
Appr. (G) 24 : lo
Inst. :oui lo na…
Appr. (F) 1: lo
Inst. : ça y est il l'a dit
Appr. (G) 25 : de
Inst. : de d et e oui - - *'aya* (= allez) écrivez les mots et les syllabes tu es bouché Benamara dépêchez-vous – Cherifa t'as écrit ? dépêche-toi – alors qui a écrit ça y est ? qui a écrit quelques lettres ? oui Omar…
Appr. (G) 6 : ta
Inst. : j'ai dit les lettres lettres qui a écrit encore ? avec des syllabes je peux former des mots – ah vous avez compris ?– essaye de me former un mot avec les syllabes que tu as écrites – les syllabes essaie de former un mot c'est facile tu peux…encore qui a écrit des lettres ? Cherifa qui c'est encore ? Tari lis-moi les lettres [l'institutrice prend le cahier d'un élève pour voir ce qu'il a écrit] – on écrit des syllabes ensuite on essaie de former des mots – allez ! Koraichi arrête de me regarder ! allez
Appr. (G) 26 : a ou
Inst. : les syllabes quelques syllabes qui a écrit les syllabes ? - - je veux une syllabe – oui -

regardez il a écrit ma la deuxième mi et la troisième tou – il a formé un mot…avec les trois syllabes - quel est le mot que je peux avoir ? lis le mot Belhakem
Appr. (G) 24 : mamitou
Inst. : sans le vouloir il a formé un mot – allez qui a écrit les syllabes ? Cheouibe ! elle dort elle attend le photographe – c'est mal écrit Ramaci tu dors ! écris arrête de me regarder
Appr. (F) 15 : madame je veux sortir…XXX
Inst. : qu'est-ce qui a Cheouibe tu veux sortir ? qu'est-ce qui a ? …ta place je parle - ça y est reprenez vos livres les livres les livres – Tari lis la page trente trois lis ! tu dors Tari…Omar lis !
Appr. (G) 4 : s ou sou souris z o zo zorro s u su sucre z a za lézard a z az gaz s ou sou soupe s a sa salade s u su sucette
Inst. : bon qui sait lire ici ? Benkritli ! tais-toi
Apprenants : madame madame madame XXX
Inst. : allez lis *matshufish fiya* (= ne me regarde pas)
Appr. (F) 17 : zône zô z
Inst. : plus fort plus fort je n'entends rien *zidi* (= encore)
Appr. (F) 17 : sonne so s
Inst. : lis toi !
Appr. (G) 9 : zapp ::er za z sap ::er sa s
Inst. : je lis des yeux vous avez deux minutes pour relire et la bouche fermée

Enregistrement du 12 avril 2006 :
Classe A : (27 apprenants)
Dialogue répété :
Inst. : répétez tous ensemble l'escargot Zakaria Monsieur l'avocat *maraksh hafedha !* (= tu ne l'as pas apprise) - Cherifa tu passes – Cherifa Belhakem Zakaria tu as oublié ? ça y est - - répétez tous ensemble un deux trois l'escargot !
Apprenants : [les élèves répètent assis avec des gestes accompagnant le dialogue] veux-tu m'aider à construire ma maison s'il te plait ? je suis désolé l'atelier est fermé veux-tu m'aider à construire ma maison s'il te plait ? je ne peux pas j'ai de la fièvre veux-tu m'aider construire ma maison s'il te plait ? je m'*ixcuse* j'ai mal aux dents
Inst. : je m'excuse…est-ce que toi…
Appr. (G) 9 : est-ce que toi tu veux m'aider ? non je regrette j'ai mal à l'oeil
Inst. : très bien voilà bon on continue – qu'est-ce qui ne va pas chez toi ? oui Omar ?
Appr. (G) 3 : allo madame Sauterelle veux-tu venir à la fête ? je ne peux pas adressez-vous à la lapine – madame lapine c'est moi la gazelle vous êtes prête alors venez à la fête est-ce que je peux venir avec le léopard ? oui c'est d'accord alors à ce soir [il récite debout]
Inst. : très bien alors Belhakem tu n'as rien appris ? – bon on va faire un peu de lecture

Interaction orale :

Inst. : Cherifa tu prends la page XXX - - ne parle pas en arabe Zakaria ! regardez bien la page trente sept la campagne – qu'est-ce qu'il y a à la campagne ? qu'est-ce que je trouve ? je lève le doigt
Apprenants : le zèbre les animaux…le gazon
Inst. : quel genre d'animal ?
Appr. (G) 9 : la vache
Inst. : qu'est ce qu'il y a à la campagne ?
Appr. (G) 7 : le chien

Inst. : les chiens quoi encore ?
Appr. (G) 27 : le poulet
Inst. : les poules qu'est-ce qu'il y a aussi ?
Appr. (G) 9 : les moutons
Inst. : très bien les moutons
Appr. (F) 17 : le lapin
Inst. : les lapins quoi encore ?
Appr. (G) 9 : les cheval
Inst. : le cheval les chevaux un cheval des chevaux – oui
Appr. (F) 10 : les chats
Inst. : les chats quoi encore ?
Appr. (G) 9 : les chiots
Inst. : très bien les chiots c'est quoi les chiots ? c'est les petits …?
Appr. (G) 9 : les petits chiens
Appr. (F) 11: madame l'agneau
Inst. : et l'agneau c'est quoi ?
Appr. (F) 11: c'est un petit mouton
Inst. : c'est le bébé du mouton la maman mouton c'est la brebis – qu'est-ce que je trouve dans l'eau ? regardez ici
Apprenants : des canards
Inst. : oui nous avons papa canard maman canard ou cane et les petits…///
Apprenants : canetons
Inst. : oui canetons ou canardeaux - - regardez maintenant la page vingt sept qu'est-ce que je vois ici ?
Apprenants : <u>des bâtiments</u> XXX
Inst. : plus petit qu'un bâtiment ?
Appr. (G) 9 : des bazars
Inst. : qui veut me citer une ville d'Algérie ?
Appr. (F) 17 : madame Oran
Inst. : oui Oran est une grande ville
Appr. (F) 17 : madame Mostaganem
Inst. : oui nous sommes à Mostaganem - une ville de France ?
Apprenants : <u>Paris Marseille XXX Oran</u>
Inst. : Oran est une ville d'Algérie…et la capitale ?
Apprenants : <u>Oran</u> XXX
Inst. : non Bouteflika où est-ce qu'il est ? il est ni à Oran ni à Mostaganem
Appr. (F) 17 : Alger
Inst. : oui Alger est la capitale de l'Algérie

[L'institutrice prend le livre de lecture à la page vingt-sept tome deux et montre aux élèves les différentes architectures d'habitation]
Inst. : et ici les maisons de… ?
Appr. (G) 24 : de Chine
Inst. : et ici regardez les maisons de quelle région ? les maisons… ? d'Af…
Appr. (G) 9 : l'Afrique
Inst. : les maisons africaines regardez là c'est un enfant africain derrière les maisons africaines /// elles sont comme des tours ? est-ce qu'elles ressemblent aux maisons chinoises ?
Apprenants : NOOO :N
Inst. : regardez les maisons africaines et les maisons chinoises c'est pas pareil regardez ici c'est quoi ?

Appr. (G) 9 : le Sahara
Inst. : oui regardez ils sont habillés comment ?
Appr. (G) 25 : en blanc
Inst. : oui en tissu blanc - et ici c'est la maison de quelle région ?
Appr. (F) 10 : de la campagne
Inst. : oui c'est la maison de la campagne - - décidément c'est la période des contrôles – des contrôles avant et après les vacances *n'awdu khrajna vacances* (= on est sorti en vacances mais on refait) on n'a pas le temps pour les cours on a régressé les cours ça y est – on ne fait que répéter

[un petit moment de pause accordé par l'institutrice]

Inst. : chacun de vous me dis où ce qu'il habite ? où ce que tu habites Zakaria ? dans quelle ville d'Algérie ? comment elle s'appelle ?///
Appr. (G) 9 : j'habite Mostaganem
Inst. : Mostaganem est une gran :de…
Appr. (G) 9 : ville
Inst. : qu'est-ce qu'il y a dans les villes ? il y a des …
Appr. (G) 9 : des quartiers
Inst. : bien regardez Mostaganem c'est petit ou c'est grand ?
Appr. (G) 13 : c'est grand
Inst. : Mostaganem est faite de petits quartiers alors Zakaria dis-moi ton adresse où est-ce que tu habites ?
Appr. (G) 9 : je m'habite…
Inst. : J'HA :BITE
Appr. (G) 9 : j'habite au numéro 28 de la rue Benkhadad Sadek
Inst. : et comment s'appelle ton quartier ? Pé…///
Appr. (G) 9 : Pépinière
Inst. : je dois donner le numéro de la rue le nom de la rue le quartier plus la ville - qui connaît son adresse ? oui Madani j'habi :te…
Appr. (G) 15 : j'habite le numéro 21 rue rue ah…///
Inst. : comment elle s'appelle la rue ? elle s'appelle Madani ? tu ne l'a pas apprise ? qui a appris son adresse ? Belhakem oui Reouasse ?
Appr. (G) 13 : j'habite le 26 ah…
Inst. : 26 quoi rue… ?
Appr. (G) 13 : rue…
Inst. : Khemisti c'est Pépinière Pépinière Mostaganem - - Belhakem dis-moi ton adresse lève-toi ! Belhakem lève-toi ! j'habite…
Appr. (G) 14 : j'habite…
Inst. : plus fort ! je n'entends pas qu'est-ce qui ne va pas ? tu es malade ? qu'est-ce qu'il a ? viens ici Belhakem ! qu'est-ce qu'il y a ? *malek ?* (= qu'est-ce qu'il y a ?) pourquoi tu ne veux pas dire ton adresse ? pourquoi ? tu me l'as dit la dernière fois - - tu vas à ta place tu vas me le dire même si tu ne connais pas le quartier dépêche-toi !
Appr. (G) 13 : j'habite
Inst. : plus fort !
Appr. (G) 13 : j'habite 152 logements bloc A n° 12
Inst. : Benkritli tu ne connais pas ton adresse ?
Appr. (F) 17 : j'habite la rue 55 Yazid Moussa Pépinière Mostaganem
Inst. : écoutez l'adresse je donne le numéro le nom de la rue le quartier et la ville - - Benamar jette ce qui a dans ta bouche ! jette-le - - qui encore ? qui connaît son adresse ? *ma raksh*

hafedha mlih (= tu ne l'as pas bien apprise) *rak hafedha* ? (= tu l'as apprise ?) *nsit* l'adresse ? (= tu as oublié ton adresse ?)
Appr. (F) 10 : j'habite le numéro 26 Yazid Moussa Pépinière Mostaganem
Inst. : oui Ramaci
Appr. (G) 26 : j'habite 38 rue Mohamed Khemisti Pépinière Mostaganem

[L'institutrice se tourne vers l'enquêteuse: ils connaissent leur date de naissance et leur adresse en français – ils donnent l'âge plus l'adresse - ils arrivent à donner ces renseignements en français ! - - ferme la porte Khadidja – le bruit de la perceuse

Classe B : (26 apprenants)
Enregistrement du 12 avril 2006
Lecture :
Inst. : prenez le livre de lecture à la page trente-trois - - lis Meriem !
Appr. (F) 10 : S OU SOU SOURIS Z ZO ZORRO S I SU SUCRE Z A ZA LEZARD A Z AZ GAZ S OU SOU SOUPE S A SA SALADE S I SU SUCETTE [elle crie]
Inst. : suivez en bas
Apprenants : madame madame madame…XXX
Inst. : oui
Appr. (F) 9 : la dune de sable le sel le soleil le savon le zoo
Inst. : très bien Benalioua *aya* (= vas-y) z et o
Appr. (F) 15 : zo
Inst. : Beldjilali lis ! alors Beldjilali tu dors ? *aya* (= vas-y) *walah la ghaya* ! walah c'est très bien ! - - Khedim lis le bas de la page trente-deux – *men teht rani gotlek* (= je t'ai dit en bas)
Appr. (F) 16 : zône zapp :er sur bulle sonne sap :er sous boule
Inst. : *qraa men taht* (= lis par en bas)
Appr. (G) 11 : la dune de sable le sel zorro le soleil le savon le zoo
Inst. : vous n'avez pas préparé la lecture ? alors Benhlima ? je vais donner des zéros alors prenez l'ardoise - - Benabed assieds-toi ! - - vous allez écrire la lettre A en attendant la récréation ça y est vous avez écrit la lettre A un deux…dépêchez-vous je tiens avec les deux mains et je les coudes sur la table - - Kraouda ! maintenant j'écris la lettre I Tekkouk lève-toi !

[la cloche de la récréation a sonné]

Enregistrement du 17 avril 2006 :
Classe B : (26 apprenants)

Interaction orale :

Inst. : *aya* (= allez) ça suffit Kaddour – vous avez pris la page quarante ? qui veut me dire qu'est-ce que je vois là ? qu'est-ce qu'il y a là ?
Apprenants : une orange XXX
Inst. : oui une orange et un verre de jus d'orange - et là qu'est-ce qu'il y a là ?
Appr. (G) 1 : la limonade
Inst. : répète Beldjelloul
Appr. (G) 1 : la limonade
Inst. : ensuite qu'est-ce qu'il y a là ?
Apprenants : le poulet XXX
Inst. : très bien le poulet je mange le poulet – qu'est-ce qu'il y a là ?
Appr. (F) 2 : un verre

Inst. : regardez dans le verre du jus et ici ?
Apprenants : de l'eau XXX
Inst. : et ici ?
Apprenants : MADAME MADAME MADAME XXX
Inst. : vous m'embêtez
Apprenants : la pomme la tomate la banane
Inst. : et ici ?
Apprenants : la sardine
Inst. : c'est quoi ?
Apprenants : c'est un poisson
Inst. : et ici ?
Apprenants : le fromage des frittes
Inst. : bien vous avez deux minutes pour revoir - - vous allez fermer les livres – je ferme la bouche et je regarde fermez vos livres ! alors je ferme le livre ! alors qu'est-ce que j'ai vu dans le livre ?
Apprenants : madame madame madame XXX
Inst. : oui
Appr. (F) 3 : le jus d'orange le limonade
Inst. : la limonade - - *wine rana* (= on est où ?) bon il faut se rappeler aussi de l'eau ensuite Benyamina ?
Appr. (G) 6 : la pomme
Inst. : qu'est-ce qu'une pomme ? une viande ? un poulet ?
Apprenants : un fruit
Inst. : oui et la tomate ?
Apprenants : *ligume*
Inst. : la tomate est un fruit et légume les deux à la fois – ensuite Beldjilali ?
Appr. (G) 20 : les *serdines* la banane
Inst. : SARDINE et non pas serdine Keddour ?
Appr. (G) : *li* frittes
Inst. : avec quoi je fais les frittes je lève le doigt – oui
Appr. (G) 12 : avec le fromage
Inst. : n'importe quoi ! *la hawla wa la qowata ila bilah* (= dieu est le tout puissant) lorsque maman veut faire des frittes – essayez de vous rappeler
Appr. (F) : avec *lbatata* (= la pomme de terre)
Inst. : oui avec de la pomme de terre sa couleur est marron - - comment on l'appelle en arabe ?
Appr. (G) 19 : *beni* (= marron)
Inst. : non *beni* c'est la couleur marron – mais la pomme de terre comment on dit en arabe ?
Appr. (F) 2 : *batata* (= pomme de terre)

CD3 (3/2) :
Enregistrement du 17 avril 2006
Classe B : (26 apprenants)

<u>Interaction orale :</u>

Inst. : qu'est-ce que c'est la pomme de terre ? - - prenez la page quarante-huit – ça y est ? *ki semmouha la pomme de terre belugha ?* (= comment s'appelle la pomme de terre en arabe littéral ?) Cherifa *ki semuha bel 'arbia ? bel lugha ? sektou 'lia !* (= comment elle s'appelle en arabe ? en arabe littéral ? taisez-vous !
Apprenants : <u>madame madame madame</u>…XXX
Inst. : *skut 'liya* (= tais-toi) / Beldjilali ? *mechi semmuha batata* euh ? (= elle ne s'appelle pas *batata* euh ?) – avec quoi on fait des frites ? avec la pomme…- avec quoi on fait des frites ?
Apprenants : avec la pomme de terre…
Inst. : et la pomme de terre c'est quoi ? – c'est un fruit ?
Appr. (G) 1 : non c'est un *ligume*
Inst. : on n'a pas encore fini - - qu'est-ce qu'il y a aussi ?
Apprenants : <u>le fromage</u>
Inst. : qui fait le fromage ?
Apprenants : <u>la vache la vache</u>…XXX
Inst. : eelle fait pas le fromage la vache - - qu'est-ce qu'elle donne la vache ?
Appr. (G) 6 : le lait
Inst. : avec quoi on fait le fromage ?
Appr. (G) 6 : avec le lait
Inst. : qui fait du lait ? la vache nous donne le lait et le lait je le travaille il me donne le fromage - - bon vous allez prendre…/ prenez la page quarante et un – alors qu'est-ce que je vois ? c'est des personnes que je connais – qui est là ? qui c'est celui-là qui a un grand papillon ? - - *mechi gotlek ma tzeghi<u>sh</u> ? arwah lehna !* (= j t'ai pas dit ne crie pas ? viens ici !) [l'élève va au bureau de l'institutrice ; elle lui tire les oreilles]
Inst. : alors qui c'est ? regardez ? Meriem !
Apprenants : c'est Didine
Inst. : tout le monde s'appelle Meriem ! regardez bien où est Didine ?
Apprenants : au marché
Inst. : répète Kaddour
Appr. (G) 8 :Didine est au marché
Inst. : Touati ?
Appr. (G) 11 : Didine est au marché
Inst. : bien Kaddour ?
Appr. (G) 8 : Didine est au marché
Inst. : Salah ?
Appr. (G) 20 : Didine est au marché
Inst. : je fais la liaison – Didine est au marché - - qu'est-ce qu'il veut acheter ?
Apprenants : <u>madame madame madame</u>….XXX [les élèves lèvent le doigt]
Inst. : qu'est-ce qu'il y a au marché ? - - dans le marché il y a… ?
Apprenants : les légumes les fruits
Inst. : qu'est-ce qu'il y a aussi ? et la viande du poulet du poisson - - qu'est-ce qu'il veut acheter ?
Appr. (F) 15 : *li liguimes*
Inst. : Didine achète … ?
Appr. (F) 15 : Didine achète *li liguimes*

Inst. : des légumes légumes – il peut acheter aussi du poisson ou bien des fruits
Apprenants : il achète le poulet
Inst. : il n'y a que le poulet et le poisson ? réfléchissez ! – de la viande tels que l'agneau le veau – répète Meriem où est Didine ?
Appr. (F) 10 : Didine est au marché
Inst. : qu'est-ce qu'il veut acheter ?
Apprenants : il veut acheter des fruits et des *ligumes*
Inst. : que dit Anis au marchand ? – que dit-il ? il pose la question - - et le poisson ? c'est bon le poisson ? c'est bon – répète et le poisson c'est bon ?
Appr. (G) 21 : et le poisson c'est bon ?
Inst. : Salah tu mets les mains sur la tête *raki tfergi cilima rana dairinha !* (= tu me regardes comme un écran de cinéma !) – Beldjilali avec qui il parle ? avec qui parle-t-il ?
Appr. (F) : au marchand
Inst. : oui c'est le vendeur qu'est-ce qu'il lui dit ? Meriem ?
Appr. (F) : et le poisson c'est bon ?
Inst. : il pose la question au vendeur *rah ysaqsi fih* (= il lui demande) *nta w nta tal'u ttablo* (= toi et toi montez au tableau) *tkhailo rakum fel marshi* (= imaginez que vous êtes au marché) *nta rak tbi' tsaqsih !* (= toi qui vends tu lui demande !) *rak baghi teshri lhut* (= tu veux acheter du poisson)
Appr. (G) 20 : et le poisson c'est bon ?
Inst. : maintenant si je veux acheter la tomate à la place du poisson je mets tomate alors ?
Appr. (G) 21 : et la tomate c'est bon ?
Inst. : voilà il pose la question *ysaqsih* (= il lui demande) - - maintenant si je acheter des bananes ? qu'est-ce que je dis ?
Appr. (F) 2 : et la banane c'est bon ?

[Une pause de repos accordée par l'institutrice aux élèves]

Inst. : alors – où est Didine ?
Apprenants : au marché
Inst. : répète !
Appr. (G) 19 : Didine est au marché
Inst. : qu'est-ce qu'il veut acheter ?
Appr. (F) 4 : il veut achète…
Inst. : il veut acheter
Appr. (F) 4 : il veut acheter *li liguimes* et *li fruits*
Inst. : il veut acheter des légumes et des fruits *walah tkhalsu ga'* (= walah vous allez le payer tous) - - qu'est-ce qu'il veut faire avec ? il veut jouer avec ? qu'est-ce qu'il y a dans le poisson ?
Appr. (F) 2 : il y a des vitamines…XXX
Inst. : *dur ntaberka ma tahder !* (= tourne-toi arrête de parler !) *sem'i ntiya ! mat harkish ? raki carte postale ?* (= écoute toi ! tu ne bouges pas ? tu es une carte postale ?) - - ni l'arabe ni le français mais c'est pas possible – *nudi !!* (= lève-toi) *walah la ghaya saha* (= walah c'est très bien d'accord) - - pourquoi tu ne participes pas ? – elle ne parle pas - - une poupée assise ! Kraouda qu'est-ce qu'il y a dans les fruits et les légumes ?
Appr. (F) 4 : *di* vitamines
Inst. : des vitamines – parce que c'est bon pour la santé - - alors qui veut me citer des légumes et des fruits ?
Apprenants : madame madame madame…[les élèves font du bruit]

Inst. : et alors mais c'est pas possible ! – Kraouda *'asi li yahdru* (= surveille ceux qui parlent) [Kraouda se lève et se met au fond de la classe] [l'institutrice accorde une petite pause de cinq minutes]

Ecriture :

Inst. : prenez les ardoises l'écriture du cahier – vous allez écrire une souris Zoro
[l'institutrice se lève au tableau et écrit les mots 'une souris', 'Zoro' en lettres cursives)
Inst. : sortez vos ardoises *ketbu* (= écrivez) – *ma 'andeksh tabashir a'tuh* un bout de craie (= tu n'as pas de craie donnez-lui un bout de craie)

CD 4 (4/1) :
Enregistrement du 19 avril 2006
Classe A : (27 apprenants)

Inst. : Derdour mets les mains derrière le dos – ouvrez bien vos oreilles – écoutez votre camarade - - plus fort Belhakem !
Appr. (G) 25 : allo madame Sauterelle vous êtes prête alors venez à la fête [l'élève met sa main sur son oreille pour insister sur le geste de téléphoner]
Inst. : très bien – Zakaria
Appr. (G) 9 : allo madame Sauterelle vous êtes prête alors venez à la fête [accompagné du geste du téléphone]
Inst. : plus fort – ALORS VENEZ A LA FETE !! il faut parler comme madame…XXX///
Appr. (G) 9 : /// madame Sauterelle
Inst. : est-ce que c'est madame Sauterelle qui parle ? il faut parler comme madame Gazelle - - allo madame Sauterelle vous êtes prête ? alors venez à la fête ! – Omar
Appr. (G) 2 : allo madame Sauterelle vous êtes prête ? alors venez à la fête [sa main sur l'oreille]
Inst. : Lagha !
Appr. (F) 18 : allo madame Sauterelle///
Inst. : /// le téléphone !
[l'élève revient sur le geste du téléphone]
Appr. (F)18 : allo madame Sauterelle vous êtes prête ? alors venez à la fête
Inst. : oui Bendani donne-moi ton livre
Appr. (G) 1 : allo madame Sauterelle vous êtes prête ? alors venez à la fête [sa main sur l'oreille]
Inst. : ici la sauterelle qu'est-ce qu'elle dit ? que répond la sauterelle qu'est-ce qu'elle dit ? que dit-elle ? je…je regrette chère voisine
Appr. (G) 1 : je regrette chère voisine
Inst. : alors par quoi je peux remplacer je regrette - - qu'est-ce qu'il dit l'escargot l'autre fois ?
Appr. (G) 1 : je suis désolé
Inst. : que dit la sauterelle ici ?
Appr. (G) 13 : je regrette
Inst. : je regrette chère voisine - - qui veut dire ? Cherifa
Appr. (F) 10 : <u>je regrette</u>…XXX
Inst. : ZAKARIA !
Appr. (G) 9 : je regrette…
Inst. : je regrette chère voisine
Appr. (F) 17 : je regrette chère voisine
Inst. : la voi-si-ne c'est quoi une VOI-SI-NE ?
Appr. (G) 9 : *l gara* (= la voisine)
Inst. : je n'ai pas besoin d'un traducteur Zakaria j'explique où est-ce que je trouve les voisins ? dans un bâtiment il y a beaucoup de voisins – c'est celui qui habite à côté de moi qui habite dans la maison à côté c'est un… ?
Apprenants : <u>voisin voisin</u>
Inst. : et la femme c'est une… ?
Apprenants : <u>voisine voisine</u>
Inst. : alors la Sauterelle c'est la voisine de la… ?
Apprenants : <u>Gazelle</u>
Inst. : elle veut l'inviter chez elle parce qu'il y a une fête - - bon tu dors ! tu viens en retard et

tu dors - - viens ici toi tu fais la Gazelle et toi tu fais la Sauterelle
Appr. (F) 17 : allo madame Sauterelle vous êtes prête alors venez à la fête
Appr. (G) 9: je regrette chère voisine
Inst. : bien asseyez-vous Guennoun tu es la Gazelle plus fort ! tu es au téléphone
Appr. (F) 2 : allo madame Sauterelle vous êtes prête ? alors venez à la fête !
Appr. (G) 9: je regrette chère voisine
Inst. : bien je recommence - - allo madame Sauterelle vous êtes prête ? alors venez à la fête ! – je regrette chère voisine je ne peux pas venir – je ne peux pas venir – vas-y
Appr. (G) 2 : je regrette chère voisine – je ne peux pas venir
Inst. : très bien Hichem !
Appr. (G) 13 : je regrette chère voisine – je ne peux pas venir
Inst. : je ne peux pas venir oui
Appr. (G) 13 : je ne peux pas venir
Inst. : Tari je ne peux pas venir
Appr. (G) 25 : bonjour madame…
Inst. : je regrette chère voisine
Appr. (G) 25 : je regrette chère voisine – je ne peux pas venir
Inst. : je ne peux pas venir tu dors Belhakem je regrette chère voisine je ne peux pas venir
Appr. (G) 25 : je regrette chère voisine – je ne peux pas venir
Apprenants : <u>madame madame madame</u>…XXX
Inst.: Chouibe
Appr. (F) 24 : je regrette chère voisine – je ne peux pas venir
Inst. : Guelmaci !
Appr. (G) 15 : je rigrette chère voisine – je ne peux pas venir
Inst. : Zakaria !
Appr. (G) 9 : je regrette chère voisine – je ne peux pas venir [avec le geste du Non de la main au téléphone]
Inst. : Cherifa
Appr. (F) 10: je regrette chère voisine – je ne peux pas venir
Inst. : Benamara
Appr. (G) 27 : je regrette - ///
Inst. : /// je regrette chère voisine – je ne peux pas venir
Appr. (G) 27 : je regrette chère voisine – je ne peux pas venir
Inst. : les mains sur la tête – assieds-toi parce que tu dors les mains sur la tête – Lagha !
Appr. (G) 19 : je regrette ///
Inst. : plus fort
Appr. (G) 19 : je regrette chère voisine – je ne peux pas venir
Inst. : Ouled Brahim
Appr. (F) 3 : je *rougrette* ///
Inst. : tu dors toi aussi les mains sur la tête *bah tafetni* (= pour que tu te réveilles)
Appr. (F) 3 : je regrette *chir* voisine///
Inst. : je regrette chère voisine – je ne peux pas venir ! les mains sur la tête toi aussi tu dors *ki tafetni guel'ihum* (= quand tu te réveilles tu les enlèves) - - toute la classe – je regrette chère voisine
Apprenants : <u>je regrette chère voisine</u>…XXX ///
Appr. (G) : 9 : je ne peux pas venir
Inst. : qui t'a dit de répéter Zakaria je répète ce que je dis – les mains derrière le dos – je regrette chère voisine répétez !
Apprenants : <u>je regrette chère voisine</u>
Inst. : encore !

Apprenants : je regrette chère voisine
Inst. : encore !
Apprenants : je regrette chère voisine
Inst. : Benamara pose les mains sur la tête – je regrette chère voisine – tu dors toujours Kebdani ?
Appr. (F) 12 : je je XXX regrette///
Inst. : pose les mains sur la tête – je regrette chère voisine-h – je regrette chère voisine-h – les mains sur la tête *heta tahafdiha* (= jusqu'à ce que tu l'apprennenes) – Oueld Brahim ? les mains sur la tête toi aussi – oui ?
Appr. (F) 3: je regrette…
Inst. : chère
Appr. (F) 3: chère voisine je ne peux pas…XXX
Inst. : venir
Appr. (F) 3 : venir
Inst. : je regrette chère voisine je ne peux pas venir – répète Zakaria
Appr. (G) 9 : je regrette chère voisine je ne peux pas venir
Inst. : Chouibe
Appr. (F) 24 : je regrette chère voisine – je ne peux pas venir
Inst. : ça y est *hfadt* (= tu as appris ?) Tari oui
Appr. (G) 19 : je regrette chère voisine
Inst. : elle lui parle au téléphone ! [L'institutrice met sa main sur son oreille]
Appr. (G) 19 : je regrette chère voisine
Inst. : toute la classe
Apprenants : je regrette chère voisine – je ne peux pas venir…XXX
Inst. : Belhakem
Appr. (G)13 : je regrette chère voisine
Inst. : le téléphone !
Appr. (G) : je regrette chère voisine – je ne peux pas venir
Inst. : Lagha
Appr. (G) 18 : je *rugrette* chère voisine – je ne peux pas venir
Inst. : toute la classe
Apprenants : je regrette chère voisine – je ne peux pas venir…XXX
Inst. : oui Benzidane
Appr. (F) 5 : je regrette chère voisine – je ne peux pas venir
Inst. : oui Benamara [L'élève se lève avec les mains sur la tête]
Inst. : *mokhek khaliteh fe dar – git ghir wahdek* (= ton cerveau tu l'a laissé à la maison – tu es venu tout seul) – Kebdani !
Appr. (F) 6 : je regrette chère voisine [l'élève se lève avec les mains sur la tête]
Inst. : les mains derrière le dos
Appr. (F) 6 : je regrette chère voisine
Inst. : Guelmaci !
Appr. (G) 15 : je regrette chère voisine je ne peux pas venir
Inst. : Belkhir !
Appr. (G) 16 : je regrette je regrette je regrette/// [l'élève se lève en se balançant]
Inst. : ///chE :Ere – arrête de danser !
Appr. (G) 16 : chère voisine
Inst. : Derdour !
Appr. (F) 7 : je regrette mum…
Inst. : chère :re
Appr. (F) 7 : je regrette chère voisine – je ne peux pas venir

[une pause accordée par l'institutrice aux élèves]
Inst. : je ne suis pas dans la cour Belhakem - - Belhakem les mains derrière le dos silence ! non tu te taies Zakaria - - alors revenons à nos moutons – que dit madame Gazelle ?
Apprenants : allo…///
Inst. : /// un deux trois
Apprenants : allo madame Sauterelle ! vous êtes prête ? alors venez à la fête ! – je regrette chère voisine – je ne peux pas venir…XXX
Inst. : Cherifa tu fais la Gazelle Belhakem tu vas faire la Sauterelle – tu es chez toi et la Gazelle est chez elle et vous allez utiliser le téléphone - - la Gazelle veut inviter la Sauterelle alors ?
Appr. (F)10 : allo madame Sauterelle ! vous êtes prête ? alors venez à la fête !
Appr. (G) 13 : je regrette chère voisine – je ne peux pas venir
Inst. : bon – je regrette chère voisine – je ne peux pas venir – adressez-vous à la lapine la voilà sur le livre c'est la femelle du lapin lapin lapine – vous savez ça y est vous savez ce que c'est lapin et lapine ? elle lui dit je ne peux pas venir - - les mains derrière le dos chuut tais-toi ! les mains derrière le dos – elle lui dit je ne peux pas venir - - adressez-vous ça veut dire dites à la lapine de venir à ma place – vous avez compris ?
Appr. (G) 9 : *guatleha guli l lapin y gi fi blasetha* (= elle lui dit dites au lapin de venir à sa place)
Inst. : voilà elle dit moi je ne peux pas venir dites à la lapine de venir – elle a dit appelle la lapine une autre voisine elle lui dit adressez-vous à la lapine ça veut dire appelle la lapine adressez- vous à la lapine - - je répète adressez-vous à la lapine *guerzia derni sekti 'liya* (= j'ai mal à la gorge tais-toi)
Appr. (G) 2 : adressez-vous à la lapine
Appr. (F) 17 : adressez-vous à la lapine
Appr. (G) 19 : adressez-vous à la lapine
Inst. : la lapine c'est quoi ? c'est la femelle du lapin c'est madame lapin regardez ici regardez qu'est-ce qu'elle porte la lapine ? une…
Appr. (F) 5 : une robe
Inst. : une robe viens ici Sroufette regardez elle porte la même couleur la lapine c'est une lapine c'est une fille la lapine elle porte la même robe que Guennoun – alors on peut dire que Guennoun c'est une lapine bon vas-y - - alors adressez-vous à la lapine
Apprenants : adressez-vous à la lapine…XXX
Inst. : un deux trois
Apprenants : adressez-vous à la lapine…XXX
Inst. : encore !
Apprenants : adressez-vous à la lapine…XXX
Inst. : adressez-vous…
Apprenants : à la lapine
Inst. : oui
Appr. (F) 24 : adressez-vous à la lapine
Inst. : Khadidja
Appr. (F) 17 : adressez-vous à la lapine
Inst. : Tari
Appr. (G) 15 : adressez-vous à la lapine
Inst. : oui
Appr. (F) 11 : adressez-vous à la lapine
Inst. : Benamara *ça yi ftent* (= ça y est tu t'es réveillé)
Appr. (G) 27 : adressez-vous…///
Inst. : /// adressez-vous ?

Appr. (G) 26 : adressez-vous à la lapine
Inst. : Guelmaci !
Appr. (G) 15 : adressez-vous à la lapine
Inst. : Kebdani
Appr. (F) 18 : adressez-vous à la lapine
Inst. : Nacima
Appr. (F) 6 : adressez-vous à la lapine
Inst. : bon on va finir avec Madani tu fais la Sauterelle ah la Gazelle…qui veut faire la Gazelle ? – Guelmaci vas-y plus fort
Appr. (G) 15 : allon
Inst. : allo pas allon
Appr. (G) 15 : allo madame Sauterelle - - eh…///
Inst. : ///vous êtes…
Appr. (G) 15 : vous êtes prêtes alors…///
Inst. : ///VENEZ !
Appr. (G) 15 : alors venez à la fête
Appr. (G) 26 : je regrette chère voisine – je ne peux pas venir - - eh
Inst. : adressez-vous
Appr. (G) 26 : adressez-vous à la lapine
Apprenants : madame madame madame…XXX
Inst. : Omar ! et Tari ! Omar tu vas faire la Sauterelle vous allez vous téléphoner alors ?
Appr. (G) 2 : allo madame Sauterelle ! vous êtes prête ? alors venez à la fête !
Appr. (G) 16: je ne peux pas venir – eh je regrette chère voisine je ne peux pas venir adressez-vous à la lapine
Apprenants : madame madame madame…XXX
Inst. : ça y est on a fait *beziada* (= trop) - - prenez la lecture - - le livre de lecture je n'ai pas dit le cahier d'exercice alors Guennoun ! la lecture *n'awdu nwalulha* (= on y revient encore) – essayez de lire des yeux bon asseyez-vous lisez des yeux - - qu'est-ce qui ne vas pas Zakaria ? tu me fatigues chut tu veux moins un – Guennoun *ghadi neqaslek nqot* (= je vais t'enlever des points) alors prends ton livre et tais-toi *aya aya* (= allez allez) – non je lis des yeux et la bouche fermée Zakaria pendant deux trois minutes

[L'institutrice s'adresse à l'enquêteuse : ils sont brouillon tu ne peux pas savoir *la hawla wa la qowata ila billah* (= Dieu est tout puissant)]

Lecture :

Inst. : Cherifa lis ! la page trente-trois
Appr. (F) 10 : se ou sou souris ze o zo Zorro se u su sucre ze a za lézard
Inst. : bien suivez Ouled Brahim continue
Appr. (F) 3 : a z az gaz se ou sou soupe se a sa salade se u su sucette
Inst. : Omar tu vas me lire les mots en bas *dguli nahdar m'a lhait* (= on dirait que je parle avec le mur) Omar ! page trente-deux
Appr. (G) 2 : zane
Inst. : zone pas zane
Appr. (G) 2 : zone zo ze zappe
Inst. : zapp :er pé
Appr. (G) 2 : zapper za ze
Inst. : Belhakem termine – non tu suis tu ne suivais pas Belhakem !
Appr. (G) 13 : sur su u,bulle bu u

Inst. : bien Derdour tu me lis les images *aya* (= allez) lis qu'est-ce que tu vois ? lis-moi les mots de ces images
Appr. (F) 19 : Zorro
Inst. : tu t'appelles toi Derdour je n'savais pas *mata'arfus Derdour ga' rakum makhlu'in fiha !* (= vous ne connaissez pas Derdour elle vous surprend !) - - Kebdani lis plus fort
Appr. (G) 5 : une souris – la gazelle – une boule
Inst. : une poule
Appr. (G) 5 : une poule
Inst. : *ma taba's ntaya ?* (= tu ne suis pas toi ?)
Appr. (G) 7 : la tor - ///
Inst. : ///la tortue
Appr. (G) 7 : la tortue – Zorro – la soupe – le lézard – le zèbre
Inst. : bien maintenant qui veut me lire la page à côté ? la page trente-trois Madani lis la page trente-trois en bas *meltaht aya* (= par en bas allez)
Appr. (G) 14 : la zone
Inst. : la zone ! Guelmaci lis
Appr. (G) 15 : la dune de sable – le sel – Zorro – le soleil – le savon – le zoo
Inst. : qui peut dire les animaux que je trouve dans un zoo ? oui
Appr. (G) 9 : la girafe
Appr. (F) 10 : les gazelles
Inst. : je lève le doigt Chouibe – Guennoun ?
Appr. (F) 2 : les éléphants
Inst. : les éléphants
Appr. (F) 2 : le lion
Inst. : le lion oui
Appr. (G) 1: les tortues
Inst. : oui
Appr. (G) 1: le léopard
Inst. : oui
Appr. (G) 27: madame le mouton [toute la classe se met à rire]
Inst. : où est-ce que je trouve le mouton ?
Appr. (F) 17: dans la campagne
Inst. : oui dans la campagne je trouve le mouton parfois je peux trouver dans le zoo
Appr. (G) 9: madame le singe
Inst. : le singe oui
Appr. (F) 17: la gazelle
Appr. (G) 9: madame le chameau
Inst. : ça y est Zakaria - - prenez maintenant vos cahiers d'exercices assieds-toi Zakaria tu parles trop [Le professeur d'arabe est entrée, la fin du cours de français]

Classe B : (26 apprenants)
Dialogue répété :

Inst. : *shufu mu'alima daret la cassette – ka' khragtu fiha kbah !* (= regardez la maîtresse elle a fait la cassette – vous êtes tous sortis méchants sur la cassette) – Beldjilali répète ! – Didine est au marché
Appr. (F) 21: Didine est au marché
Inst. : Oui
Appr. (F) 22 : Dédéne est au marché
Inst. : non Didine est au marché au marché il faut montrer le marché Zehaf !
Appr. (G) 23 : Didine est au marché
Inst. : Oui
Appr. (G) 24 : Didine est au marché
Inst. : qu'est-ce qu'il veut ?
Appr. (F) 2: il veut Didine achète///
Inst. : ///il veut acheter
Appr. (F) 2 : il veut acheter des légumes et les fruits
Inst. : bien il veut acheter des fruits et des légumes – oui Salah qu'est-ce qu'il veut faire Didine ? il veut acheter ? il veut acheter des légumes ? alors regardez qu'est-ce qu'il y a ? qu'est-ce que je vois ? la dernière fois je vous ai demandé de préparer les différents légumes - - que trouve-je au marché alors dites-moi qu'est-ce que je vois ?
Appr. (F) 9 : je vois des légumes et des fruits
Inst. : des fruits et des légumes oui il faut me les citer – il faut me dire quels genres de fruits et de légumes je vois – Salah ah ?
Appr. (G) 26: des petits pois
Inst. : quelle est la couleur du petit pois ?
Apprenants : vert vert…XXX
Inst. : verte alors que dit maman à Crapaudo – qu'est-ce qu'elle lui dit ? elle lui dit s'il te plaît Crapaudo écosse les pois ! Maman Crapaudo dit veux-tu écosser les pois les petits pois il dit à sa maman j'ai mal au bras pour ne pas le faire - - c'est la période des petits pois qu'est-ce que je vois aussi ? regardez
Appr. (G) 18 : les pommes de terre
Inst. : il n'y a pas que Salah - qui parle ? alors Beldjilali qu'est-ce que je vois ? qu'est-ce que je fais avec les pommes de terre ? Salah assieds-toi
Appr. (F) 2 : des frittes
Inst. : et quoi encore ? – de LA PU…
Apprenants : ré la purée
Inst. : de la purée qu'est-ce que je vois aussi ? regardez – Meriem qu'est-ce qu'il y a aussi ? regardez regardez
Apprenants : *li liguimes…*XXX
Inst. : les légumes Touati qu'est-ce qu'il y a aussi ?
Appr. (G) 11: *chiflor* (= chou-fleur)
Inst. : des choux-fleurs - quelle est la couleur du chou-fleur ? – blanche la couleur blanche et les feuilles vertes – qu'est-ce que je vois aussi ?
Apprenants : madame madame madame…XXX
Inst. : oui
Appr. (G) 27: la tomate
Inst. : oui les tomates qu'est-ce que je vois aussi ? des choux verts *sukti 'liya huti sb'ak* (= tais-toi et pose ton doigt) – répète Meriem
Appr. (F) 9 : des choux verts

Inst. : des choux verts Touati
Appr. (G) 11 : des choux verts
Inst. : des choux verts Beldjilali
Appr. (G) 12 : des choux verts
Inst. : qu'est-ce que je vois aussi ?
Apprenants : madame madame madame…XXX
Inst. : oui
Appr. (G) 13: des haricots verts
Inst. : très bien des haricots verts qu'est-ce que je vois Benalioua ?
Appr. (F) 2 : des *Zaricots* verts
Inst. : des haricots verts sans liaison répète Kraouda
Appr. (F) 9 : des haricots verts
Inst. : qu'est-ce que je vois aussi Touati ? des courgettes
Appr. (G) 24 : des courgettes
Inst. : que mange le lapin ?
Appr. (G) 25 : des carottes
Inst. : des carottes regardez là dites-moi les fruits maintenant sans faire du bruit – j'ai dit des choux verts des tomates des courgettes des pommes de terre de la salade du chou-fleur et les fruits – qui veut me citer les fruits ? arrête de danser
Appr. (G) 20 : du jus d'orange
Inst. : tu vois un jus d'orange toi - moi je ne vois pas de jus d'orange est-ce qu'il y a un jus d'orange ici ?
Apprenants : NON
Inst. : Kraouda
Appr. (F) 3 : le raisin
Inst. : très bien le raisin quoi encore ? Meriem ?
Appr. (F) 9 : la banane
Inst. : des bananes l'ananas assieds-toi
Appr. (F) 9 : la tomate
Inst. : une tomate peut être un fruit et peut être un légume/// *khedju 'liya* (=allez sortez !)
[la sonnette de la récréation]

Enregistrement du 24 avril 2006 CD 4 (4/2)
Classe B : (26 apprenants)

Interaction orale, dialogue répété :

Inst. : alors qu'est-ce que je vois ? regardez qu'est-ce que je vois – regardez essayez de regardez – Salah ne m'embête pas tu ne veux pas travailler tu te tais *la ilaha ila lah* (= Dieu est unique) – comment j'appelle cet animal ? la…
Appr. (F) 9 : la gazelle
Inst. : très bien la gazelle montre-moi la gazelle Meriem montre-moi la gazelle – montre-lui Touati qu'est-ce qu'il a ? il est malade ? Beldjilali
Appr. (G) 24 : c'est la Gazelle
Inst. : que fait la Gazelle ? qu'est-ce qu'elle a à la main ? qu'est-ce qu'elle a à la main ?
Appr. (G) 24 : un téléphone
Inst. : qu'est-ce qu'elle fait avec le téléphone ? elle joue ? qu'est-ce qu'elle fait ? ELLE ELLE… ELLE PARLE ! elle téléphone à une amie à une voisine c'est c'est… ?
Apprenants : la Sauterelle
Inst. : la Gazelle téléphone à la Sauterelle qui est sa voisine qu'est-ce qu'elle lui dit ? allo

madame Sauterelle ! que dit-elle ? allo madame Sauterelle – Salah ?
Appr. (G) 26 : je vous êtes///
Inst.:///non je répète ce que je dis
Appr. (G) 26 : allo madame Sauterelle
Inst. : Benyamina
Appr. (F) 2 : allo madame Sauterelle
Inst. : Kaddour
Appr. (G) : allo madame Sauterelle
Inst. : allo madame Sauterelle vous êtes prête ? oui
Appr. (F) 1 : allo madame Sauterette
Inst. : Sauterell :e Sauterell :e – Salah
Appr. (G) 26: allo madame Sauterelle
Inst. : allo madame ! vous êtes prête ? alors venez à la fête ! comment je dis Djefal ?
Appr. (F) 8 : allo madame Sauterelle ! vous êtes prête ? alors venez à la fête !
Inst. : Salah répète
Appr. (G) 26 : allo madame Sauterelle ! vous êtes prête ? alors venez à la fête !
Inst. : oui Beldjilali
Appr. (G) 25: allo madame madame…///
Inst. : Sauterelle allo madame Sauterelle ! vous êtes prête ? Kaddour
Appr. (G) 24 : allo madame allo madame/// [Kaddour se balance debout]
Inst. : Sauterelle Sauterelle et arrête de danser allo…
Appr. (G) 24 : allo madame Sauterelle vous êtes prête ?
Inst. : Benyamina *ay ay* et alors Beldjelloul du dors ? les mains derrière le dos répète !
Appr. (G) 2 : allo madame Sauterelle vous *é* prête ?
Inst. : vous êtes vous êtes prête !
Appr. (F) 2 : vous êtes *prite*
Inst. : prête et pas *prite* Kraouda
Appr. (F) 3 : allo madame Sauterelle vé êtes prête ?
Inst. : vous êtes prête toute la classe///
Apprenants : XXX…
Inst. : NON NON non un deux trois
Apprenants : allo madame Sauterelle ! vous êtes prête ?
Inst. : encore !
Apprenants : allo madame Sauterelle ! vous êtes prête ?
Inst. : encore !
Apprenants : allo madame Sauterelle ! vous êtes prête ?
Inst. : répète non toi
Appr. (G) 7 : allo madame Sauterelle ! vous êtes prête ?
Inst. : Salah
Appr. (G) 26 : allo madame Sauterelle ! vous êtes prête ?
Inst. : Zehaf
Appr. (G) 27 : allo madame Sauterelle ! vous êtes prête ?
Inst. : Beldjelloul
Appr. (G) 24 : allo allo///
Inst. : madame Sauterelle – vous êtes prête ? si c'était quelque chose de méchant ils l'auraient appris oui
Appr. (F) 9 : allo madame Sauterelle ! vous êtes prête ?
Inst. : eh Tekouk tourne-toi oui
Appr. (G) 20 : allo madame zauterelle
Inst. : zauterelle Sauterelle !

Appr. (G) 20: allo madame Sauterelle ! vous êtes prête ?
Inst. : Djefal
Appr. (F) 8 : allo madame Sauterelle ! vous êtes prête ?
Inst. : Chaouche
Appr. (F) 12 : allo madame Sauterelle ! vous êtes prête ?
Inst. : écoutez ! alors venez à la fête ! elle peut inviter sa voisine il y a une fête un mariage l'anniversaire c'est une fête qu'est-ce qu'une fête ? qu'est-ce qu'on mange dans une fête ?
Appr. (G) 16 : la pâtisserie
Inst. : oui les gâteaux - - la Gazelle organise une fête elle dit à sa voisine de venir à la maison c'est pour ça qu'elle téléphone qu'est-ce qu'elle dit au téléphone ? la Gazelle elle dit – Kraouda ?
Appr. (F) 9 : allo madame Sauterelle vous êtes prête ?
Inst. : alors ? venez à la fête alors venez à la fête – répète !
Appr. (G) 20 : alors venez à la fête !
Inst. : Djefal
Appr. (F) 8 : alors venez à la fête !
Inst. : allo madame Sauterelle vous êtes prête ? alors venez à la fête ! oui
Appr. (G) 19 : allo madame Sauterelle///
Inst.:///plus fort ! plus fort !
Appr. (G) 19: allo madame Sauterelle ! vous êtes prête ? alors venez à la fête !
Inst. : Kraouda
Appr. (F) 9: allo madame Sauterelle ! vous êtes prête ? alors venez à la fête !
Inst. : Benalioua
Appr. (F) 2 : allo madame Sauterelle ! vous êtes prête ? alors venez à la fête !
Inst. : toute la classe UN DEUX TROIS !
Apprenants : <u>allo madame Sauterelle ! vous êtes prête ? alors venez à la fête !</u>...XXX
Inst. : Kraouda c'est pas *vé* êtes VOUS êtes vous êtes - - que répond la Sauterelle ? que dit-elle ? elle dit je regrette chère voisine je regrette chère voisi :ne je regrette chère voisi :ne – où est-ce qu'on a vu ce mot ? je regrette j'ai mal à l'œil le petit escargot je regrette chère voisine Meriem !
Appr. (F) 9 : je regrette chère voisine
Inst. : je regrette chère voisine
Appr. (F) 9 : je regrette chère voisine
Appr. (G) 23 : je regrette chère voisine
Inst. : c'est qui le voisin – le voisin c'est celui qui habite à côté – Beldjelloul tu habites le bazar à côté de l'école ? est-ce qu'il y a des voisins ? des voi-sins qu'est-ce que c'est ? c'est celui qui habite à côté de toi – qui veut me le dire en arabe ? qu'est-ce que c'est le voisin ? celui qui habite dans la maison à côté – c'est qui le voisin *belugha* ? (= en arabe)
Appr. (F) 17 : sadika (= l'amie)
Inst. : non *sadiqa* c'est l'amie c'est *ldjar* ou *ldjara* (= le voisin ou la voisine) la Gazelle est la voisine de la Sauterelle !

Enregistrement : CD 4 (4/2)
Classe B : (26 apprenants)

Inst. : répète
Appr. (F) 11 : je regrette chère voisine
Inst. : oui
Appr. (F) 12 : je regrette chère voisine
Inst. : Chaouche
Appr. (F) 16 : JE REGRETTE CHERE VOISI :NE
Inst. : je regrette chère voisi :ne !
Appr. (F) 19 : je regrette chère voisine
Inst. : Meriem
Appr. (F) 9 : je regrette chère voisine
Inst. : Kaddour
Appr. (G) 25 : je regrette chère voisine
Inst. : je regrette chère voisi :ne – Djeffal
Appr. (F) 8 : je euh…
Inst. : je regrette chère VOISI :NE ! [L'institutrice crie]
Appr. (F) 13 : je regrette chère VOISI :NE
Inst. : Beldjilali
Appr. (G) 24 : je regrette euh…
Inst. : je regrette chè :re
Appr. (G) 24 : je euh…
Inst. : je regrette chère vois :ine !
Appr. (G) 24 : je regrette chère voisine
Inst. : Zehaf !
Appr. (G) 23 : je regrette chère voisine
Inst. : toute la classe – un deux trois !
Apprenants : je regrette chère voisine…XXX
Inst. : encore !
Apprenants : je regrette chère voisine…XXX
Inst. : encore !
Apprenants : je regrette chère voisine …XXX
Inst. : Kaddour
Appr. (G) 25 : je regrette chère voisine
Inst. : Meriem
Appr. (F) 9 : je regrette chère voisine
Inst. : Benalioua
Appr. (F) 2 : je regrette chère voisine
Inst. : bon qui veut faire la Gazelle ? et qui veut faire la Sauterelle ? Hassoune tu m'énerves - - qui veut faire la Sauterelle ? qui sait faire la Sauterelle ? – ou la Gazelle ? qui veut faire la Sauterelle ? Kraouda Benyamina ? personne ne veut faire la Sauterelle pourtant c'est facile – je regrette chère voisine c'est tout – Djeffal vient faire la Sauterelle viens ici toi alors la Gazelle que dit la Gazelle ?
Appr. (G) 23 : allo madame Sauterelle
Inst. : vous êtes ?
Appr. (G) 23 : vous êtes prête
Inst. : qu'est-ce que tu fais Djeffal ? tu es en train de répéter ce que dit la Gazelle – mets-toi là descends Djeffal mets-toi là-bas alors !
Appr. (G) 18 : allo madame Sauterelle

Inst. : tu parles à madame Sauterelle pas à moi
Appr. (G) 18 : allo madame Sauterelle vous êtes prête ?
Inst. : alors alors ? venez venez !
Appr. (G) 18 : venez à la fête
Inst. : que dit la Sauterelle ? je…
Appr. (F) 15 : euh…
Inst. : ta place ! – Meriem viens ici !
Appr. (F) 9 : allo madame Sauterelle
Inst. : tu fais le geste de téléphoner
Appr. (F) : allo madame Sauterelle ! vous êtes prête ? venez à la fête !
Inst. : alors venez à la fête ! répète
Appr. (F) 9 : alors venez à la fête !
Inst. : que dit la Sauterelle Meriem ? je regrette ?
Appr. (F) 9 : je regrette
Inst. : et alors Meriem je re…
Appr. (F) 9 : je regrette
Inst. : qui sait faire la Sauterelle ? alors vous avez oublié ? je regrette chère voisine Meriem
Appr. (F) 9 : je regrette chère voisine
Inst. : alors *maraki<u>sh</u> tahfdi ? rasek rah matqub ?* (= tu n'apprends plus ? ta tête est trouée ?) welah ! (= je te jure !) - - à vos places Beldjilali Kraouda tu fais la Gazelle alors !
Appr. (F) 3 : allo madame Sauterelle
Inst. : bon tu ne peux pas la regarder parce que *kul wahada raha fi darha* (= chacune est chez elle)
Appr. (F) 3 : allo madame Sauterelle
Inst. : bon on va mieux faire chacune toi tu es chez toi toi vas-y là-bas *raki fi darek nta tanik ruh ghadik* (= tu es chez toi à la maison toi aussi vas-y là-bas) – elle va te téléphoner et tu vas parler à haute voix alors !
Appr. (F) 3 : allo madame Sauterelle vous êtes prête ?
Inst. : alors !
Appr. (F) 3 : alors venez à la fête
Appr. (G) 24 : je…
Inst. : je reg
Appr. (G) 24 : je regrette
Inst. : qu'est-ce que je dis ? je regrette je regrette chère voisine
Appr. (G) 24: je regrette chère voisine
Inst. : qui veut faire encore une fois Benyamina Benalioua chacune est chez elle et madame Gazelle organise une fête elle veut inviter sa voisine alors elle lui téléphone – qu'est-ce qu'elle lui dit ?
Appr. (F) 2 : allo madame Sauterelle vous êtes prête ?
Inst. : alors venez à la fête !
Appr. (F) 2 : venez à la fête
Inst. : alors je…
Appr. (F) 3 : je regrette chère voisine
Inst. : bien ça y est Salah – Kaddour alors dépêche-toi dépêche-toi allo
Appr. (G) 26 : allo madame
Inst. : allo madame Sauterelle
Appr. (G) 26 : allo madame Sauterale
Inst. : Sautere :lle
Appr. (G) 26 : Sauterell-le
Inst. : arrête de danser arrête de danser allo…

Appr. (G) 26 : allo madame Sauterelle
Inst. : vous êtes prête ?
Appr. (G) 26 : vous êtes prête ?
Inst. : alors venez à la fête ! alors venez à la fête !
Appr. (G) 26 : alors venez à la fête
Appr. (G) 24 : je regrette…
Inst. : chère
Appr. (G) 24 : chère…
Inst. : chère qui ? chère qui ? Salah ?
Appr. (G) 24 : voisine
Appr. (G) 24 : chère voisine
[Petite pause]
Inst. : vous allez prendre vos cahiers d'exercices *haw haw* (= ??) c'est la foire ? je ne savais pas qu'il y avait une foire aujourd'hui Zahaf ! prenez la page quarante-deux – et alors et alors ? – j'écris au crayon – allez on a déjà écrit Kraouda dépêche-toi *aya fi blastek fe sef ta'k liyahdar jibihuli* (= reste à ta place sur ta rangée et ramène-moi celui qui parle) - - taillez-bien vos crayons Kaddour tais-toi ! – chut *aya* benamar

[Discussion sur différents sujets entre la professeur et l'enquêteuse pendant que les élèves font leur exercice : sur la réforme du système éducatif algérien, la mise en application du système LMD dans les Universités algériennes, l'insertion de la langue kabyle dans l'école et dont voici un morceau de la discussion enregistrée :
Enquêteuse (moi) : quel est l'objectif de l'introduction de la langue kabyle à l'école primaire ?
Institutrice : on ne voit d'utilité de la langue berbère – *kas marga' raki thaousi 'lih* (= tu as cherché une bibliographie) en berbère à l'Université ? – *makan oualu lilmasalih sakhsitahedriha fi darek fel jami'a hadek shi shughlek* (= il n'y a rien – c'est pour l'intérêt personnel tu la parles dans ta maison – à l'Université si tu veux l'apprendre ça n'engage que toi) *y sah ma teferdihash fel programme hna rahi mafruda 'lina fel programme* (= c'est vrai tu ne dois pas l'imposer au programme dans le cas de figure elle nous est imposée dans le programme) – *wahed yabghi lkbailia ygibulah wahed yqarihaleh* (= pour un élève qui veut apprendre le kabyle on ramène un professeur pour toute la classe) ça veut dire que c'est au détriment des autres langues….XXX

L'institutrice s'adresse aux élèves :
Bon la prochaine composition il y aura des retenus – *ikhtibar lgay - ah zidu hadru !* (= la prochaine composition – ah continuez à parler !) - - des moins un et des moins deux comme d'habitude
Appr. (F) 3 : madame au crayon ?
Inst. : bien sûr au crayon d'habitude on écrit avec quoi ? au stylo ? Beldjelloul !

Enregistrement du 26 avril 2006
Classe A : (27 apprenants)

Inst. : et alors Benamara qui dort va faire la Sauterelle !
Appr. (G) 15 : allo madame Sauterette vous êtes prête ? alors venez à la fête !
Inst. : allo madame Sauterelle !
Appr. (G) 15 : allo madame Sauterelle ! vous êtes prête ? alors venez à la fête !
Inst. : il faut parler en expliquant avec la main – venez ! [elle fait le geste de venir avec sa main]
Appr. (G) 15 : [il refait le même geste] alors venez à la fête !
Inst. : je regrette…
Appr. (G) 15 : je regrette chère voisine
Inst. : *ma raksh hafed* (= tu n'as pas appris)
Apprenants : madame madame madame….XXX [les élèves lèvent le doigt]
Inst. : non ta place et la prochaine fois…Guennoun ? - - je regrette…
Appr. (F) 7 : je regrette chère voisine – je ne peux pas venir – adressez-vous à la Lapine
Inst. : bien oui
Appr. (G) 4 : allo madame lapine ! c'est moi la Gazelle ! si vous êtes prête venez à la fête - est-ce que je peux venir avec le léopard ? - oui c'est d'accord ! alors à ce soir !
Apprenants : madame madame madame….XXX
Inst. : Hichème – Lagha
Appr. (G) 14 : allo madame Sauterelle !///
Inst. : /// eh Guennoun il faut écouter
Appr. (G) 14 : allo madame Sauterelle ! vous êtes prête ? venez à la fête
Appr. (F) 19 : je regrette chère voisine – je ne peux pas venir – adressez-vous adressez-vous…///
Inst. : /// à la Lapine !
Appr. (F) 19 : à la Lapine
Appr. (G) 14 : allo madame Lapine c'est…///
Inst.: /// c'est moi
Appr. (G) 14 : c'est moi la Gazelle…ah
Inst. : si vous êtes prête
Appr. (G) 14 : si vous êtes prête…
Inst. VENEZ !
Appr. (G) 14 : venez à la fête
Inst. : est-ce que ?
Appr. (G) 15 : est-ce que
Inst. : est-ce que je peux venir avec le Léopard ? – tu lui parles
Appr. (G) 15 : est-ce que je peux venir avec le Léopard ?
Appr. (G) 14 : oui c'est d'accord alors…/
Inst. : / à ce soir
Appr. (G) 14: à ce soir
Inst. : toute la classe
Apprenants : allo madame Sauterelle – vous êtes prête ? alors venez à la fête – je regrette chère voisine je ne peux pas venir – adressez-vous à la Lapine – madame Lapine c'est moi la Gazelle si vous êtes prête///
Inst. : arrêtez arrêtez arrêtez – cette rangée uniquement *w 'lah zgua* ? (= et pourquoi ces cris ?) debout ici vous faites trop de bruit – asseyez-vous les autres – Zakaria arrête de faire l'avocat des pauvres – Belkhir lève-toi Cherifa debout et tais-toi – UN DEUX TROIS !
Apprenants : allo madame Sauterelle – vous êtes prête ? alors venez à la fête – je regrette

chère voisine je ne peux pas venir – adressez-vous à la Lapine – madame Lapine c'est moi la Gazelle si vous êtes prête venez à la fête – est-ce que je peux venir avec le Léopard ? oui c'est d'accord alors à ce soir !
Inst. : vous dormez aujourd'hui Tari viens ici ! Omar Asma – tu t'appelles Asma ? on répète une dernière fois s'il vous plait alors !
Appr. (G) 4 : allo madame Sauterelle ! vous êtes prête ? alors venez à la fête !
Appr. (F) 7 : je regrette chère voisine – je ne peux pas venir adressez-vous à la Lapine
Inst. : tout le dialogue
Appr. (G) 4 : madame Lapine c'est moi la Gazelle – si vous êtes prête venez à la fête !
Appr. (F) 7 : est-ce que je peux venir avec le Léopard ?
Appr. (G) 4 : oui c'est d'accord alors à ce soir !
[l'institutrice fait le tour des tables]
Inst. : bon prenez vos ardoises - - *shkun 'andah luha yeselefhaleh ?* (= qui a une ardoise pour la lui prêter ?) – qui a deux ardoises ? chuut il y a Zakaria ? - - j'écris le son ou – alors monsieur Belhakem où est ton ardoise ? ça y est un deux trois – je tiens l'ardoise avec les deux mains et les coudes sur la table *aya* (= allez) Omar ! *khasni njib les jumelles bah nsuf lketba ta'ek - - 'lah taktbush kbir ?* (= il faut que je ramène les jumelles pour voir ton écriture - - pourquoi vous n'écrivez pas grand ?) - - et l'écriture du cahier Kada Chouibe qu'est-ce que tu as écrit ? Guelmaci Kabdani Lagha effacez ! Zakaria ! *t'aoud tnud welah nkharjek !* (= tu recommences à te lever je te le jure je te fais sortir !)
[les élèves écrivent OU et lèvent les ardoises]
- - maintenant j'écris la syllabe lou vous avez entendu – on a écrit le son ou maintenant la syllabe lou ça y est la syllabe lou comme loupe lorsque je dis lou la première lettre c'est quoi ?
Appr. (G) 9 : le
Inst. : voilà ! *bghtni ngib les jumelles bah nsuf ketebtek ?* (= tu veux que je ramène les jumelles pour voir ton écriture ?) – Zakaria Kada Chouibe
[Les élèves montrent leurs ardoises et prononcent la syllabe LOU]

Appr. (G) 13 : lou
Appr. (G) 14 : lou
Appr. (F) 17 : lou
Inst. : j'écris la lettre i le son i allez-y - - Belhakem les mains derrière le dos voilà un deux trois - - je lève l'ardoise l'écriture du cahier levez ! – lis ce que tu as écrit
Appr. (F) 10 : i
Appr. (G) 26 : i
Appr. (F) 23 : i
Inst.: efface l'ardoise efface efface l'ardoise *faci 'liya cha ktebti* (= efface-moi ce que tu as écrit) – mais elle est bouchée ou quoi dites-lui d'effacer son ardoise ! Benzidane – Benzidane lis ce que tu as écrit !

CD 5 (5/1) :
Enregistrement du 26 avril 2006
Classe A : (27 apprenants)

Inst. : Zakaria lis !
Appr. (G) 9 : u
Inst. : Benkritli !
Appr. (F) 17 : u
Inst.: oui
Appr. (G) 24 : u
Inst. : la lettre u Kada ! efface-moi ça efface ! - - Guelmaci ?
Appr. (G) 25 : i
Inst. : u u voilà effacez vos ardoises
Apprenants : madame madame madame…XXX
Inst. : /// le son o pardon la lettre o *o nsituh tani l o* (= vous l'avez déjà oublié le o) o comme Zorro moto la lettre o [l'institutrice compte jusqu'à trois et tape de ses mains : les élèves lèvent les ardoises à ce signe] - - UN DEUX TROIS ! – tu tiens des deux mains ton ardoise et tu te taies - - l'écriture du cahier Tahi !
Appr. (G)23 : madame *o belmeqlub* (= le o à l'envers)
Inst. : *rani nshuf fiha rahi gaa'da* (= je la vois elle ne fait rien) - - viens ici Zakaria montre-leur ton o [Zakaria monte au tableau avec son ardoise] voilà regardez comme il est bien écrit – ta place - - ….XXX parce qu'elle dort à la maison – elle ne veut pas travailler – bon la dernière lettre qu'est-ce qu'on a fait d'autre ? la dernière lettre *aya* (= allez) la lettre s et le son se
Apprenants : madame madame madame…XXX
Inst. : l'écriture du cahier ah écrivez prenez vos cahiers de maison et vous écrivez ces mots
[l'institutrice écrit au tableau « une souris », « une gazelle », « la soupe », « Zorro », les élèves recopient les mots à partir du tableau]
Inst. : AH AH ! Tari tais-toi ! – Belhakem tais-toi ! mais c'est pas possible Chouibe *neg'ud n'ait bel wahed !* (= je vais vous appeler un par un !) *neqas nqot fil ikhtibar* (= je vais enlever des points à la composition) – *aya* (= allez) l'écriture je vais passer voir je vais commencer par Benamara – Benamara *naqis wahed fil ikhtibar ljay* (= moins un à la prochaine composition) Guennoun Ouled Brahim Khadidja moins un ! *nefahmkum bel 'arbia bah tefahmu – zidu hadru lqbaha manejemthash !* (= je vous explique en arabe pour que vous compreniez – continuez à parler je ne supporte plus l'agitation !) Nacima moins un tu parles !
[Pendant l'atelier d'écriture, l'enquêteuse faisait le tour des tables et les élèves viennent lui monter leurs ardoises]

Classe B : (26 apprenants)
Dialogue de scénette :

Inst. : allo madame Sauterelle – vous êtes prête ? alors venez à la fête ! Salah !
Appr. (G) 26 : allo madame Sauterelle – vous êtes prête ?...eh alors alors…///
Inst. : ///alors venez à la fête ! – Keddour

Appr. (G) 23 : allo allo madame Sauterelle///
Inst. : ///arrête de danser – *berka mestih !*
Appr. (G) 23 : allo madame Sauterelle – vous êtes prête ? alors venez à la fête !
Inst. : oui
Appr. (G) : bonjour madame…///
Inst. : non allo madame Sauterelle
Appr. (G) 23 : allo madame Sauterelle – vous êtes prête ? alors venez à la fête !
Inst. : Beldjilali
Appr. (G) 22 : allo madame Sauterelle – vous êtes prête ? alors venez à la fête !
Inst. : que dit madame Sauterelle ? je regrette chère voisine – je ne peux pas venir – adressez-vous à la lapine - - assieds-toi – la Sauterelle répond je regrette chère voisine – chut tais-toi je ne peux pas venir
Appr. (F) 17 : je regrette chère voisine – je ne peux pas venir
Inst. : je ne peux pas venir – Salah !
Appr. (G) 26 : je regrette…///
Inst. : ///elle est au téléphone [Salah fait le geste de téléphoner]
Appr. (G) 26 : je regrette chère voisine…
Inst. : je ne peux pas venir
Appr. (G) 21 : je ne peux pas venir
Inst. : bien Kraouda !
Appr. (F) 4 : je regrette chère voisine – je ne peux pas…XXX
Inst. : veni :r VENIR !
Appr. (F) 4 : venir
Inst. : Touati Keddour Beldjilali !
Appr. (G) 22 : *kunt mrid* (= j'étais malade)
Inst. : *'lah makuntsh khatra li fatet ?* (= pourquoi tu n'y étais pas la fois passée ?) – viens ici !
Appr. (G) 22 : *kunt mrid* (= j'étais malade)
Inst. : j'étais malade j'avais de la fièvre – répète !
Appr. (G) 22 : *j'iti* malade…XXX
Inst. : j'avais ?
Appr. (G) 22 : la fièvre
Inst. : de la fièvre - - bon maintenant toute la classe – je regrette chère voisine JE JE ?
Apprenants : je regrette chère voisine…XXX
Inst. : Touati ?
Appr. (G) 21 : je regrette chère voisine
Inst. : Beldjilali
Appr. (G) 22 : je regrette chère voisine
Inst. : Bouazza
Appr. (G) 6 : je regrette chère voisine
Inst. : je regrette chère voiSINE voiSINE – Keddour
Appr. (G) 20 : je regrette chère voisine
Inst. : Chaouche – je regrette chère voiSINE
Appr. (G) 19 : je regrette - - chère voisine
Inst. : Meriem
Appr. (F) 9 : je regrette chère voisine
Inst. : toute la classe
Apprenants : je regrette chère voisine…XXX
Inst. : Meriem une dernière fois
Appr. (F) 9 : je regrette chère voisine
Inst. : Bouazza

Appr. (G) 6 : je regrette chère voisine
Inst. : Beldjelloul
Appr. (G) 18 : je regrette chère voisine
Inst. : je regrette chère voisine – je ne peux pas venir – répète !
Appr. (F) 1 : je regrette chère voisine – je ne peux pas venir
Appr. (F) 10 : je regrette chère voisine – je ne peux pas venir
Appr. (F) 11 : je regrette chère voisine – je ne peux pas venir
Inst. : Meriem et Beldjilali – Beldjilali prends le téléphone – je regrette chère voisine je ne peux pas venir
Appr. (G) 22 : je je…XXX
Inst. : dis-lui
Appr. (G) 22 : je regrette chère voisine – je ne peux pas venir
Inst. : les mains derrière le dos Djeffal c'est pareil - - toute la classe
Apprenants : <u>je regrette chère voisine – je ne peux pas venir…XXX</u>
Inst. : répétez
Apprenants : <u>je regrette chère voisine – je ne peux pas venir…XXX</u>
Inst. : Bouazza
Appr. (G) 6: je regrette je regrette je regrette…///
Inst. : ///je regrette chère voiSINE VOISINE – je ne peux pas venir – oui
Appr. (G) 18 : je regrette chère voisine – je ne peux pas venir
Inst. : très bien Khaddam
Appr. (G) 19 : je regrette chère voisine – je ne peux pas venir
Inst. : je regrette chère voisine – je ne peux pas venir répète Mériem
Appr. (F) 9 : je regrette chère voisine – je ne peux pas venér
Inst. : je ne peux pas venir veni :ir – *ntuma tlata rakum 'arfin rwahkum* (= vous trois vous savez à qui je m'adresse) – saha répète
Appr. (F) 10 : je regrette chère voisine je je…XXX
Inst. : ///je ne peux pas venir
Appr. (F) 10 : je ne peux pas venir
Inst. : où est ce qu'elle ne peut pas y aller ? où est ce qu'elle ne peux pas venir ? chez la ? chez la ?
Apprenants : <u>chez la Gazelle…XXX</u>
Inst. : qu'est-ce qu'elle organise la Gazelle ? une ? une ?
Apprenants : <u>une fête…une fête</u>
Inst. : elle lui a dit je regrette chère voisine – je ne peux pas venir – Touati
Appr. (G) 21 : je regrette je regrette///
Inst.: ///je regrette quoi ?
Appr. (G) 21: je regrette chère voisine – je ne peux pas venir
Inst. : *n<u>kh</u>alikum zug dqaik 'awdu hafdu* (= je vous laisse deux minutes pour réviser)
[Une courte pause est accordée pendant laquelle les élèvent révisent et relisent le dialogue]
Inst. : ah dis-moi ton nom ? je m'appelle…
Appr. (F) 10: je m'appelle Hadjer
Inst. : Hadjer comment ?
Appr. (F) 10 : Elyazid Hadjer
Inst.: tu as quel âge Hadjer ? - - ta date de naissance Hadjer ? je sui née le…*marakich hafdatha* (= tu ne l'as pas apprise) – Meriem ta date de naissance *raki hafda ?* (= tu l'as apprise ?)
Apprenants : <u>madame madame madame…XXX</u>
Inst. : oui
Appr. (F) 9 : je suis née trente///

Inst. : ///le trente
Appr. (F) 9 : le trente août mille neuf cent…/
Inst. : quatre-vingt-dix-huit ou quatre-vingt-dix-neuf ?
Appr. (F) 9 : quatre-vingt-dix-neuf
Inst. : la date de naissance *tarikh lmilad – papak ga ?* (= ton père est venu ?)
[La petite fille hoche de la tête]
Inst. : *winta ga ?* (= quand est-ce qu'il est venu ?)
Appr. (F) 10 : *ga lbarah* (= il est venu hier)
Inst. : *mazal mayruh ?* (= il ne part pas tout de suite ?)
Appr. (F) 10 : non
Inst. : Hadjer *'andek khuk ?* (= tu as un frère ?)
[La petite fille fait un hochement de la tête]
Inst. : chhal 'andeh ? (= il a quel âge ?)
Appr. (F) 10 : telt snin (= trois ans)
Inst. : *'andek ghi khu wahed ?* (= tu n'as qu'un seul frère ?)
[Elle hoche la tête encore une fois]
[Discussion entre l'institutrice et l'enquêteuse sur la situation sociale des élèves]
(…)
Inst. : bon alors qui veut répéter ? il y a toujours Benyamina et les autres ? Beldjilali ! on va entendre monsieur Beldjiali – allo madame Sauterelle debout
Appr. (G) 22 : allo madame Sauterelle…
Inst. : vous êtes ?
Appr. (G) 22 : vous êtes prête…
Inst. : alors venez
Appr. (G) 22 : alors venez à la fête
Inst. : Kaddour
Appr. (G) 23 : allo madame Sauterelle – vous êtes prête alors alors…///
Inst. : ///venez
Appr. (G) 23 : venez à la fête
Inst. : Hadjer bon bon Beldjelloul !!
Appr. (F) 10 : allo madame Sauterelle – vous êtes prête ?
Inst. : *hada li rah yahdar shkun ? Iliasse rani nshuf fik* (= qui est-ce qui parle? Iliasse je te vois)
Appr. (F) 10 : allo madame allo madame…/
Inst. : SAUTERELLE SAUTERELLE
Appr. (F) 10 : alors venez à la fête
Inst. : alors qu'est-ce qu'elle dit la Sauterelle – que dit-elle ? Kraouda je je
Appr. (F) 4 : je ne peux pas
Inst. : non non non
Apprenants : madame madame madame…XXX
Appr. (F) 4 : je regrette chère voisine – je ne peux pas venir
Inst. : adressez-vous
Appr. (F) 4 : adressez-vous
Inst. : elle lui dit il faut s'adresser à la Lapine – adressez-vous à la Lapine ça veut dire moi je ne peux pas venir – il faut dire à la Lapine - - la Sauterelle ne peut pas venir elle reste dans la maison à la maison – elle lui a dit d'inviter une autre voisine [avec un ton explicatif]
Appr. (F) 4 : je regrette chère voisine – je ne peux pas venir – adressez-vous à la Lapine
Appr. (F) 2 : je regrette chère voisine – je ne peux pas…/
Inst. : je ne peux pas VENIR
Appr. (F) 2 : je ne peux pas venir…

Inst. : adressez-vous à la Lapine adressez-vous à la Lapine
Appr. (F) 2 : adressez-vous à la Lapine
Inst. : Kaddour !
Appr. (G) 22: adressez-vous à la Lapine
Inst. : Meriem
Appr. (F) 9: adressez-vous à la Lapine
Inst. 4: Kraouda
Appr. (F) 4: adrissi-vous à la Lapine
Inst. : adressez-vous pas *adrissi*-vous
Appr. (F) 4 : adressez-vous
Inst. : Touati
Appr. (G) 25 : adressez-vous
Inst. : bien adressez-vous
Appr. (G) 25 : adressez-vous
Inst. : à la Lapine
Appr. (G) 25 : à la Lapine
Inst. : oui
Appr. (G) 19 : adressez-vous
Inst. : à la Lapine Zahaf !
Appr. (G) 18 : adressez-vous à la Lapine
Inst. : Bouazza
Appr. (G) 17 : adressez-vous à la Lapine
Inst. : bon alors on va jouer la scénette – qui veut me faire la Sauterelle et qui veut faire la Gazelle ? - - sinon je vais choisir deux
Apprenants : <u>madame madame madame…XXX</u>
Inst. : Salah et Kraouda – il faut bien parler bon la Sauterelle elle va là-bas – dépêchez-vous aya (= allez)
Appr. (F) 9 : allo madame Sauterelle vous êtes prête – alors venez à la fête
Appr. (G) 26 : je regrette chère voisine – je ne peux pas …[il fait le geste de téléphoner]
Inst. : venir
Appr. (G) 26 : venir – adressez-vous à la Lapine
Inst. : bien
Apprenants : <u>madame madame madame…XXX</u>
Inst. : Kraouda et Benyamina ah pas Kraouda – Benyamina et Benalioua
Appr. (F) 4 : allo madame Sauterene
Inst. : SauteRELLE SAUTERELLE !
Appr. (F) 4: Sauterelle vous êtes prête ? alors alorsXXX
Inst. : alors venez à la fête !
Appr. (F) 2 : je regrette chère voisine – je ne peux pas venir adressez-vous à la Lapine
Inst. : bien Keddour et Meriem dépêche-toi Meriem vite dépêche-toi dépêche-toi alors ?
Appr. (G) 22 : allo madame Sauterelle – vous êtes prête…
Inst. : alors venez
Appr. (G) 22 : alors venez à la fête

N° 04

47ème ANNEE

Dimanche 19 Moharram 1429

Correspondant au 27 janvier 2008

الجمهورية الجزائرية
الديمقراطية الشعبية

الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية ، قوانين ، ومراسيم
قرارات وآراء ، مقررات ، مناشير ، إعلانات وبلاغات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS
ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)
	1 An	**1 An**
Edition originale…….....…….....……	**1070,00 D.A**	**2675,00 D.A**
Edition originale et sa traduction.....	**2140,00 D.A**	**5350,00 D.A** (Frais d'expédition en sus)

DIRECTION ET REDACTION
SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT
WWW. JORADP. DZ
Abonnement et publicité:
IMPRIMERIE OFFICIELLE
Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376
ALGER-GARE
Tél : 021.54.35..06 à 09
021.65.64.63
Fax : 021.54.35.12
C.C.P. 3200-50 ALGER
TELEX : 65 180 IMPOF DZ
BADR: 060.300.0007 68/KG
ETRANGER: (Compte devises)
BADR: 060.320.0600 12

Edition originale, le numéro : 13,50 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 27,00 dinars.
Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.
Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.
Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

S O M M A I R E

LOIS

Loi n° 08-01 du 15 Moharram 1429 correspondant au 23 janvier 2008 complétant la loi n° 83-11 du 2 juillet 1983 relative aux assurances sociales..... 4

Loi n° 08-02 du 15 Moharram 1429 correspondant au 23 janvier 2008 modifiant et complétant la loi n° 98-06 du 3 Rabie El Aouel 1419 correspondant au 27 juin 1998 fixant les règles générales relatives à l'aviation civile..... 5

Loi n° 08-03 du 15 Moharram 1429 correspondant au 23 janvier 2008 modifiant et complétant la loi n° 05-12 du 28 Joumada Ethania 1426 correspondant au 4 août 2005 relative à l'eau..... 6

Loi n° 08-04 du 15 Moharram 1429 correspondant au 23 janvier 2008 portant loi d'orientation sur l'éducation nationale..... 6

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décrets présidentiels du 24 Dhou El Hidja 1428 correspondant au 2 janvier 2008 mettant fin aux fonctions de sous-directeurs à la Présidence de la République..... 18

Décrets présidentiels du 24 Dhou El Hidja 1428 correspondant au 2 janvier 2008 mettant fin aux fonctions de chefs d'études à la Présidence de la République..... 18

Décret présidentiel du 24 Dhou El Hidja 1428 correspondant au 2 janvier 2008 mettant fin aux fonctions de la directrice de l'institut national spécialisé de formation professionnelle de Saïda..... 18

Décret présidentiel du 24 Dhou El Hidja 1428 correspondant au 2 janvier 2008 portant nomination d'un chargé d'études et de synthèse à la Présidence de la République..... 18

Décret présidentiel du 24 Dhou El Hidja 1428 correspondant au 2 janvier 2008 portant nomination d'une sous-directrice à la Présidence de la République..... 18

Décret présidentiel du 24 Dhou El Hidja 1428 correspondant au 2 janvier 2008 portant nomination d'un chef d'études à la Présidence de la République..... 18

Décret présidentiel du 24 Dhou El Hidja 1428 correspondant au 2 janvier 2008 portant nomination du directeur des normes et techniques de gestion des archives à la direction générale des archives nationales..... 18

Décret présidentiel du 24 Dhou El Hidja 1428 correspondant au 2 janvier 2008 portant nomination du chef de sûreté de la wilaya de Tlemcen..... 19

Décret présidentiel du 24 Dhou El Hidja 1428 correspondant au 2 janvier 2008 portant nomination des membres de la commission bancaire de la Banque d'Algérie. 19

Décret présidentiel du 24 Dhou El Hidja 1428 correspondant au 2 janvier 2008 portant nomination du président de la commission de supervision des assurances..... 19

Décret présidentiel du 24 Dhou El Hidja 1428 correspondant au 2 janvier 2008 fixant la liste nominative des membres de la commission de supervision des assurances..... 19

Décret présidentiel du 24 Dhou El Hidja 1428 correspondant au 2 janvier 2008 portant nomination d'un inspecteur au ministère de la communication..... 19

Décrets présidentiels du 24 Dhou El Hidja 1428 correspondant au 2 janvier 2008 portant nomination de directeurs d'instituts nationaux spécialisés de formation professionnelle..... 19

Décret présidentiel du 10 Dhou El Kaada 1428 correspondant au 20 novembre 2007 mettant fin aux fonctions du secrétaire exécutif du comité interministériel de suivi de la mise en œuvre de la convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (rectificatif)..... 19

SOMMAIRE (suite)

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DE L'ENERGIE ET DES MINES

Arrêté du 15 Dhou El Hidja 1428 correspondant au 25 décembre 2007 portant approbation de projets de construction de canalisations destinées à l'alimentation en gaz naturel d'un projet de construction de deux stations de stockage de propane liquide dans la wilaya de Tamenghasset et de plusieurs villes dans différentes wilayas..... 20

Arrêté du 15 Dhou El Hidja 1428 correspondant au 25 décembre 2007 portant approbation de projets de construction de canalisations destinées à l'alimentation en gaz naturel de projets industriels..... 20

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

Arrêté du 23 Dhou El Kaada 1428 correspondant au 3 décembre 2007 portant désignation des membres de la commission des produits phytosanitaires à usage agricole..... 21

MINISTERE DE LA COMMUNICATION

Arrêté du 21 Dhou El Hidja 1428 correspondant au 31 décembre 2007 portant création de commissions paritaires compétentes à l'égard des corps des fonctionnaires de l'administration centrale du ministère de la communication..... 21

LOIS

Loi n° 08-01 du 15 Moharram 1429 correspondant au 23 janvier 2008 complétant la loi n° 83-11 du 2 juillet 1983 relative aux assurances sociales.

— — — —

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 119, 120 (alinéas 1 et 2), 122-18, et 126,

Vu l'ordonnance n° 66-154 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code de procédure civile ;

Vu l'ordonnance n° 66-155 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code de procédure pénale ;

Vu l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal ;

Vu l'ordonnance n° 75-58 du 26 septembre 1975, modifiée et complétée, portant code civil ;

Vu la loi n° 83-11 du 2 juillet 1983, modifiée et complétée, relative aux assurances sociales ;

Vu la loi n° 83-12 du 2 juillet 1983, modifiée et complétée, relative à la retraite ;

Vu la loi n° 83-13 du 2 juillet 1983, modifiée et complétée, relative aux accidents du travail et aux maladies professionnelles ;

Vu la loi n° 83-14 du 2 juillet 1983, modifiée et complétée, relative aux obligations des assujettis en matière de sécurité sociale ;

Vu la loi n° 83-15 du 2 juillet 1983, modifiée et complétée, relative au contentieux en matière de sécurité sociale ;

Vu la loi n° 85-05 du 16 février 1985, modifiée et complétée, relative à la protection et à la promotion de la santé ;

Vu le décret législatif n° 94-01 du 3 Chaâbane 1414 correspondant au 15 janvier 1994 relatif au système statistique ;

Après avis du Conseil d'Etat ;

Après adoption par le Parlement ;

Promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1er. — La présente loi a pour objet de compléter les dispositions de la loi n° 83-11 du 2 juillet 1983 relative aux assurances sociales.

Art. 2. — Les dispositions du titre I de la loi n° 83-11 du 2 juillet 1983, susvisée, sont complétées par les articles *6 bis, 6 ter et 6 quater,* rédigés comme suit :

« *Art. 6 bis.* — La qualité d'assuré social est attestée par une carte électronique.

La dénomination, le contenu de la carte électronique, les conditions de sa délivrance, de son utilisation, les cas de son renouvellement, de sa mise à jour et de son remplacement, en cas de vol ou de perte, sont fixés par voie réglementaire ».

« *Art. 6 ter.* — La carte électronique est délivrée gratuitement à l'assuré social par les organismes de sécurité sociale.

La carte électronique de l'assuré social est valable sur tout le territoire national.

Le *duplicata* de la carte électronique peut être délivré contre paiement des frais de reproduction selon des conditions fixées par la réglementation.

« *Art. 6 quater.* — Sauf cas d'urgence médicale et de force majeure, la carte électronique doit être obligatoirement présentée à tout prestataire ou structure de soins ou de services liés aux soins, pour toute prestation de soins ou de services liés aux soins remboursables par la sécurité sociale ».

Art. 3. — Les dispositions du chapitre V du titre II de la loi n° 83-11 du 2 juillet 1983, susvisée, sont complétées par les articles *65 bis, 65 ter, 65 quater* et *65 quinquiès* rédigés comme suit :

« *Art. 65 bis.* — Toute structure de soins ou de services liés aux soins est dotée d'une clé électronique appelée (clé électronique de la structure de soins) ».

« *Art. 65 ter.* — Tout prestataire de soins, notamment les personnels de santé, exerçant en Algérie, à quelque titre que ce soit, est doté d'une clé électronique appelée (la clé électronique du professionnel de la santé) ».

« *Art. 65 quater.* — Les clés électroniques prévues aux articles *65 bis* et *65 ter* ci-dessus sont délivrées gratuitement aux prestataires de soins, aux structures de soins ou de services liés aux soins par les organismes de sécurité sociale.

Le *duplicata* des clés citées ci-dessus est délivré contre paiement des frais de reproduction selon des conditions fixées par la réglementation.

Le contenu, les caractéristiques techniques, les conditions de délivrance, d'utilisation et les cas de renouvellement des clés électroniques suscitées sont fixés par voie réglementaire ».

« *Art. 65 quinquiès.* — Les prestataires ou structures de soins ou de services liés aux soins, notamment les personnels de santé, sont tenus d'utiliser conjointement la carte électronique de l'assuré social et leurs clés électroniques pour :

— la lecture et l'insertion de chaque acte et prestation de soins ou de services liés aux soins dispensés aux assurés sociaux et/ou à leurs ayants droit,

— l'élaboration et l'envoi électronique des factures aux organismes de sécurité sociale aux fins de remboursement.

Les personnels visés ne peuvent intervenir que dans leurs domaines de compétences respectives.

L'utilisaton doit se faire par des logiciels agréés et fournis gratuitement par les organismes de sécurité sociale».

Art. 4. — Les dispositions de la loi n° 83-11 du 2 juillet 1983, susvisée, sont complétées par un titre *V bis* intitulé "Dispositions pénales" comprenant les articles *93 quater, 93 quinquiès, 93 sixiès, 93 septiès* et *93 octiès,* rédigés comme suit :

« *Art. 93 quater.* — Sans préjudice des sanctions prévues par la législation en vigueur, est puni d'un emprisonnement de deux (2) ans à cinq (5) ans et d'une amende de 100.000 DA à 200.000 DA, quiconque remet ou se fait remettre aux fins d'un usage illégal la carte électronique de l'assuré social ou la clé électronique de la structure de soins ou la clé électronique du professionnel de la santé ».

« *Art. 93 quinquiès.* — Sans préjudice des sanctions prévues par la législation en vigueur, est puni d'un emprisonnement de deux (2) ans à cinq (5) ans et d'une amende de 500.000 DA à 1.000.000 DA, quiconque effectue frauduleusement toute modification ou suppression totale ou partielle des données techniques et/ou administratives insérées dans la carte électronique de l'assuré social ou dans la clé électronique de la structure de soins ou dans la clé électronique du professionnel de la santé.

Est puni de la même peine, quiconque élabore, modifie ou reproduit de manière illicite les logiciels permettant d'accéder ou d'utiliser les données contenues dans la carte électronique de l'assuré social ou dans la clé électronique de la structure de soins ou dans la clé électronique du professionnel de la santé.

Est punie de la même peine, la tentative des délits cités aux alinéas 1er et 2ème ci-dessus ».

« *Art. 93 sixiès.* — Sans préjudice des sanctions prévues par la législation en vigueur, est puni d'un emprisonnement de deux (2) ans à cinq (5) ans et d'une amende de 500.000 DA à 5.000.000 DA, quiconque reproduit, fabrique, détient ou met en circulation, de manière illicite, la carte électronique de l'assuré social ou la clé électronique de la structure de soins ou la clé électronique du professionnel de la santé ».

«*Art. 93 septiès.* — Toute personne morale qui a commis l'un des délits prévus par les articles *93 quinquiès* et *93 sixiès* ci-dessus est passible d'une amende égale à cinq (5) fois le montant maximal de l'amende prévue pour la personne physique ».

« A*rt. 93 octiès.* — Sans préjudice des droits des tiers de bonne foi, il est procédé à la confiscation des appareils et des moyens utilisés, ainsi qu'à la fermeture des locaux et des lieux d'exploitation objet des délits cités aux articles *93 quinquiès* et *93 sixiès* ci-dessus dans le cas où le propriétaire en est informé ».

Art. 5. — L'expression «l'assuré» est remplacée par celle de «l'assuré social» dans toutes les dispositions de la loi n° 83-11 du 2 juillet 1983 relative aux assurances sociales où figure cette expression.

Art. 6. — La mise en œuvre des dispositions de la présente loi se fera progressivement dans un délai de trois (3) années à compter de la date de sa publication au *Journal officiel* selon des modalités et échéances déterminées par voie réglementaire

Art. 7. — La présente loi sera publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 Moharram 1429 correspondant au 23 janvier 2008.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

————★————

Loi n° 08-02 du 15 Moharram 1429 correspondant au 23 janvier 2008 modifiant et complétant la loi n° 98-06 du 3 Rabie El Aouel 1419 correspondant au 27 juin 1998 fixant les règles générales relatives à l'aviation civile.

————

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 17, 18, 98, 119, 120 (alinéas 1 et 2), 122, 126 et 127 ;

Vu la loi n° 98-06 du 3 Rabie El Aouel 1419 correspondant au 27 juin 1998, modifée et complétée, fixant les règles générales relatives à l'aviation civile ;

Vu l'avis du Conseil d'Etat ;

Après adoption par le Parlement ;

Promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1er. — La présente loi a pour objet de modifier et de compléter certaines dispositions de la loi n° 98-06 du 27 juin 1998, susvisée.

Art. 2. — Les dispositions de *l'article 73* de la loi n° 98-06 du 27 juin 1998, susvisée, sont modifiées et complétées comme suit :

«Art. 73. — Sous réserve de se conformer obligatoirement aux règles et procédures de la circulation aérienne, sont admis à circuler dans l'espace aérien algérien :

— les aéronefs d'Etat algériens ;

— les aéronefs d'Etat étrangers, autorisés conformément aux dispositions de l'article 74 ci-dessous»;

..... (le reste sans changement).....».

Art. 3. — Les dispositions de *l'article 74* de la loi n° 98-06 du 27 juin 1998, susvisée, sont modifiées, complétées et rédigées comme suit :

"Art. 74. — Nul aéronef d'Etat étranger ne peut survoler le territoire national ou y atterrir qu'en vertu d'une autorisation de l'autorité nationale habilitée et ce, conformément aux conditions de cette autorisation.

Est aéronef d'Etat étranger tout aéronef appartenant, affrété ou loué par un Etat étranger ou une organisation internationale.

Est assimilé à l'aéronef d'Etat étranger l'aéronef immatriculé dans un Etat n'ayant pas adhéré à la convention de Chicago relative à l'aviation civile internationale et n'ayant conclu aucun accord aérien avec l'Algérie.

Les modalités d'application du présent article sont fixées par voie réglementaire".

Art. 4. — Il est inséré dans les dispositions de *l'article 124* de la loi n° 98-06 du 27 juin 1998, susvisée, un 5ème tiret rédigé comme suit :

« Art. 124. — .....

— le taxi aérien».

..... (le reste sans changement).....».

Art. 5. — Les dispositions de *l'article 125* de la loi n° 98-06 du 27 juin 1998, susvisée, sont modifiées et rédigées comme suit :

"Art. 125. — Les services de transport aérien dits taxis aériens sont autorisés à utiliser des aéronefs d'une capacité égale ou inférieure à vingt (20) sièges ou à deux milles (2000) kilogrammes de fret".

Art. 6. — Les dispositions de *l'article 89* de la loi n° 98-06 du 27 juin 1998, susvisée, sont abrogées.

Art. 7. — La présente loi sera publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 Moharram 1429 correspondant au 23 janvier 2008.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

Loi n° 08-03 du 15 Moharram 1429 correspondant au 23 janvier 2008 modifiant et complétant la loi n° 05-12 du 28 Joumada Ethania 1426 correspondant au 4 août 2005 relative à l'eau.

— — — —

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 119, 120 (alinéas 1 et 2), 122 et 126 ;

Vu la loi n° 05-12 du 28 Joumada Ethania 1426 correspondant au 4 août 2005 relative à l'eau ;

Après avis du Conseil d'Etat ;

Après adoption par le Parlement ;

Promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1er. — Les dispositions de *l'article 14* de la loi n° 05-12 du 4 août 2005 relative à l'eau sont modifiées, complétées et rédigées comme suit :

«Art. 14. — ..... (sans changement).....

A titre transitoire, et jusqu'au 31 août 2009, l'extraction peut être autorisée dans le cadre du régime de la concession assortie d'un cahier de charges et sous réserve d'une étude d'impact établie conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

L'état des zones et des oueds, selon le cas, doit être pris en compte en matière d'octroi ou de refus de l'autorisation susvisée.

Une commission conjointe entre les départements ministériels concernés est constituée pour arrêter la liste des oueds concernés par l'octroi ou le refus de l'autorisation d'extraction des matériaux alluvionnaires.

..... (le reste sans changement).....».

Art. 2. — La présente loi sera publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 Moharram 1429 correspondant au 23 janvier 2008.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

— — — —★— — — —

Loi n° 08-04 du 15 Moharram 1429 correspondant au 23 janvier 2008 portant loi d'orientation sur l'éducation nationale.

— — — —

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 53, 65, 119, 120 (alinéas 1 et 2), 122-16, et 126 ;

Vu l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966, modifiée et completée, portant code pénal ;

Vu l'ordonnance n° 75-58 du 26 septembre 1975, modifiée et completée, portant code civil ;

Vu l'ordonnance n° 76-35 du 16 avril 1976, modifiée et completée, portant organisation de l'éducation et de la formation ;

Vu la loi n° 85-05 du 16 février 1985, modifiée et complétée, relative à la protection et à la promotion de la santé ;

Vu la loi n° 90-08 du 7 avril 1990, complétée, relative à la commune ;

Vu la loi n° 90-09 du 7 avril 1990, complétée, relative à la wilaya ;

Vu la loi n° 90-21 du 15 août 1990 relative à la comptabilité publique ;

Vu la loi n° 91-05 du 16 janvier 1991, modifiée et complétée, portant généralisation de l'utilisation de la langue arabe, notamment son article 15 ;

Vu l'ordonnance n° 95-20 du 17 juillet 1995 relative à la Cour des comptes ;

Vu l'ordonnance n° 95-24 du 25 septembre 1995 relative à la protection du patrimoine public et à la sécurité des personnes qui lui sont liées ;

Vu la loi n° 99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur ;

Vu la loi n° 02-09 du 25 Safar 1423 correspondant au 8 mai 2002 relative à la protection et à la promotion des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 04-10 du 27 Joumada Ethania 1425 correspondant au 14 août 2004 relative à l'éducation physique et sportive ;

Vu l'ordonnance n° 05-07 du 18 Rajab 1426 correspondant au 23 août 2005 fixant les règles générales régissant l'enseignement dans les établissements privés d'éducation et d'enseignement ;

Après avis du Conseil d'Etat

Après adoption par le Parlement,

Promulgue la loi dont la teneur suit :

TITRE PREMIER

DES FONDEMENTS DE L'ECOLE ALGERIENNE

Chapitre I

Des finalités de l'éducation

Article 1er. — La présente loi d'orientation a pour objet de fixer les dispositions fondamentales régissant le système éducatif national.

Art. 2. — L'école algérienne a pour vocation de former un citoyen doté de repères nationaux incontestables, profondément attaché aux valeurs du peuple algérien, capable de comprendre le monde qui l'entoure, de s'y adapter et d'agir sur lui et en mesure de s'ouvrir sur la civilisation universelle.

A ce titre, l'éducation a pour finalités :

* d'enraciner chez nos enfants le sentiment d'appartenance au peuple algérien ; de les élever dans l'amour de l'Algérie et la fierté de lui appartenir ainsi que dans l'attachement à l'unité nationale, à l'intégrité territoriale et aux symboles représentatifs de la Nation ;

* d'affermir la conscience, à la fois individuelle et collective, de l'identité nationale, ciment de la cohésion sociale, par la promotion des valeurs en rapport avec l'islamité, l'arabité et l'amazighité ;

* d'imprégner les générations montantes des valeurs de la Révolution du 1er Novembre 1954 et de ses nobles principes ; de contribuer, à travers les enseignements de l'histoire nationale, à perpétuer l'image de la nation algérienne en affermissant leur attachement aux valeurs représentées par le patrimoine historique, géographique, religieux et culturel du pays ;

* de former des générations imprégnées des principes de l'Islam, de ses valeurs spirituelles, morales, culturelles et civilisationnelles ;

* de promouvoir les valeurs républicaines et l'Etat de droit ;

* d'asseoir les bases de l'instauration d'une société attachée à la paix et à la démocratie et ouverte sur l'universalité, le progrès et la modernité, en aidant les élèves à s'approprier les valeurs partagées par la société algérienne, fondées sur le savoir, le travail, la solidarité, le respect d'autrui et la tolérance et en assurant la promotion de valeurs et d'attitudes positives en rapport, notamment, avec les principes des droits de l'Homme, d'égalité et de justice sociale.

Chapitre II

Des missions de l'école

Art. 3. — Dans le cadre des finalités de l'éducation définies à l'article 2 ci-dessus, l'école assure les fonctions d'instruction, de socialisation et de qualification.

Art. 4. — En matière d'instruction, l'école a pour mission de garantir à tous les élèves un enseignement de qualité favorisant l'épanouissement intégral, harmonieux et équilibré de leur personnalité et leur donnant la possibilité d'acquérir un bon niveau de culture générale et des connaissances théoriques et pratiques suffisantes en vue de s'insérer dans la société du savoir.

A ce titre, elle doit notamment :

* assurer aux élèves l'acquisition de connaissances dans les différents champs disciplinaires et la maîtrise des outils intellectuels et méthodologiques de la connaissance faciltant les apprentissages et préparant à la vie active ;

* enrichir la culture générale des élèves en approfondissant les apprentissages à caractère scientifique, littéraire et artistique et en les adaptant de manière permanente aux évolutions sociales, culturelles, technologiques et professionnelles ;

* développer les factultés intellectuelles, psychologiques et physiques des élèves ainsi que leurs capacités de communication et l'usage des différentes formes d'expression : langagière, artistique, symbolique et corporelle ;

* assurer une formation culturelle dans les domaines des arts, des lettres et du patrimoine culturel ;

* doter les élèves de compétences pertinentes, solides et durables susceptibles d'être exploitées à bon escient dans des situations authentiques de communication et de résolution de problèmes et qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie, à prendre une part active dans la vie sociale, culturelle et économique et à s'adapter aux changements ;

* assurer la maîtrise de la langue arabe, en sa qualité de langue nationale et officielle, en tant qu'instrument d'acquisition du savoir à tous les niveaux d'enseignement, moyen de communication sociale, outil de travail et de production intellectuelle ;

* promouvoir la langue tamazight et étendre son enseignement ;

* permettre la maîtrise d'au moins deux langues étrangères en tant qu'ouverture sur le monde et moyen d'accès à la documentation et aux échanges avec les cultures et les civilisations étrangères ;

* intégrer les nouvelles technologies de l'information et de la communication dans l'environnement de l'élève, dans les objectifs et les méthodes d'enseignement et s'assurer de la capacité des élèves à les utiliser efficacement dès leurs premières années de scolarité ;

* offrir à tous les élèves la possibilité de pratiquer des activités sportives, culturelles, artistiques et de loisirs, et de participer à la vie scolaire et communautaire.

Art. 5. — En matière de socialisation, l'école a pour mission, en relation étroite avec la famille dont elle est le prolongement, d'éduquer les élèves au respect des valeurs spirituelles, morales et civiques de la société algérienne, des valeurs universelles ainsi que des règles de la vie en société.

A ce titre, elle doit notamment :

* développer le sens civique des élèves et les éduquer aux valeurs de la citoyenneté en leur faisant acquérir les principes de justice, d'équité, d'égalité des citoyens en droits et en devoirs, de tolérance, de respect d'autrui et de solidarité entre les citoyens ;

* dispenser une éducation en harmonie avec les droits de l'Enfant et les droits de l'Homme et développer une culture démocratique en faisant acquérir aux élèves les principes du débat et du dialogue, de l'acceptation de l'avis de la majorité et en les amenant à rejeter la discrimination et la violence et à privilégier le dialogue ;

* faire prendre conscience aux jeunes générations de l'importance du travail en tant que facteur déterminant pour mener une vie digne et décente et pour accéder à l'autonomie, et surtout en tant que richesse pérenne à même de suppléer à l'épuisement des ressources naturelles et de garantir le développement durable du pays ;

* préparer les élèves à la vie en société en les initiant aux règles du savoir-vivre ensemble et en leur faisant prendre conscience du caractère indissociable de la liberté et de la responsabilité ;

* former des citoyens capables d'initiative, de créativité et d'adaptation et en mesure d'assumer leurs responsabilités dans la conduite de leur vie personnelle, civique et professionnelle.

Art. 6. — En matière de qualification, l'école a pour mission de répondre aux besoins fondamentaux des élèves en leur dispensant les connaissances et les compétences essentielles leur permettant :

* de réinvestir et d'opérationnaliser les savoirs et savoir-faire acquis ;

* d'accéder à une formation supérieure ou professionnelle ou à un emploi conformes à leurs aptitudes et à leur aspirations ;

* de s'adapter de façon permanente à l'évolution des métiers et professions et aux changements économiques, scientifiques et technologiques,

* d'innover et de prendre des initiatives ;

* de reprendre leurs études ou d'entamer de nouvelles formations après leur sortie du système scolaire et de continuer à apprendre tout au long de la vie en toute autonomie.

Chapitre III

Des principes fondamentaux de l'éducation nationale

Art. 7. — L'élève est placé au centre des préoccupations de la politique éducative.

Art. 8. — L'éducation nationale, en tant qu'investissement productif et stratégique; bénéficie à ce titre, de la première priorité de l'Etat qui mobilise les compétences et les moyens nécessaires à la prise en charge de la demande sociale d'éducation nationale et à la réponse aux besoins du développement national.

Art. 9. — Les collectivités locales participent, dans le cadre des compétences qui leur sont dévolues par la loi, à la prise en charge de la demande sociale d'éducation nationale, notamment par la réalisation et la maintenance des infrastructures scolaires, le développement des activités culturelles et sportives et la contribution à l'action sociale scolaire.

Art. 10. — L'Etat garantit le droit à l'enseignement à toute algérienne et tout algérien sans discrimination fondée sur le sexe, l'origine sociale ou l'origine géographique.

Art. 11. — Le droit de l'enseignement est concrétisé par la généralisation de l'enseignement fondamental et par la garantie de l'égalité des chances en matière de conditions de scolarisation et de poursuite des études après l'enseignement fondamental.

Art. 12. — L'enseignement est obligatoire pour toutes les filles et tous les garçons âgés de 6 ans à 16 ans révolus.

Toutefois, la durée de la scolarité obligatoire peut être prolongée de deux (2) années, en tant que de besoin, en faveur d'élèves handicapés.

L'Etat veille, en collaboration avec les parents, à l'application de ces dispositions.

Les manquements des parents ou des tuteurs légaux les exposent à une amende allant de cinq mille (5.000) à cinquante mille (50.000) dinars algériens.

Les modalités d'application de cet article sont précisées par voie réglementaire.

Art. 13. — L'enseignement est gratuit à tous les niveaux dans les établissements relevant du secteur public de l'éducation nationale.

De plus l'Etat apporte son soutien à la scolarisation des élèves démunis en leur permettant de bénéficier d'aides multiples, notamment en matière de bourses d'études, de manuels et de fournitures scolaires, d'alimentation, d'hébergement, de transport et de santé scolaire.

Toutefois, la contribution des parents à certains frais en rapport avec la scolarité et, sans porter atteinte au principe de gratuité de l'enseignemment, peut être sollicitée selon des dispositions définies par voie réglementaire.

Art. 14. — L'Etat veille à permettre aux enfants ayant des besoins spécifiques de jouir du droit à l'enseignement.

Le secteur de l'éducation nationale, en liaison avec les établissements hospitaliers et les autres structures concernées, veille à la prise en charge pédagogique appropriée et à l'intégration scolaire des élèves handicapés et des malades chroniques.

Art. 15. — Le secteur de l'éducation nationale prend toute mesure de nature à faciliter l'adaptation et la réinsertion dans les *cursus* scolaires nationaux des élèves scolarisés à l'étranger de retour au pays.

De même, le secteur de l'éducation nationale peut, en coordination avec les missions diplomatiques nationales à l'étranger et en accord avec les pays hôtes, assurer des enseignements de langue arabe, de langue amazighe et de culture musulmane au profit des enfants de la communauté nationale émigrée.

Les modalités d'application des dispositions de cet article sont fixées par voie réglementaire.

Art. 16. — L'école constitue la cellule de base du système éducatif national. Elle est le lieu privilégié de la transmission des connaissances et des valeurs. Elle doit être préservée de toute influence ou manipulation à caractère idéologique, politique ou partisan.

Toute activité politique ou partisane est formellement interdite dans l'enceinte des établissements scolaires publics et privés.

Tout contrevenant aux dispositions de cet article s'expose à des sanctions administratives sans préjudice des poursuites judiciaires.

Art. 17. — Les conditions d'accès, d'utilisation et de protection des établissements scolaires sont définies par voie réglementaire.

Art. 18. — L'éducation nationale repose sur le secteur public, mais la possibilité de créer des établissements privés d'éducation et d'enseignement peut être accordée aux personnes physiques ou morales de droit privé, en application de la présente loi et des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

TITRE II

DE LA COMMUNAUTE EDUCATIVE

Art. 19. — La communauté éducative regroupe les élèves et toutes les personnes qui participent directement ou indirctement à l'éducation et à la formation des élèves, à la vie scolaire et à la gestion des établissements scolaires.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de la communauté éducative sont fixées par le ministre chargé de l'éducation nationale.

Art. 20. — Les élèves ont le devoir de respecter leurs enseignants et tous les autres membres de la communauté éducative.

Les élèves sont tenus de se conformer au règlement intérieur de l'établissement, notamment dans l'exécution de toutes les tâches se rapportant à leurs études, l'assiduité et la ponctualité, la bonne conduite et le respect des règles de fonctionnement des établissements et de la vie scolaire.

Les orientations générales concernant l'élaboration du règlement intérieur visé à l'alinéa ci-dessus sont fixées par le ministre chargé de l'éducation nationale.

La levée de l'emblème national est effectuée dans tous les établissements scolaires, publics et privés, accompagnée de l'hymne national.

Art. 21. — Les châtiments corporels, les sévices moraux et toutes formes de brimades sont interdits dans les établissements scolaires.

Les contrvenants aux dispositions du présent article s'exposent à des sanctions administratives, sans préjudice des poursuites judiciaires.

Art. 22. — Les enseignants et le personnel éducatif en général sont tenus de se conformer strictement aux programmes d'enseignement et instructions officiels.

Les enseignants sont chargés, à travers l'accomplissement de leurs tâches et leur conduite et comportement, d'éduquer les élèves dans les valeurs de la société algérienne, en étroite relation avec les parents et l'ensemble de la communauté éducative.

Les enseignants sont tenus, dans l'accomplissement de leur devoir professionnel, de se conformer aux principes d'équité et d'égalité des chances et d'établir avec les élèves des rapports fondés sur le respect mutuel, l'honnêteté et l'objectivité.

Les enseignants sont responsables des dégradations causées par les élèves au moment où ceux-ci se trouvent sous leur contrôle.

Art. 23. — Les directeurs d'écoles, de collèges et de lycées, en leur qualité de fonctionnaires de l'Etat, mandatés par l'Etat, ont autorité sur l'ensemble des personnels affectés ou mis à la disposition et ont la responsabilité de l'accomplissement régulier des missions de l'établissement dont ils ont la charge.

Ils sont également responsables de l'ordre et de la sécurité physique des personnes et des biens et, à cet effet, ils sont habilités, en cas de difficultés graves, à prendre toutes les mesures que dicte la situation pour assurer un fonctionnement normal de l'établissement.

Le manquement aux dispositions du présent article expose le contrevenant à des sanctions administratives sans préjudice des poursuites judiciaires.

Art. 24. — Le corps inspectoral veille, dans le cadre de ses missions, au suivi de l'application des textes législatifs et réglementaires ainsi que des instructions officielles au sein des établissements d'éducation et d'enseignement de manière à assurer une vie propice à l'effort, au travail et à la réussite.

Art. 25. — Les parents d'élèves, en leur qualité de membres de la communauté éducative, participent directement à la vie scolaire en entretenant des rapports constants avec les enseignants, les éducateurs et les chefs d'établissements et en contribuant à l'amélioration de l'accueil et des conditions de scolarité de leurs enfants ; ils participent indirectement, par leurs représentants, aux différents conseils régissant la vie scolaire institués à cet effet.

Les modalités de création et de fonctionnement des conseils visés à l'alinéa précédent sont fixées par le ministre chargé de l'éducation nationale.

Art. 26. — Les associations de parents d'élèves constituées conformément à la législation en vigueur peuvent faire des propositions au ministre chargé de l'éducation nationale et aux directions de l'éducation au niveau des wilayas.

TITRE III

ORGANISATION DE LA SCOLARITE

Art. 27. — Le système éducatif national comprend les niveaux d'enseignement suivants :

— l'éducation préparatoire ;

— l'enseignement fondamental, regroupant l'enseignement primaire et l'enseignement moyen ;

— l'enseignement secondaire général et technologique.

Chapitre I

Dispositions communes

Art. 28. — Dans le cadre des finalités et des missions de l'école, le ministre chargé de l'éducation nationale arrête les programmes d'enseignement de chaque niveau d'enseignement et fixe en outre les méthodes et les horaires sur la base des propositions du conseil national des programmes institué à l'article 30 ci-dessous.

Art. 29. — Les objectifs et les programmes d'enseignement constituent le cadre de référence officiel et obligatoire pour l'ensemble des activités pédagogiques dispensées dans les établissements scolaires publics et privés.

Art. 30. — Il est créé, auprès du ministre chargé de l'éducation nationale, un conseil national des programmes. Le conseil national des programmes est chargé d'émettre des avis et des propositions sur toute question relative aux programmes, méthodes et horaires et aux moyens d'enseignement.

Les attributions, la composition ainsi que les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce conseil sont fixées par voie réglementaire.

Art. 31. — L'année scolaire compte au moins 32 semaines de travail pour les élèves, réparties sur des périodes séparées par des vacances scolaires déterminées annuellement par le ministre chargé de l'éducation nationale.

Art. 32. — Des activités post et péri-scolaires peuvent être organisées avec le concours des administrations, des collectivités locales et des associations à caractère scientifique, culturel,sportif ou socio-professionnel sans, toutefois, se substituer aux activités pédagogiques officielles.

Les modalités d'application des dispositions du présent article sont fixées par voie réglementaire.

Art. 33. — L'enseignement est dispensé en langue arabe à tous les niveaux d'éducation, aussi bien dans les établissements publics que dans les établissements privés d'éducation et d'enseignement.

Art. 34. — L'enseignement de la langue tamazight est introduit dans le système éducatif pour répondre à la demande exprimée sur le territoire national.

Les modalités d'application de cet article seront fixées par voie réglementaire.

Art. 35. — L'enseignement des langues étrangères est assuré dans des conditions fixées par voie réglementaire.

Art. 36. — L'enseignement de l'informatique est dispensé dans l'ensemble des établissements d'éducation et d'enseignement.

A ce titre, l'Etat prend toute mesure de nature à assurer la dotation des établissements publics en équipements appropriés.

Art. 37. — L'enseignement de l'éducation physique et sportive est obligatoire pour tous les élèves depuis le début de la scolarité jusqu'à la fin de l'enseignement secondaire.

Les modalités d'application des dispositions du présent article sont déterminées par voie réglementaire.

Chapitre II

L'éducation préparatoire

Art. 38. — L'éducation préscolaire regroupe, en amont de la scolarité obligatoire, les différents stades de prise en charge socio-éducative des enfants âgés de trois (3) à six (6) ans.

L'éducation préparatoire, au sens de la présente loi, correspond au stade final de l'éducation préscolaire ; elle est celle qui prépare les enfants âgés de cinq (5) et six (6) ans à l'accès à l'enseignement primaire.

Art. 39. — L'éducation préparatoire a pour objet, notamment :

* de favoriser chez les enfants, grâce à des activités ludiques, l'épanouissement de leur personnalité ;

* de leur faire prendre conscience de leur corps, surtout grâce à l'acquisition, par le jeu d'habiletés sensoriomotrices ;

* de créer en eux de bonnes habitudes par l'entraînement à la vie en collectivité ;

* de développer leur pratique du langage à travers des situations de communication induites par les activités proposées et le jeu ;

* de les initier aux premiers éléments de lecture, d'écriture et de calcul à travers des activités attrayantes et des jeux appropriés.

Les responsables des écoles préparatoires doivent veiller, en liaison avec les structures de la santé, au dépistage des handicaps sensoriels, moteurs ou intellectuels en vue de leur prise en charge précoce.

Art. 40. — L'éducation préparatoire est dispensée dans des écoles préparatoires, des jardins d'enfants et des classes enfantines ouvertes au sein d'écoles primaires.

Art. 41. — Nonobstant le caractère non obligatoire de l'éducation préscolaire, l'Etat veille au développement de l'éducation préparatoire et en poursuit la généralisation avec le concours des institutions, adminstrations et établissements publics, des associations ainsi que du secteur privé.

Art. 42. — Peuvent ouvrir des structures d'éducation préparatoire, sur autorisation du ministre chargé de l'éducation nationale, les institutions et administrations publiques, les collectivités locales, les établissements publics, les mutuelles et les associations à caractère socio-culturel, les organisations socio-professionnelles.

Les personnes physiques et morales de droit privé ont la faculté d'ouvrir, sur autorisation du ministre chargé de l'éducation nationale, des structures d'éducation préparatoire conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Art. 43. — Le ministre chargé de l'éducation nationale est responsable, en matière d'éducation préparatoire, notamment de :

* l'élaboration des programmes éducatifs ;

* la définition des normes relatives aux infrastructures, au mobilier scolaire, aux équipements et aux moyens didactiques ;

* la définition des conditions d'admission des élèves ;

* l'élaboration des programmes de formation des éducateurs ;

* l'organisation de l'inspection et du contrôle pédagogiques.

Les modalités d'application des dispositions de cet article sont déterminées, en tant que de besoin, par voie réglementaire.

Chapitre III

L'enseignement fondamental

Art. 44. — L'enseignement fondamental assure un enseignement commun à tous les élèves, leur permettant d'acquérir les savoirs fondamentaux nécessaires et les compétences essentielles pour leur permettre soit la poursuite de leur scolarité dans le niveau d'enseignement suivant, soit leur intégration dans l'enseignement et la formation professionnels, soit la participation à la vie de la société.

Art. 45. — Dans le cadre de sa mission fixée à l'article 44 ci-dessus, l'enseignement fondamental vise, notamment, à :

* doter les élèves des outils d'apprentissage essentiels que sont la lecture, l'écriture et le calcul ;

* dispenser, à travers les différentes disciplines, les contenus éducatifs fondamentaux comprenant aussi bien les savoirs et savoir-faire que les valeurs et attitudes qui permettent aux élèves :

— d'acquérir des compétences qui les rendent aptes à apprendre tout au long de leur vie ;

— de renforcer leur identité en harmonie avec les valeurs et traditions sociales, spirituelles et éthiques issues de l'héritage culturel commun ;

— de s'imprégner des valeurs de la citoyenneté et des exigences de la vie en société ;

— d'apprendre à observer, analyser, raisonner, résoudre des problèmes ; de comprendre le monde vivant et inerte, ainsi que les processus technologiques de fabrication et de production ;

— de développer leur sensibilité et d'aiguiser leur sens esthétique, leur curiosité, leur imagination, leur créativité et leur esprit critique ;

— de s'initier aux nouvelles technologies de l'information et de la communication et à leurs application élémentaires ;

— de favoriser l'épanouissement harmonieux de leur corps et de développer leurs capacités physiques et manuelles ;

— d'encourager l'esprit d'initiative, le goût de l'effort, la persévérance et l'endurance ;

— d'avoir une ouverture sur les civilisations et les cultures étrangères, d'accepter les différences et de co-exister pacifiquement avec les autres peuples ;

— de poursuivre des études ou des formations ultérieures.

Art. 46. — L'enseignement fondamental a une durée de neuf (9) ans. Il regroupe l'enseignement primaire et l'enseignement moyen.

Art. 47. — L'enseignement primaire, d'une durée de cinq (5) ans, est dispensé dans des écoles primaires.

L'enseignement primaire peut être dispensé dans des établissements privés d'éducation et d'enseignement agréés, créés en application de l'article 18 ci-dessus.

Art. 48. — L'âge d'entrée à l'école primaire est fixé à six (6) ans révolus.

Cependant, des dérogations d'âge peuvent être accordées selon des conditions fixées par le ministre chargé de l'éducation nationale.

Art. 49. — La fin de la scolarité dans l'enseignement primaire est sanctionnée par un examen final ouvrant droit à la délivrance d'une attestation de succès.

Les modalités d'admission en première année moyenne sont fixées par le ministre chargé de l'éducation nationale.

Art. 50. — L'enseignement moyen, d'une durée de quatre (4) ans, est dispensé dans des collèges d'enseignement moyen.

L'enseignement moyen peut être dispensé dans des établissements privés d'éducation et d'enseignement agréés, créés en application de l'article 18 ci-dessus.

Art. 51. — La fin de la scolarité dans l'enseignement moyen est sanctionnée par un examen final ouvrant droit à l'obtention d'un diplôme appelé « brevet d'enseignement moyen ».

Les modalités de délivrance du diplôme du brevet d'enseignement moyen sont déterminées par voie réglementaire.

Les modalités d'admission en première année secondaire sont fixées par le ministre chargé de l'éducation nationale.

Art. 52. — Les élèves de quatrième année de l'enseignement moyen déclarés admis conformément aux procédures visées à l'article 51 ci-dessus sont orientés vers l'enseignement secondaire général et technologique ou vers l'enseignement professionnel, en fonction de leurs vœux et conformément aux critères retenus par les procédures d'orientation.

Les élèves non admis ont la possibilité de rejoindre soit la formation professionnelle, soit la vie active, s'ils ont atteint l'âge de seize (16) ans révolus.

Chapitre IV

L'enseignement secondaire général et technologique

Art. 53. — L'enseignement secondaire général et technologique constitue la voie académique en aval de l'enseignement fondamental obligatoire.

Il a pour missions, outre la poursuite des objectifs généraux de l'enseignement fondamental :

* de consolider et d'approfondir les connaissances acquises dans les différents champs disciplinaires ;

* de développer les méthodes et les capacités de travail personnel et de travail en équipe et de cultiver les facultés d'analyse, de synthèse, de raisonnement, de jugement, de communication et de prise de responsabilités ;

* d'offrir des parcours diversifiés permettant la spécialisation progressive dans les différentes filières en rapport avec les choix et les aptitudes des élèves ;

* de préparer les élèves à la poursuite d'études ou de formations supérieures.

Art. 54. — L'enseignement secondaire général et technologique, d'une durée de trois (3) ans, est dispensé dans des lycées.

L'enseignement secondaire général et technologique peut être dispensé dans des établissements privés d'éducation et d'enseignement agréés, créés en application de l'article 18 ci-dessus.

Art. 55. — L'enseignement secondaire général et technologique est organisé en filières ; il peut être organisé :

— en troncs communs en première année ;

— en filières à compter de la deuxième année.

Les filières sont déterminées par le ministre chargé de l'éducation nationale.

Art. 56. — La fin de la scolarité dans l'enseignement secondaire général et technologique est sanctionnée par le baccalauréat de l'enseignement secondaire.

Les modalités de délivrance du baccalauréat de l'enseignement secondaire sont fixées par le ministre chargé de l'éducation nationale.

Chapitre V

Dispositions relatives aux établissements privés d'éducation et d'enseignement

Art. 57. — L'ouverture des établissements privés d'éducation et d'enseignement mentionnés aux articles 47, 50 et 54 ci-dessus est subordonnée à l'agrément du ministre chargé de l'éducation nationale conformément à la loi et selon un cahier des charges, des procédures et des conditions fixés par voie réglementaire.

Art. 58. — La faculté d'ouvrir un établissement privé d'éducation et d'enseignement est reconnue à toute personne physique ou morale de droit privé répondant aux conditions fixées par la loi.

Le directeur d'un établissement privé d'éducation et d'enseignement doit obligatoirement posséder la nationalité algérienne.

Les établissements scolaires publics ne sauraient faire l'objet de privatisation sous quelque motif que ce soit.

Art. 59. — En application de l'article 33 ci-dessus, l'enseignement est dispensé en langue arabe dans les établissements privés d'éducation et d'enseignement à tous les niveaux et dans toutes les disciplines.

Art. 60. — Les établissements privés d'éducation et d'enseignement sont tenus d'appliquer les programmes d'enseignement officiels arrêtés par le ministre chargé de l'éducation nationale.

Toute autre activité éducative ou pédagogique que les établissements se proposent de dispenser, en sus de celles prévues par les programmes officiels, est soumise à l'autorisation préalable du ministre chargé de l'éducation nationale et aux dispositions de la présente loi notamment son article 2.

Art. 61. — Le directeur ainsi que les personnels d'enseignement et d'éducation exerçant dans les établissements privés d'éducation et d'enseignement doivent répondre, au moins, aux mêmes exigences de recrutement que leurs homologues exerçant dans les établissements publics d'éducation et d'enseignement.

Art. 62. — Les fondateurs et les directeurs d'établissements privés d'éducation et d'enseignement contrevenants aux dispositions des articles 59, 60 et 61 ci-dessus s'exposent aux sanctions prévues par la loi.

Art. 63. — La scolarité des élèves des établissements privés d'éducation et d'enseignement est sanctionnée par les examens organisés par le secteur public, au même titre et dans les mêmes conditions que celles des élèves scolarisés dans les établissements publics d'éducation et d'enseignement.

Art. 64. — Des transferts d'élèves peuvent être effectués d'un établissement privé d'éducation et d'enseignement vers un établissement public et d'un établissement public vers un établissement privé d'éducation et d'enseignement, selon des dispositions fixées par le ministre chargé de l'éducation nationale.

Art. 65. — Le ministre chargé de l'éducation nationale exerce le contrôle pédagogique et administratif sur les établissements privés d'éducation et d'enseignement de la même manière qu'il l'exerce sur les établissements publics.

Chapitre VI

La guidance scolaire

Art. 66. — La guidance scolaire et l'information sur les débouchés scolaires, universitaires et professionnels constituent un acte éducatif visant à aider chaque élève, tout au long de sa scolarité, à préparer son orientation en fonction de ses aptitudes, de ses goûts, de ses aspirations, de ses prédispositions et des exigences de l'environnement socio-économique, lui permettant de construire progressivement son projet personnel et d'effectuer en connaissance de cause ses choix scolaires et professionnels.

Art. 67. — Le conseil et l'information sont fournis par les éducateurs, les enseignants et les conseillers d'orientation scolaire et professionnelle dans les établissements scolaires et dans des centres spécialisés.

L'élève est encouragé à rechercher l'information utile par ses propres moyens afin de lui permettre d'opérer des choix judicieux.

Art. 68. — Les centres spécialisés visés à l'article 67 ci-dessus préparent l'orientation des élèves vers les différents parcours d'études et de formation offerts à l'issue de l'enseignement fondamental sur la base :

— de leurs prédispositions, de leurs aptitudes et de leurs vœux ;

— des exigences de la planification scolaire ;

— des données de l'activité socio-économique.

Ces centres sont chargés, notamment :

— d'organiser des séances d'information et des interviews individuelles ;

— de mener des études psychologiques ;

— d'assurer le suivi de l'évolution des résultats des élèves tout au long de leur *cursus* scolaire ;

— de formuler des propositions susceptibles de faciliter l'orientation ou la réorientation des élèves, avec la participation des parents ;

— de participer à l'insertion professionnelle des sortants du système éducatif.

Les modalités de création, d'organisation et de fonctionnement des centres d'orientation scolaire et professionnelle sont fixées par voie réglementaire.

Chapitre VII

L'évaluation

Art. 69. — L'évaluation est un acte pédagogique qui s'intègre dans le travail scolaire quotidien de l'établissement d'éducation et d'enseignement.

L'évaluation permet d'apprécier et de mesurer périodiquement le rendement de l'élève et de l'institution scolaire dans toutes ses composantes.

Les modalités d'application des dispositions du présent article sont fixées par le ministre chargé de l'éducation nationale.

Les modalités d'évaluation sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'éducation nationale

Art. 70. — Le travail scolaire des élèves est évalué à travers les notes chiffrées et les appréciations données par les enseignants à l'occasion des contrôles périodiques des activités pédagogiques.

La nature des contrôles des activités pédagogiques ainsi que leur fréquence sont fixées, en fonction des niveaux d'enseignement et des matières, par le ministre chargé de l'éducation nationale.

Art. 71. — Le passage d'une classe à une autre, d'un cycle à un autre et d'un niveau à un autre, fait l'objet d'un suivi particulier des élèves par les enseignants et les éducateurs ainsi que par les personnels spécialisés de psychologie scolaire et d'orientation scolaire et professionnelle afin de favoriser l'adaptation aux changements d'organisation des enseignements et d'assurer la continuité éducative.

Art. 72. — Les parents sont tenus régulièrement informés du travail de leurs enfants, des résultats des évaluations périodiques et des décisions finales qui en découlent. Cette information est réalisée par le biais :

* des documents officiels mis en place selon les niveaux d'enseignement ;

* des contacts et entretiens avec les enseignants de la classe, les éducateurs et, éventuellement, avec les personnels spécialisés de psychologie scolaire et d'orientation ;

* des réunions entre les parents et les enseignants.

TITRE IV

L'ENSEIGNEMENT POUR ADULTES

Art. 73. — L'enseignement pour adultes a pour mission d'assurer l'alphabétisation et l'évolution constante du niveau d'enseignement et de culture générale des citoyens.

Cet enseignement est gratuit et s'adresse aux jeunes et adultes n'ayant pas bénéficié d'un enseignement scolaire, ou ayant eu une scolarité insuffisante, ou aspirant à l'amélioration de leur niveau culturel ou à une promotion socio-professionnelle.

Art. 74. — L'enseignement pour adultes est dispensé :

* soit dans des institutions spécialement créées à cet effet ;

*soit dans des établissements d'éducation et de formation ;

* soit dans les entreprises économiques et sur les lieux de travail ;

* soit en autodidaxie, avec ou sans l'appui de la formation à distance ;

* soit dans les locaux d'associations activant dans le domaine.

Les modalités d'organisation de l'enseignement pour adultes sont déterminées par voie réglementaire.

Art. 75. — L'enseignement pour adultes peut préparer, au même titre que les établissements de l'éducation, en vue de participer :

* aux examens et concours organisés par l'Etat ;

* aux concours d'entrée dans les écoles, centres et instituts de formation générale ou professionnelle.

TITRE V

LES PERSONNELS

Art. 76. — Les personnels du secteur de l'éducation nationale comprennent les catégories suivantes :

* les personnels d'enseignement ;

* les personnels de direction des établissements scolaires et de formation ;

* les personnels d'éducation ;

* les personnels d'inspection et de contrôle ;

* les personnels des services d'intendance ;

* les personnels psycho-pédagogiques et d'orientation scolaire et professionnelle ;

* les personnels d'alimentation scolaire ;

* les personnels médicaux et para-médicaux ;

* les personnels des corps communs.

Les conditions de recrutement et de gestion des carrières des différentes catégories de personnels sont fixées par le statut général de la fonction publique et les statuts particuliers.

Art. 77. — Les personnels d'enseignement reçoivent une formation ayant pour but de leur faire acquérir les connaissances et les savoir-faire nécessaires à l'exercice de leur métier.

La formation initiale des différents corps d'enseignements est une formation de niveau universitaire. Elle s'effectue dans des établissements spécialisés relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ou du ministère chargé de l'enseignement supérieur selon les corps d'appartenance et les niveaux d'affectation auxquels ils sont destinés.

Les enseignants recrutés par voie de concours externe bénéficient d'une formation pédagogique préalable à leur affectation dans un établissement scolaire. Cette formation pédagogique est dispensée dans des établissements de formation relevant du ministère chargé de l'éducation nationale.

Les modalités d'application des dispositions de cet article sont déterminées par voie réglementaire.

Art. 78. — Toutes les catégories de personnels sont concernées par les actions de formation continue pendant toute leur carrière.

La formation continue vise essentiellement l'actualisation des connaissances, le perfectionnement et le recyclage des personnels bénéficiaires.

Les actions de formation continue se déroulent dans les établissements scolaires et dans les établissements de formation relevant du ministère chargé de l'éducation nationale et/ou des établissement spécialisés du secteur de l'enseignement supérieur.

Les modalités d'organisation de la formation continue sont fixées par le ministre chargé de l'éducation nationale.

Art. 79. — Il est institué un congé de mobilité professionnelle.

Le congé de mobilité professionnelle, au sens de la présente loi, est un congé avec maintien de salaire qui peut être accordé aux personnels enseignants en vue d'approfondir leurs connaissances dans leur domaine de spécialité ou de préparer un changement d'activité au sein du secteur de l'éducation ou dans un autre secteur relevant de la fonction publique.

Les modalités et les conditions d'octroi du congé de mobilité professionnelle sont fixées par voie réglementaire.

Art. 80. — L'Etat garantit la disponibilité des ressources et des moyens nécessaires pour conférer aux personnels de l'éducation nationale un statut moral, social et économique, leur permettant de mener une vie digne et d'accomplir leur mission dans des conditions décentes.

Dans ce cadre, les statuts des personnels de l'éducation doivent mettre en évidence leurs spécificités et valoriser leur positionnement dans la hiérarchie des corps de la fonction publique.

Les formes de prise en charge des besoins sociaux et professionnels des personnels de l'éducation sont fixées par voie réglementaire.

TITRE VI

ETABLISSEMENTS PUBLICS D'EDUCATION ET D'ENSEIGNEMENT STRUCTURES ET ACTIONS DE SOUTIEN ET ORGANES CONSULTATIFS

Chapitre I

Etablissements publics d'éducation et d'enseignement

Art. 81. — L'enseignement est dispensé dans les établissements publics d'éducation et d'enseignement énumérés ci-après :

— l'école préparatoire ;

— l'école primaire ;

— le collège ;

— le lycée.

Art. 82. — La création et la suppression d'écoles préparatoires et d'écoles primaires sont prononcées par le ministre chargé de l'éducation nationale.

La création et la suppression de collèges interviennent par décret.

La création et la suppression de lycées interviennent par décret.

Art. 83. — Les dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des établissements publics d'éducation et d'enseignement sont déterminées par voie réglementaire.

Art. 84. — Les écoles primaires sont gérées par une équipe administrative proportionnelle à l'effectif des élèves.

Les modalités d'application du présent article sont fixées par voie réglementaire.

Art. 85. — Des classes d'adaptation sont ouvertes dans les écoles primaires pour prendre en charge les élèves en difficulté ou accusant des retards importants.

Les modalités d'ouverture des classes d'adaptation sont fixées par le ministre chargé de l'éducation nationale.

Art. 86. — Des classes et des établissements publics d'enseignement secondaire spéciaux sont créés afin de prendre en charge les besoins spécifiques d'élèves présentant des talents particuliers et obtenant des résultats exceptionnellement probants.

Les modalités d'application du présent article sont fixées par voie réglementaire.

Chapitre II

Structures de soutien

Art. 87. — Le secteur de l'éducation dispose de structures de soutien ayant notamment pour missions :

* la formation et le perfectionnement des personnels ;

* l'alphabétisation, l'enseignement pour adultes, l'enseignement et la formation à distance ;

* la recherche pédagogique, la documentation, les activités liées aux manuels scolaires et aux moyens didactiques ;

* les nouvelles technologies de l'information et de la communication et leurs applications ;

* l'évaluation, les examens et concours ;

* la psychologie scolaire, l'orientation et l'information sur les études, les formations et les professions ;

* la recherche dans le domaine linguistique ;

* l'acquisition, la distribution et la maintenance des matériels didactiques.

D'autre structures dictées par l'évolution du système éducatif peuvent être créées, en tant que de besoin, par décret.

Art. 88. — Les dispositions relatives aux missions, à l'organisation et au fonctionnement de ces structures sont déterminées par voie réglementaire.

Chapitre III

La recherche pédagogique et les moyens didactiques

Art. 89. — La recherche pédagogique dans le secteur de l'éducation nationale s'inscrit dans la politique nationale de recherche scientifique.

Les modalités d'organisation de la recherche pédagogique dans le secteur de l'éducation nationale sont déterminées par voie réglementaire.

Art. 90. — La recherche pédagogique a pour objectif l'amélioration constante du rendement de l'institution éducative et de la qualité de l'enseignement dispensé. Elle favorise la rénovation des contenus, des méthodes et des moyens didactiques.

Pour répondre aux besoins des enseignants et améliorer le rendement du système éducatif, la recherche pédagogique sollicite leur participation, intègre la formation dans son environnement, développe ses activités dans les domaines de l'évaluation pédagogique et assure la diffusion et la valorisation de ses résultats.

Il est créé, au niveau régional et de wilaya, des annexes d'établissement spécialisées dans la recherche pédagogique.

Les conditions de création et de fonctionnement de ces annexes sont déterminées par voie réglementaire.

Art. 91. — L'élaboration du manuel scolaire est ouverte aux compétences nationales. Toutefois, la mise en circulation de tout manuel scolaire dans les établissements scolaires est subordonnée à un agrément accordé par le ministre chargé de l'éducation nationale.

Art. 92. — L'Etat veille à la disponibilité des manuels scolaires agréés et à la mise en place de mesures destinées à en faciliter l'accès à tous les élèves.

Art. 93. — L'utilisation de moyens didactiques complémentaires et de livres parascolaires dans les établissemens scolaires est subordonnée à l'homologation, prononcée par le ministre chargé de l'éducation nationale.

Art. 94. — Les conditions d'obtention de l'agrément et de l'homologation mentionnées respectivement aux articles 91 et 93 ci-dessus sont fixées par voie réglementaire.

Art. 95. — Les nomenclatures des manuels scolaires, des matériels didactiques et des équipements technico-pédagogiques sont fixées par le ministre chargé de l'éducation nationale.

Chapitre IV

L'action sociale

Art. 96. — Dans le but d'atténuer les disparités sociales et économiques et de favoriser la scolarisation et la poursuite d'études, l'Etat suscite la solidarité scolaire et la solidarité nationale et développe l'action sociale au sein des établissements scolaires avec la participation des collectivités locales et des secteurs concernés.

Art. 97. — L'action sociale en direction des élèves comprend des aides multiples liées notamment à l'acquisition des moyens d'enseignement et des fournitures scolaires, au transport, à l'alimentation, à la santé scolaire, et aux activités culturelles, sportives et de loisirs.

Art. 98. — Les modalités d'application des dispositions relatives à l'action sociale sont déterminées par voie réglementaire.

Chapitre V

La carte scolaire

Art. 99. — La carte scolaire a pour but d'organiser l'implantation de tous les types d'établissements scolaires publics et d'infrastructures d'accompagnement afin de desservir convenablement la population scolarisable.

Art. 100. — La réalisation de la carte scolaire est une tâche multisectorielle qui s'intègre dans la politique générale de l'habitat et de l'aménagement du territoire.

L'élaboration de la carte scolaire repose sur :

— la consultation périodique entre les services du ministère chargé de l'éducation nationale, les administrations concernées et les collectivités locales ;

— la collecte et le traitement des informations émanant des communes , des wilayas et des directions de l'éducation auprès des wilayas.

Art. 101. — Les modalités d'élaboration, de mise en œuvre et de contrôle de la carte scolaire sont déterminées par voie réglementaire.

Chapitre VI

Organes consultatifs

Art. 102. — Il est institué, auprès du ministre chargé de l'éducation nationale, un conseil national de l'éducation et de la formation.

Le conseil national de l'éducation et de la formation est l'organe privilégié de concertation et de coordination au sein duquel sont représentés les personnels des différents secteurs du système national d'enseignement, les partenaires sociaux et les secteurs de l'activité nationale concernés.

Le conseil national de l'éducation et de la formation a pour missions d'étudier et de débattre de toute question relative aux activités du système national d'enseignement dans toutes ses composantes, notamment en matière d'organisation, de gestion, de fonctionnement, de rendement, d'innovation et de rénovation pédagogiques et de relations avec l'environnement.

Les attributions, la composition et les modalités d'organisation et de fonctionnement du conseil national de l'éducation et de la formation, sont fixées par voie réglementaire.

Art. 103. — Il est créé auprès du ministre chargé de l'éducation nationale un observatoire national de l'éducation et de la formation.

L'observatoire national de l'éducation et de la formation a pour missions d'observer le fonctionnement du système national d'enseignement dans toutes ses composantes, d'analyser les facteurs déterminants des situations d'enseignement/apprentissage, d'évaluer la qualité des prestations pédagogiques et des performances des enseignants et des apprenants, et d'émettre des propositions de mesures correctives ou d'amélioration.

La composition et les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'observatoire national de l'éducation et de la formation sont fixées par voie réglementaire.

Art. 104. — D'autres organes consultatifs peuvent être créés en fonction de l'évolution du système éducatif national.

TITRE VII

DISPOSITIONS FINALES

Art. 105. — Sont abrogées toutes dispositions contraires à la présente loi, notamment celles de l'ordonnance n° 76-35 du 16 avril 1976 portant organisation de l'éducation et de la formation.

Art. 106. — La présente loi sera publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 Moharram 1429 correspondant au 23 janvier 2008.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décrets présidentiels du 24 Dhou El Hidja 1428 correspondant au 2 janvier 2008 mettant fin aux fonctions de sous-directeurs à la Présidence de la République.

———

Par décret présidentiel du 24 Dhou El Hidja 1428 correspondant au 2 janvier 2008, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur à la Présidence de la République, exercées par M. Mohamed Amine Tadjedine Kelkouli, appelé à exercer une autre fonction.

————————

Par décret présidentiel du 24 Dhou El Hidja 1428 correspondant au 2 janvier 2008, il est mis fin aux fonctions de sous-directrice à la Présidence de la République, exercées par Mme Nassiba Bouguettaïa épouse Maamar, appelée à exercer une autre fonction.

————★————

Décrets présidentiels du 24 Dhou El Hidja 1428 correspondant au 2 janvier 2008 mettant fin aux fonctions de chefs d'études à la Présidence de la République.

————

Par décret présidentiel du 24 Dhou El Hidja 1428 correspondant au 2 janvier 2008, il est mis fin aux fonctions de chef d'études à la Présidence de la République, exercées par M. Mohamed Bounaama, appelé à exercer une autre fonction.

————————

Par décret présidentiel du 24 Dhou El Hidja 1428 correspondant au 2 janvier 2008, il est mis fin aux fonctions de chef d'études à la Présidence de la République, exercées par Melle Amel Salhi, appelée à exercer une autre fonction.

————★————

Décret présidentiel du 24 Dhou El Hidja 1428 correspondant au 2 janvier 2008 mettant fin aux fonctions de la directrice de l'institut national spécialisé de formation professionnelle de Saïda.

————

Par décret présidentiel du 24 Dhou El Hidja 1428 correspondant au 2 janvier 2008, il est mis fin aux fonctions de directrice de l'institut national spécialisé de formation professionnelle de Saïda, exercées par Mme Dalila Benfreha épouse Mansouri, appelée à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 24 Dhou El Hidja 1428 correspondant au 2 janvier 2008 portant nomination d'un chargé d'études et de synthèse à la Présidence de la République.

————

Par décret présidentiel du 24 Dhou El Hidja 1428 correspondant au 2 janvier 2008, M. Mohamed Amine Tadjedine Kelkouli est nommé chargé d'études et de synthèse à la Présidence de la République.

————★————

Décret présidentiel du 24 Dhou El Hidja 1428 correspondant au 2 janvier 2008 portant nomination d'une sous-directrice à la Présidence de la République.

————

Par décret présidentiel du 24 Dhou El Hidja 1428 correspondant au 2 janvier 2008, Melle Amel Salhi est nommée sous-directrice à la Présidence de la République.

————★————

Décret présidentiel du 24 Dhou El Hidja 1428 correspondant au 2 janvier 2008 portant nomination d'un chef d'études à la Présidence de la République.

————

Par décret présidentiel du 24 Dhou El Hidja 1428 correspondant au 2 janvier 2008, Mme Nassiba Bouguettaïa épouse Maamar est nommée chef d'études à la Présidence de la République.

————★————

Décret présidentiel du 24 Dhou El Hidja 1428 correspondant au 2 janvier 2008 portant nomination du directeur des normes et techniques de gestion des archives à la direction générale des archives nationales.

————

Par décret présidentiel du 24 Dhou El Hidja 1428 correspondant au 2 janvier 2008, M. Mohamed Bounaama est nommé directeur des normes et techniques de gestion des archives à la direction générale des archives nationales.

Décret présidentiel du 24 Dhou El Hidja 1428 correspondant au 2 janvier 2008 portant nomination du chef de sûreté de la wilaya de Tlemcen.

———

Par décret présidentiel du 24 Dhou El Hidja 1428 correspondant au 2 janvier 2008, M. Salah Nouasri est nommé chef de sûreté de la wilaya de Tlemcen.

————★————

Décret présidentiel du 24 Dhou El Hidja 1428 correspondant au 2 janvier 2008 portant nomination des membres de la commission bancaire de la Banque d'Algérie.

———

Par décret présidentiel du 24 Dhou El Hidja 1428 correspondant au 2 janvier 2008, sont nommés, pour cinq (5) années, membres de la commission bancaire de la Banque d'Algérie, Mmes et MM. :

— Nadia Abdi ;

— Farid Tiaiba ;

— Redouane Yacine Badsi ;

— Djamila Berra épouse Hamza ;

— Malek Wahib Benhammou.

————★————

Décret présidentiel du 24 Dhou El Hidja 1428 correspondant au 2 janvier 2008 portant nomination du président de la commission de supervision des assurances.

———

Par décret présidentiel du 24 Dhou El Hidja 1428 correspondant au 2 janvier 2008, M. Hadji Babaami est nommé président de la commission de supervision des assurances.

————★————

Décret présidentiel du 24 Dhou El Hidja 1428 correspondant au 2 janvier 2008 fixant la liste nominative des membres de la commission de supervision des assurances.

———

Par décret présidentiel du 24 Dhou El Hidja 1428 correspondant au 2 janvier 2008, la liste nominative des membres de la commission de supervision des assurances est fixée comme suit :

— Abderrahmane Zouaoui ;

— Hocine Mokdahi ;

— Kamel Marami ;

— Omar Djaffafla.

Décret présidentiel du 24 Dhou El Hidja 1428 correspondant au 2 janvier 2008 portant nomination d'un inspecteur au ministère de la communication.

———

Par décret présidentiel du 24 Dhou El Hidja 1428 correspondant au 2 janvier 2008, M. Abdellah Bensebti est nommé inspecteur au ministère de la communication.

————★————

Décrets présidentiels du 24 Dhou El Hidja 1428 correspondant au 2 janvier 2008 portant nomination de directeurs d'instituts nationaux spécialisés de formation professionnelle.

———

Par décret présidentiel du 24 Dhou El Hidja 1428 correspondant au 2 janvier 2008, Mme Dalila Benfreha est nommée directrice de l'institut national spécialisé de formation professionnelle de Mostaganem.

————————

Par décret présidentiel du 24 Dhou El Hidja 1428 correspondant au 2 janvier 2008, M. Kadour Guir est nommé directeur de l'institut national spécialisé de formation professionnelle de Bou Saâda (wilaya de M'Sila).

————————

Par décret présidentiel du 24 Dhou El Hidja 1428 correspondant au 2 janvier 2008, M. Abdelkader Tabti est nommé directeur de l'institut national spécialisé de formation professionnelle de Mascara.

————★————

Décret présidentiel du 10 Dhou El Kaada 1428 correspondant au 20 novembre 2007 mettant fin aux fonctions du secrétaire exécutif du comité interministériel de suivi de la mise en œuvre de la convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (rectificatif).

———

J.O. n° 74 du 15 Dhou El Kaada 1428 correspondant au 25 novembre 2007

Page 14 - 7ème ligne.

Supprimer : Sur sa demande.

(Le reste sans changement)

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DE L'ENERGIE ET DES MINES

Arrêté du 15 Dhou El Hidja 1428 correspondant au 25 décembre 2007 portant approbation de projets de construction de canalisations destinées à l'alimentation en gaz naturel d'un projet de construction de deux stations de stockage de propane liquide dans la wilaya de Tamenghasset et de plusieurs villes dans différentes wilayas.

— — — —

Le ministre de l'énergie et des mines,

Vu le décret n° 84-105 du 12 mai 1984 portant institution d'un périmètre de protection des installations et infrastructures ;

Vu le décret présidentiel n° 02-195 du 19 Rabie El Aouel 1423 correspondant au 1er juin 2002 portant statuts de la société algérienne de l'électricité et du gaz dénommée « SONELGAZ-SPA » ;

Vu le décret présidentiel n° 07-173 du 18 Joumada El Oula 1428 correspondant au 4 juin 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 90-411 du 22 décembre 1990 relatif aux procédures applicables en matière de réalisation et de déplacement des ouvrages d'énergie électrique et gazière et au contrôle, notamment son article 13 ;

Vu le décret exécutif n° 02-194 du 15 Rabie El Aouel 1423 correspondant au 28 mai 2002 portant cahier des charges relatif aux conditions de fourniture de l'électricité et du gaz par canalisation ;

Vu le décret exécutif n° 07-266 du 27 Chaâbane 1428 correspondant au 9 septembre 2007 fixant les attributions du ministre de l'énergie et des mines ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 décembre 1992 portant réglementation de sécurité pour les canalisations de transport d'hydrocarbures liquides, liquéfiés sous pression et gazeux et ouvrages annexes ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 1986 fixant les limites du périmètre de protection autour des installations et infrastructures du secteur des hydrocarbures ;

Vu les demandes de la société algérienne de l'électricité et du gaz « SONELGAZ-SPA » des 1er avril, 20 et 26 juin 2007 ;

Vu les rapports et observations des services et organismes concernés ;

Arrête :

Article 1er. — Sont approuvés, conformément aux dispositions de l'article 13 du décret exécutif n° 90-411 du 22 décembre 1990, susvisé, les projets de construction des ouvrages gaziers suivants :

— deux stations de stockage de propane liquide, d'une capacité de 800 m3 chacune et d'une pression de 20 bars, dénommées Tamenghasset 1 et Tamenghasset 2 dans la wilaya de Tamenghasset ;

— canalisation haute pression (20 bars) et de 8" (pouces) de diamètre, destinée à l'alimentation en gaz naturel de la ville de Hammam Melouane (wilaya de Blida) ;

— canalisation haute pression (70 bars) et de 16" (pouces) de diamètre, destinée au renforcement en gaz naturel des villes de Bordj Ménaïel (wilaya de Boumerdès) et de Azazga (wilaya de Tizi Ouzou) ;

— canalisation haute pression (70 bars) et de 8" (pouces) de diamètre, destinée à l'alimentation en gaz naturel de la ville Bouzguen (wilaya de Tizi Ouzou).

Art. 2. — Le constructeur est tenu de se conformer à l'ensemble des prescriptions édictées par les lois et règlements en vigueur applicables à la réalisation et à l'exploitation de l'ouvrage.

Art. 3. — Le constructeur est tenu également de prendre en considération les recommandations formulées par les départements ministériels et autorités locales concernés.

Art. 4. — Les structures concernées du ministère de l'énergie et des mines et celles de la société «SONELGAZ-SPA» sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 Dhou El Hidja 1428 correspondant au 25 décembre 2007.

Chakib KHELIL.

— — — —★— — — —

Arrêté du 15 Dhou El Hidja 1428 correspondant au 25 décembre 2007 portant approbation de projets de construction de canalisations destinées à l'alimentation en gaz naturel de projets industriels.

— — — —

Le ministre de l'énergie et des mines,

Vu le décret n° 84-105 du 12 mai 1984 portant institution d'un périmètre de protection des installations et infrastructures ;

Vu le décret présidentiel n° 02-195 du 19 Rabie El Aouel 1423 correspondant au 1er juin 2002 portant statuts de la société algérienne de l'électricité et du gaz dénommée « SONELGAZ-SPA » ;

Vu le décret présidentiel n° 07-173 du 18 Joumada El Oula 1428 correspondant au 4 juin 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 90-411 du 22 décembre 1990 relatif aux procédures applicables en matière de réalisation et de déplacement des ouvrages d'énergie électrique et gazière et au contrôle, notamment son article 13 ;

Vu le décret exécutif n° 02-194 du 15 Rabie El Aouel 1423 correspondant au 28 mai 2002 portant cahier des charges relatif aux conditions de fourniture de l'électricité et du gaz par canalisation ;

Vu le décret exécutif n° 07-266 du 27 Chaâbane 1428 correspondant au 9 septembre 2007 fixant les attributions du ministre de l'énergie et des mines ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 décembre 1992 portant réglementation de sécurité pour les canalisations de transport d'hydrocarbures liquides, liquéfiés sous pression et gazeux et ouvrages annexes ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 1986 fixant les limites du périmètre de protection autour des installations et infrastructures du secteur des hydrocarbures ;

Vu les demandes de la société algérienne de l'électricité et du gaz « SONELGAZ-SPA » des 1er, 24, 29 avril et 19 mai 2007 ;

Vu les rapports et observations des services et organismes concernés ;

Arrête :

Article 1er. — Sont approuvés, conformément aux dispositions de l'article 13 du décret exécutif n° 90-411 du 22 décembre 1990, susvisé, les projets de construction des ouvrages gaziers suivants :

— canalisation haute pression (70 bars) et de 4" (pouces) de diamètre, destinée à l'alimentation en gaz naturel de la société Ouate Industrie dans la zone industrielle de Chaïba, wilaya de Tipaza ;

— canalisation haute pression (70 bars), et de 4" (pouces) de diamètre, destinée à l'alimentation en gaz naturel du projet de la briqueterie Sotbaf à Boughezoul (wilaya de Médéa) ;

— canalisation haute pression (70 bars) et de 4" (pouces) de diamètre, destinée à l'alimentation en gaz naturel du projet de la briqueterie Brituiles à Khemis El Khechna (wilaya de Boumerdès) ;

— canalisation haute pression (70 bars) et de 4" (pouces) de diamètre, destinée à l'alimentation en gaz naturel du projet de la plâtrière El Djebbas à Bou Saâda (wilaya de M'Sila) ;

— canalisation haute pression (70 bars) et de 4" (pouces) de diamètre, destinée à l'alimentation en gaz naturel du projet de la briqueterie El Barakate à Corso (wilaya de Boumerdès).

Art. 2. — Le constructeur est tenu de se conformer à l'ensemble des prescriptions édictées par les lois et règlements en vigueur applicables à la réalisation et à l'exploitation de l'ouvrage.

Art. 3. — Le constructeur est tenu également de prendre en considération les recommandations formulées par les départements ministériels et autorités locales concernés.

Art. 4. — Les structures concernées du ministère de l'énergie et des mines et celles de la société «SONELGAZ-SPA» sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 Dhou El Hidja 1428 correspondant au 25 décembre 2007.

Chakib KHELIL.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

Arrêté du 23 Dhou El Kaada 1428 correspondant au 3 décembre 2007 portant désignation des membres de la commission des produits phytosanitaires à usage agricole.

— — — —

Par arrêté du 23 Dhou El Kaada 1428 correspondant au 3 décembre 2007, sont désignés membres de la commission des produits phytosanitaires à usage agricole, en application des dispositions de l'article 37 du décret exécutif n° 95-405 du 9 Rajab 1416 correspondant au 2 décembre 1995, modifié et complété, relatif au contrôle des produits phytosanitaires à usage agricole, Mmes et MM. :

— Nadia Hadjeres, représentante de l'autorité phytosanitaire, présidente ;

— Djamel Slimi, représentant du ministre chargé de la santé ;

— Assia Bechari, représentante du ministre chargé de l'environnement ;

— Kamel Saïdi, représentant du ministre chargé du commerce ;

— Fakhri Amrani, représentant du ministre chargé du travail ;

— Fazia Mouhouche, représentante du ministre chargé de la recherche ;

— Fatma Seddiki, représentante du ministre chargé de l'industrie ;

— Fatiha Benddine, rapporteur du comité d'évaluation biologique ;

— Barkahoum Alamir, rapporteur du comité d'étude de la toxicité.

MINISTERE DE LA COMMUNICATION

Arrêté du 21 Dhou El Hidja 1428 correspondant au 31 décembre 2007 portant création de commissions paritaires compétentes à l'égard des corps des fonctionnaires de l'administration centrale du ministère de la communication.

— — — —

Le ministre de la communication,

Vu le décret n° 84-10 du 14 janvier 1984 fixant la compétence, la composition, l'organisation et le fonctionnement des commissions paritaires ;

Vu le décret n° 84-11 du 14 janvier 1984 fixant les modalités de désignation des représentants du personnel aux commissions paritaires ;

Vu le décret n° 85-59 du 23 mars 1985 portant statut-type des travailleurs des institutions et administrations publiques ;

Vu le décret présidentiel n° 07-173 du 18 Joumada El Oula 1428 correspondant au 4 juin 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 89-224 du 5 décembre 1989, modifié et complété, portant statut particulier des travailleurs appartenant aux corps communs aux institutions et administrations publiques ;

Vu le décret exécutif n° 89-225 du 5 décembre 1989 portant statut particulier des ouvriers professionnels, conducteurs d'automobiles et appariteurs ;

Vu le décret exécutif n° 04-237 du 8 Rajab 1425 correspondant au 24 août 2004 fixant les attributions du ministre de la communication ;

Vu le décret exécutif n° 04-238 du 8 Rajab 1425 correspondant au 24 août 2004 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la communication ;

Vu l'arrêté du 9 avril 1984 fixant le nombre des membres des commissions paritaires ;

Arrête :

Article 1er. — Sont créées les commissions paritaires compétentes à l'égard des corps des fonctionnaires de l'administration centrale du ministère de la communication composées comme suit :

CORPS	REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION		REPRESENTANTS DES FONCTIONNAIRES	
	Membres permanents	Membres suppléants	Membres permanents	Membres suppléants
1ère commission : Administrateurs principaux Administrateurs Traducteurs-interprètes Documentalistes-archivistes Ingénieurs en informatique Ingénieurs en statistiques Assistants administratifs principaux Techniciens supérieurs en informatique Techniciens supérieurs en statistiques	3	3	3	3
2ème commission : Techniciens en informatique Assistants administratifs Secrétaires de direction principaux Comptables administratifs principaux Comptables administratifs Secrétaires de direction Adjoints administratifs Agents administratifs Aides-comptables Sténodactylographes Agents techniques en informatique	3	3	3	3
3ème commission : Secrétaires dactylographes Agents dactylographes Ouvriers professionnels toutes catégories Chauffeurs toutes catégories	3	3	3	3

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 Dhou El Hidja 1428 correspondant au 31 décembre 2007.

Abderrachid BOUKERZAZA.

SOMMAIRE

1- Objectifs de l'enseignement de la discipline en 2ème année primaire

1.1- Objectifs
1.2- Implications didactiques
1.3- Démarche pédagogique

2- Profils d'entrée et de sortie

2.1- Profils d'entrée en 2ème année primaire
2.2- Profils de sortie de la 2ème année primaire

3- Compétences et objectifs d'apprentissage

3.1- A l'oral
3.2- A l'écrit
3.3- Evaluation

4- Contenus

4.1-Projets et activités possibles

4.1.1 - Propositions de projets

4.1.2 - Propositions d'activités à l'oral et à l'écrit

4.1.3 – Supports et thèmes

4.2- Apprentissages linguistiques

4.2.1- Le code graphique

4.2.2- La progression phonologique

4.2.3- La grammaire

4.2.4- Le lexique

1- OBJECTIFS DE L'ENSEIGNEMENT DE LA DISCIPLINE EN 2ème ANNEE PRIMAIRE

1.1- Objectifs

Le programme de 1ère année de français a pour objectif de développer chez le jeune élève de 7/8 ans des compétences à l'oral et à l'écrit dans un nombre limité de situations de communication adaptées à un jeune apprenant, apprenti- lecteur et apprenti- scripteur.

A ce stade des apprentissages initiaux en lecture et en écriture, l'enseignement / apprentissage portera sur la construction de la langue, **essentiellement sur l'axe morpho -graphique et phonologique**, à des fins de communication à l'oral et à l'écrit. Les activités sélectionnées dans ce programme s'organisent dans le cadre de projets pédagogiques. A leur variété s'ajoute un aspect ludique à même d'augmenter chez l'élève la motivation à apprendre et à réaliser le projet. Ce dernier peut être à dominante orale (on travaillera essentiellement l'oral en réception et en production) ou à dominante écrite (on répondra là à une attente d'écriture ou de lecture).

On privilégiera une approche par la découverte en s'appuyant sur des supports oraux et écrits. Une variété d'outils didactisés sera utile à ce stade d'initiation : imagiers, cassettes-sons, étiquettes, auto-collants, affiches, gravures, "phonétaires", albums de contes et de comptines...Cette multiplicité des supports permettra la réalisation de tâches individuelles et /ou collectives pour la mise en place des apprentissages fondamentaux.

La première année de français sera donc une étape de sensibilisation à une langue étrangère. Le volume horaire consacré à l'apprentissage est de 03 heures par semaine.

Apprendre une langue c'est **apprendre à communiquer** dans cette langue. Cela revient à développer des compétences pour une interaction à l'oral (écouter / parler) et à l'écrit (lire / écrire). La construction des compétences sera facilitée par des manipulations de la langue. Celles-ci déboucheront progressivement sur une réflexion portant sur le fonctionnement de la langue. Ce principe fondamental se poursuivra jusqu'à la fin du cycle secondaire.

1.2- Implications didactiques

Les implications didactiques qui en découlent sont les suivantes :

- **la part importante accordée à l'oral :**
  - par le développement des qualités **d'écoute/compréhension** ,
  - par la mise en place d'une **prononciation-articulation** des sons pour une bonne initiation à la lecture / écriture et la prise de parole dans l'échange langagier.
- **la place de l'écrit comme instrument de communication :**
  - **l'enseignement de l'écriture** exigera la prise en compte de la gestuelle et de la forme du signe dans des activités spécifiques de graphisme.
  - **l'acte d'écrire** fera l'objet d'un entraînement régulier et méthodique à travers des activités d'écriture (essentiellement de la copie). Ces activités seront constamment liées aux activités de lecture.
  - la mise en place de **la lecture** articulera **décodage et compréhension** dans une pédagogie de construction du sens par hypothèses et anticipation: l'élève sera mis directement en contact avec la variété des textes **oraux** (dialogues, saynètes, contes, comptines, poèmes, chansons...) et des textes **écrits** (contes, dialogues, poèmes, correspondances...), qui seront autant que possible des documents authentiques.
- **la délimitation du champ disciplinaire :**

Pour le palier, deux ensembles **complémentaires,** grammaire de texte et grammaire de phrase sont retenus :

- les faits de langue qui entrent en jeu dans la grammaire de texte c'est à dire tout ce qui donne sa cohérence à un texte (entre autres les connecteurs et les marques de l'énonciation).Dès qu'on apprend à lire et à écrire, on fait de la grammaire de texte.
- les faits de langue qui assurent à la phrase sa grammaticalité (catégories de mots, groupes constitutifs de la phrase, accords...) et sa charge sémantique (choix lexical et ordre des mots...)

en vue de la construction de la langue et de la construction du sens.

Pour la première année de français,les notions retenues seront abordées dans **l'interaction** et de manière implicite.

- **le choix de la pédagogie de projets :**

le projet, cadre intégrateur dans lequel les
prennent tout leur sens, permettra la maîtrise
ce cadre l'enseignant s'appliquera à choisir
centres d'intérêt de l'enfant. Pour développer
pédagogique explicitée dans le document d'ac

- **le choix d'une approche contrastive :**

l'apprentissage du français langue étrangère
se fera par le contact des langues en prenant a
déjà : arabe dialectal, arabe classique et tamaz
français, traduction, comparaisons ...).

1.3- Démarche pédagogique

Le projet est une nouvelle façon de tra
classe et les apprentissages. Il se donne pou
matérielle, écrite ou orale. Il permet à l'élève
et de recherche pour la réalisation d'un objecti
socialisation et développe des savoir-faire i
ensemble, classer des informations etc.

Le projet se déroule en séquences ; c
objectifs d'apprentissage. Tous les objectifs
Décider d'un projet pour la classe suppose
paramètres : l'effectif de la classe, son profi
(calme, agitée, etc.), l'âge des élèves, leurs int

L'ensemble des projets menés sur
dominante orale.

2- PROFILS D'ENTRE

2.1- Profil d'entrée en 2ème année primaire

L'élève de 2ème année primaire est fam
classe, cour, école).Depuis déjà une année,
d'élève. Il vit dans le groupe-classe où i
camaraderie, dans un climat d'interaction qu
l'espace classe induit, il réalise peu à peu sa s

à l'écrit :

-connaître la correspondanc
-prendre appui sur les mots
-lire à haute voix un mot, u
-identifier des textes en s'ap
-reproduire des lettres, des m
-compléter un énoncé en intr
-répondre à une question par
-utiliser une ponctuation sim

3 – COMPETENCES

Depuis quelques années dé
l'éducation parce que l'accent e
l'élève. Le défi est de l'amener à
les plans personnel et social que s
nécessairement la mise en place
évaluation formative et l'ouve
perspective d'une appropriation
que s'impose l'entrée dans les p
un ensemble de savoirs, savoir fa

Elle se démultiplie en a
L'objectif d'apprentissage perm
adaptées à un niveau déterminé
logique de mise en place d'unité
partir des objectifs d'apprent
d'enseignement/apprentissage sur
Les compétences sélectionnées
oral/production, écrit/réception e
en objectifs d'apprentissage.

Oral - Production (parler)

Compétences	Objectifs d'apprentissage
Parler pour s'approprier la langue.	- Reproduire un énoncé de façon intelligible. - Reproduire des énoncés en respectant le schéma intonatif. - Reconstituer un message écouté.
Prendre la parole pour s'exprimer.	- Rapporter des faits, des événements. - Parler de soi et de son environnement.
Prendre sa place dans un échange pour communiquer.	- Communiquer au moyen d'éléments verbaux, non verbaux (mimiques, gestes, expressions…) et para verbaux (intonation). - Réagir verbalement à une consigne scolaire. - Formuler une question simple, répondre à une question simple. - Prendre la parole pour apporter des informations en rapport avec le sujet.

3.2- A l'écrit

Ecrit - Réception (déchiffrer et comprendre)

Compétences	Objectifs d'apprentissage
Connaître le système graphique du français.	- Découvrir les phonèmes, les graphèmes de la langue et leur correspondance. - Découvrir le sens de la lecture/écriture en français (latéralité). - Retrouver dans un texte des éléments connus : mots familiers, signes de ponctuation, majuscules… - Lire à haute voix une phrase, un court énoncé.
Construire le sens d'un message écrit	- Différencier les écrits par leur présentation (conte, comptines, bande dessinée…). - Bâtir des hypothèses de sens à partir d'éléments externes (illustrations, titre, présentation…) et d'indices textuels. - Connaître la fonction des signes de ponctuation (le point, la virgule, le point d'interrogation, le point d'exclamation et le tiret). - Reconnaître des signes, des mots, des chiffres. - Identifier la situation de communication (qui ?-à qui ? - quoi ? où ?- quand ?).

Ecrit - Production (écrire)

Compétences	Objectifs d'apprentissage
Connaître les aspects grapho –moteurs du français.	- Réaliser les gestes adéquats de l'écriture (tenue de crayon, position du cahier, du corps…) - Reproduire des lettres en respectant les normes d'écriture (forme des lettres, proportion des éléments, sens du traçage et ordre des étapes de réalisation). - Reproduire des graphèmes dans différents caractères (cursive/script, minuscule/majuscule)
Activer la correspondance phonie-graphie.	- Utiliser le graphème correspondant au phonème. - Reproduire des mots, des phrases. - Utiliser une ponctuation simple. - Produire un court énoncé en utilisant le vocabulaire acquis. - Combiner le texte et l'image (légende, titre) pour le montage d'un document.

3.3- Evaluation

Evaluer n'est pas noter, comme on le croit trop souvent.

L'enseignant n'évalue pas l'apprenant pour le sanctionner, le classer dans un niveau définitif par l'attribution d'une note ou d'une appréciation. Evaluer c'est identifier, déterminer et définir les lacunes de l'élève pour y remédier éventuellement. C'est aussi déceler ses capacités pour les améliorer et les développer. On n'évaluera que ce qu'on a enseigné. L'évaluation portera sur les compétences de l'élève à l'oral et à l'écrit, en rapport avec les objectifs visés. Elle sera régulière, accompagnant l'apprenant dans tout son cursus d'apprentissage : diagnostique au début, formative en cours de séquence et sommative à la fin.

- **L'évaluation diagnostique** permet de préciser un état initial, un profil d'entrée.
- **L'évaluation formative** est intégrée aux apprentissages. Elle permet de réguler u enseignement et de remédier aux difficultés en cours d'apprentissage.
- **L'évaluation sommative** permet de faire le point à la fin d'un projet pour mesure le degré de maîtrise des compétences attendues et de prendre une décisio d'enseignement (régulation, remédiation ou poursuite de l'apprentissage).

4- CONTENUS

4.1- PROJETS ET ACTIVITÉS POSSIBLES

4.1.1 – Propositions de projets

Cette liste de projets est donnée à titre indicatif. Il appartient à l'enseignant faire des choix adaptés à sa classe, en fonction des moyens dont il dispose. Un pro oral et un projet écrit sont déroulés dans le document d'accompagnement programme.

Projets à dominante orale

Projets	Supports à utiliser
Monter un spectacle mimé de comptines autour d'un thème pour la fête de fin de trimestre (thèmes proposés : les animaux, les saisons, les plantes…) .	Cassettes de comptines, CD de comptines, albums illustrés de comptines, affiches de comptines illustrées, support vocal (voix de l'enseignant, voix d'enfants).
Réciter à plusieurs une comptine pour la présenter à ses camarades.	Enregistrements de contes ou de comptines, voix de l'enseignant, voix d'enfants.
Dramatiser un conte adapté pour le présenter à une autre classe.	Contes de la littérature algérienne et de la littérature universelle (littérature de jeunesse).
Monter un spectacle de marionnettes pour la fête de fin d'année.	Poupées de chiffons, marionnettes, masques, castelet, marottes et accessoires …
Raconter à plusieurs voix une histoire étudiée pour la présenter à une autre classe.	Enregistrements de contes.
Réaliser l'enregistrement de comptines récitées par les élèves pour le faire écouter à une autre classe.	Un magnétophone, voix des élèves, comptines…
Monter une chorale enfantine pour le festival de la chanson scolaire.	Voix des élèves, chansons et comptines .
Dramatiser une petite saynète sur l'un des thèmes suivants : la solidarité, l'aide aux personnes âgées, la propreté, l'hygiène, le code de la route, la protection de l'environnement…	Placards publicitaires, spots publicitaires enregistrés, voix des élèves, liste de conseils enregistrés…

Projets à dominante écrite

Projets	Supports à utiliser
Réaliser l'album de la classe pour le présenter aux parents.	Album- photos, étiquettes, photo de classe.
Réaliser le fichier de la classe.	Photos des élèves de la classe, prénoms, dates de naissance, couleurs préférées…
Réaliser un abécédaire (en script et en cursive)ou un "phonétaire" pour l'afficher dans la classe.	Comptines des lettres, étiquettes de mots, de lettres, l'alphabet …
Confectionner un cahier floral pour illustrer une saison (au choix).	Timbres à thème floral, cartes postales, bouquet séché, affiches, posters de fleurs accompagnés de légendes (noms de fleurs, de plantes), notice de fabrication simple…
Confectionner la fiche d'identité d'animaux sauvages ou domestiques.	Visite au zoo, visite à l'oiseleur, animaux en peluche, contes, livres d'images, livres de science, CD pour enfants sur la faune …
Réaliser un imagier trimestriel pour la classe.	Etiquettes de mots appris, dessins d'enfants, images à découper…
Confectionner le calendrier des saisons.	Dessins d'enfants, carte météo, cartes postales de paysages / saisons, étiquettes…
Confectionner le calendrier des anniversaires des élèves de la classe.	Cartes d'anniversaire, calendrier, album de la classe, tableau des chiffres…
Fabriquer le répertoire des mots appris pour le présenter à une autre classe.	Alphabet…
Etiqueter des objets divers pour faire une collection thématique.	Objets pour se laver, pour manger, pour boire, récipients, affaires scolaires…

Réaliser, par groupes, un herbier pour la journée de l'arbre (21 mars)…	Dessins d'élèves, photos d'arbres, cahier floral, comptines sur le thème de l'arbre, nom des fleurs, notice de fabrication simple…
Confectionner des cartes de vœux à l'occasion de la fête de l'enfance pour les porter aux enfants malades.	Dessins d'élèves, cartes postales, formules de vœux, comptines…
Confectionner des cartes de vœux pour célébrer la fête de l'Aïd.	Dessins d'élèves, formules de vœux, comptines……
Confectionner une carte de vœux pour l'offrir à l'occasion de la fête des mères, des pères…	Dessins d'élèves, formules de vœux, comptines……
Réaliser un livret illustré de quelques pages en forme d'accordéon autour d'un conte.	Contes illustrés, images, dessins…
Réaliser un lexique illustré pour l'afficher dans la classe.	Mots en image, mots en lettres, dessins…
Imaginer (par groupes) un programme hebdomadaire illustré de télévision pour le présenter à une autre classe.	Horaires, liste des jours, logos, images, programmes TV à découper dans les journaux, vocabulaire (dessins animés, documentaire, …)
Réaliser un calendrier illustré des jours de la semaine pour l'offrir à une autre classe.	Liste des jours de la semaine, calendriers, dates (journal, revue).

4.1.2 – Propositions d'activités à l'oral et à l'écrit

Les objectifs d'apprentissage se réalisent à travers des activités à l'oral et à l'écrit. En 1ère année de français, les activités renvoient aux niveaux d'apprentissage suivants : connaissance, compréhension et application. Elles visent à assurer une compréhension globale de la langue, ce qui permettra progressivement à l'élève de maîtriser des compétences de "parleur", de lecteur et de scripteur. La langue orale et la langue écrite ne sont pas parallèles mais se rejoignent en passant par la **conscience phonologique** : ces activités proposent de mettre en relation ce que l'on voit et ce que l'on entend. Elles s'exécutent dans des tâches précises d'où l'importance de la formulation des consignes.

Les activités proposées
distribuent en réception et en p

peuvent travailler plusieurs compétences. Elles se
roduction à l'oral et à l'écrit.

Réception

Activités à l'oral

Compétences	Activités
Connaître le système phonolog et prosodique du français.	que - Ecouter un texte oral pour discriminer des phonèmes. - Ecouter et mémoriser des mots, des phrases, des comptines… - Compter les syllabes de mots écoutés. - Identifier un phonème en initiale, en médiane, en finale.
Construire le sens d'un messag	oral. - Ecouter un texte oral pour discriminer des unités de sens. - Ecouter un énoncé pour retrouver les personnages. - Ecouter un dialogue pour retrouver les locuteurs. - Ecouter un énoncé pour identifier le thème général. - Ecouter un énoncé pour retrouver le lieu. - Ecouter un énoncé pour retrouver le moment où il a été prononcé. - Ecouter l'intonation pour déterminer le type de phrases. - Ecouter l'intonation pour déterminer les sentiments du locuteur.

Production

Compétences	Activités
Parler pour s'approprier la langue.	- Répéter un son, un mot, une phrase de façon intelligible. - Localiser un phonème en initiale, en médiane, en finale. - Reconstituer un mot à partir de syllabes données. - Réciter une phrase, une comptine, une courte poésie en respectant l'intonation. - Marquer les groupes de souffle dans un énoncé. - Compléter à l'aide d'un phonème des mots tronqués. - Ecouter et interpréter une chanson. - Compter de 1 à 50. - Reformuler avec ses propres mots un message écouté.
Prendre la parole pour s'exprimer.	- Nommer des êtres, des animaux, des objets… - Rapporter des faits, des propos. - Raconter une histoire. - Employer dans une phrase, dans un court énoncé les mots nouveaux appris en lecture et en écriture. - Dicter un mot, un groupe de mots, une phrase à un autre élève. - Dicter un texte à un adulte.
Prendre sa place dans un échange pour communiquer.	- Répondre à une question (par oui par non, par un mot, par une phrase). - Poser une question à l'aide de « est-ce que ». - Participer à un dialogue. - Employer dans un dialogue : pronoms personnels, adjectifs possessifs, marques du genre et du nombre. - Utiliser les formules qui permettent de : saluer, prendre congé, remercier, s'excuser. - Réciter une comptine, un court poème en mimant.

Activités à l'écrit

Réception

Compétences	Activités
Connaître le système graphique du français.	- Segmenter les syllabes d'un mo mots d'une phrase. - Souligner le même graphème dan mots différents. - Colorier un titre. - Colorier les lettres apprises. - Entourer les lettres qui se répètent un même énoncé (ex : **maman**). - Mettre des majuscules à des noms propres. - Classer des mots par ordre alphabétique. - Classer des mots en deux colonne rapport à deux graphies d'un m phonème. - Classer des mots par ordre alphabétique par rapport à la premi lettre à l'aide d'un abécédaire. - Lire à haute voix un court texte.
Construire le sens d'un message écrit	- Encadrer un mot connu dans un fo de mots. - Barrer l'intrus dans une liste de m - Mettre en relation le mot et l'ima l'aide d'une flèche. - Mettre en rapport une image et phrase. - Souligner un mot connu dans phrase. - Retrouver l'image d'un texte (po liste..) parmi d'autres textes. - Relier des mots écrits en script à mots écrits en cursive. - Colorier un titre.

	- Ponctuer une phrase. - Cocher dans la case qui convient : vrai/faux, oui/non. - Rétablir la majuscule manquante dans une phrase. - Construire des champs notionnels à partir de listes de mots. - Illustrer un court texte par un dessin. - Retrouver le nombre de personnages dans un texte lu. - Retrouver les personnes qui parlent dans un texte dialogué.

Production

Compétences	Activités
Connaître les aspects grapho –moteurs du français.	- Dessiner le tracé graphique d'une lettre écrite au tableau. - Réutiliser des signes graphiques (point, trait horizontal, trait vertical, rond, boucle…) sur l'ardoise et le cahier. - Respecter les lignes et les interlignes. - Colorier le chemin graphique d'une lettre, d'un mot. - Copier selon un modèle une lettre, une syllabe, un mot, une phrase. - Ecrire un mot à partir de son image logographique (silhouette). - Copier en majuscule, en attaché. - Mettre des majuscules à des noms propres déjà rencontrés. - Rétablir la majuscule manquante dans une phrase. - Ecrire des lettres en minuscule, en majuscule et en cursive. - Ecrire son prénom en cursive suivant un modèle.

Activer la correspondance phonie-graphie	- Copier selon un modèle une lettre, u syllabe, un mot, une phrase. - Mettre un nom sous un dessin (d illustrée). - Reconstituer des mots co (puzzle). - Ordonner des phrases données da désordre (puzzle). - Compléter des mots tronqués. - Compléter des phrases, un court avec les mots donnés. - Ecrire des mots sous la dictée. - Ecrire les nombres en lettres (de 10). - Ponctuer une phrase. - Réécrire au propre une c production. - Compléter une grille de mots cr (illustrés). - Ecrire son prénom à partir de ses lettres mises en désordre ou à part d'un fouillis de lettres.

4.1.3- Supports et thèmes

- **Les supports proposés** aux élèves doivent être suffisamment variés pouvoir mener à bien les activités et favoriser l'atteinte d'un objectif d'apprentissage. Aussi la sélection pourra-t-elle s'organiser autour de la fonctio textes : textes qui racontent; textes qui décrivent, textes qui expliquent. Ils doiv être accompagnés d'illustrations pour faciliter à l'élève l'accès au sens. La littér de jeunesse constitue un fonds documentaire essentiel adapté à la sensibilité et centres d'intérêt des élèves.

Les textes à fonctions poétique et ludique :

comptines, chansons, devinettes, poèmes …

Les textes qui induisent un échange verbal :

dialogue, saynètes, jeu de rôles…

Les textes qui racontent :

conte, récit (littérature de jeunesse), albums de lecture, bande dessinée, correspondance …

Les textes qui décrivent :

fiche technique d'un animal, d'une plante, liste, bande dessinée, album de photos (photos de plantes, d'animaux, de métiers), calendrier des saisons, correspondance…

Les textes qui disent comment faire :

recettes de cuisine pour enfants, notice de fabrication simple, notice de montage, mode d'emploi, liste de conseils, liste d'instructions, de consignes, règles de jeux…

Les textes qui visent à convaincre :

affiches publicitaires, affiches d'information (santé, hygiène, code de la route…).

- **Les thèmes retenus** sont en rapport avec les centres d'intérêt de jeunes enfants

- La vie familiale
- La vie scolaire
- L'environnement/la nature
- Les costumes
- L'entraide
- Les voyages
- La communication : le téléphone…
- Les jeux et les jouets
- Les métiers
- Les sports et la santé
- Un ami fidèle: le livre
- Les animaux familiers

4.2- APPRENTISSAGES LINGUISTIQUES

Cette partie présente les moyens linguistiques de communication et d'expressio à mobiliser en fonction d'un projet. Elle ne constitue pas une progression impose (excepté pour la progression phonologique) mais l'enseignant abordera les points enseigner , au fur et à mesure des besoins de ses élèves et par rapport à des situatio d'enseignement/apprentissage dans le cadre du projet. Les notions retenues fero l'objet d'un **apprentissage implicite.** Cela signifie que l'enseignant fera manipuler langue et les faits de langue sans forcément les nommer. Il s'attachera à fai respecter la norme grammaticale de la langue française et à en faire décrire fonctionnement sans pour autant faire une leçon de grammaire. Les divers manipulations, essentiellement à l'oral, procèdent par mémorisatio répétition,substitution, systématisation et réemploi.

Les apprentissages sont organisés en quatre grands domaines :

1. le code graphique
2. la progression phonologique
3. la grammaire
4. le lexique

L'enseignement/apprentissage de ces quatre domaines et la réalisation d activités de construction de la langue sont expliquées dans le docume d'accompagnement du programme.

4.2.1- Le code graphique du français

Il s'agit pour l'élève d'apprendre et d'intégrer progressivement le systèm phonologique du français.

4.2.1.1- Le rapport phonie / graphie en français

Le français est une langue alphabétique dans laquelle les phonèmes so transcrits par des graphèmes. Le rapport phonie –graphie est un système complexe. L prise de conscience de ce système sera déterminante pour la maîtrise de l'orthograph et de la lecture. Il s'agit de repérer les divers sons du français en liaison avec leu diverses transcriptions graphiques **(conscience phonologique)** sans oublier qu certains graphèmes n'ont pas de réalisation phonétique, ex : des bonbons [bõbõ] .C que l'on voit n'est pas toujours ce que l'on entend et ce que l'on entend n'est pa toujours ce que l'on doit écrire. La correspondance phonie –graphie n'est pas toujour régulière. En ce qui concerne l'apprenant de 1ère année de français, on s'attachera pa **le biais de la combinatoire** à mettre en place les apprentissages premiers, c'est à di les correspondances phonie-graphie régulières.

4.2.1.2- Code de transcription de la langue française

La lecture et l'écriture sont reliées. Leur apprentissage constamment lié permet aux apprenants de construire progressivement le système d'écriture de la langue française.

Celle-ci présente des caractéristiques graphiques à enseigner aux élèves.

- *la latéralisation* : trajectoire gauche/ droite.
- *la spatialisation* : haut/bas (jambages, barres, hampes) pour former les lettres.
- *les normes d'écriture* dans le mot et dans texte (ligne, interligne, marge…).
- *la typographie* : cursive/scripte, majuscule /minuscule.
- *le découpage des mots* : les syllabes .
- *les signes orthographiques* : les accents, le tréma, le trait d'union, la cédille, l'apostrophe.
- *les signes de ponctuation* : le point, la virgule, le point d'interrogation, le point d'exclamation, les guillemets, les tirets, les deux points.

4.2.2- La progression phonologique

Pour l'apprenant en phase d'initiation, l'apprentissage des phonèmes du français se fait **par ordre de difficulté croissante**. Dans le cadre d'activités intégrées aux leçons de phonétique articulatoire et de lecture, chaque phonème est accompagné d'exemples. La plupart des phonèmes sont présentés par **opposition phonologique** pour une meilleure discrimination, et en fonction de leur **maîtrise en langue maternelle et en langue d'enseignement**.

Dans chaque apprentissage, on introduit **conjointement** consonnes et voyelles car ces dernières sont nécessaires à la prononciation des consonnes et à la fabrication du sens.

Progression dans l'apprentissage des phonèmes pour la 1ère année primaire

Le système phonologique français comprend :

- 16 voyelles
- 3 semi voyelles } 36 phonèmes
- 17 consonnes

Nous ferons remarquer que l'apprentissage de certains sons dits « difficiles » est délibérément reporté à la 2ème année de français.

[a] :	**Ali – plat- patte – avoir – Paris**
[m] :	**Melissa– ami– Mériem**
[n] :	**Nassima – renard– Hassen**
[i] :	**Inès – il – vie – Mimi – stylo**
[t] :	**Tarik – table – tête – fillette – net**
[d] :	**Dounia – radis – radar – dame – Mourad**
[l] :	**Lila – sol – large– molle – table**
[r] :	**Réda –robe – terre – partir– revenir**
[o] :	**mot– auto– beau**
[p] :	**Paris – père – soupe – appeler – porte**
[b] :	**Besma – bon– robe– bonbon– banane**
[∂] :	**le – demain– selon**
[y] :	**Ulysse – une – rue – fut– vêtu**
[f] :	**Farid– feu– neuf– photo – éléphant**
[v] :	**vous – rêve– valise– envie– voir**
[e] :	**élève – bébé –blé – bonnet –boucher– nez**
[u] :	**Ounassa – roue –tout– bijou**
[w] :	**Oui – Louisa – Nouara– boîte**
[s] :	**Salim – soupe– celle– ça – trousse – penser**
[z] :	**Zoubida – rose– maison– zoo– zozoter**
[ã] :	**enfant–vent– sans–tempête**

[õ] : rond– mont– son–ombre– tonton

[k] : Karine – carré – cou– sac– quel – coq

[g] : gare– bague– zigzag– tag

[ʒ] : Je–rouge– jouet–page– Julien

[ʃ] : Choukri – chat–Rachid – chouchou– biche

[ɛ] : lait–être– près– prêt– élève

[ɛ̃] : pain– plein– fin–timbre–faim

[œ] : feu – peur– meuble– neuf

[j] : pied– radio–lien–Nadia–bien

On notera que de nouveaux phonèmes apparaissent dans la chaîne parlée par le système dit « des accords » et que le même mot peut donner lieu à des réalisations phonologiques différentes suivant son contexte.

Exemple : - un œuf [õenœf], des œufs [dezø]
- les enfants sont à l'école [lezãfãsõtalekɔl]

4.2.3- La grammaire

Concernant les apprentissages premiers, la grammaire fera l'objet d'un enseignement implicite. Il s'agira de sensibiliser l'enfant à la communication (parler à quelqu'un, parler avec quelqu'un). L'apprentissage doit être conçu **uniquement comme une pratique** permettant à l'élève d'intégrer les formes linguistiques dont il a besoin. Les manipulations lui feront découvrir progressivement de façon tout d'abord intuitive, les principes de fonctionnement de la langue. Les points suivants seront abordés :

A l'oral :

-les moyens linguistiques pour : saluer, se présenter, demander, accepter/refuser affirmer/nier, interroger/répondre, donner un ordre.

A l'écrit :

- reconnaître un texte : bande dessinée, conte, comptine…
- repérer les signes typographiques
- repérer la phrase
- reconnaître le nom propre, le nom commun
- reconnaître nom/verbe
- reconnaître le pronom personnel

4.2.4- Le lexique

L'élève de 1ère année de français doit se constituer un stock lexical d'environ 2 mots.

Ce vocabulaire couvrira deux grands domaines :

* le vocabulaire d'usage scolaire :

- consignes des exercices :barrer, cocher, souligner, encadrer, découper, colorie copier, coller, entourer, tracer.
- lexique de la classe : le mobilier, les affaires (cahier, livre, table, crayon) .
- lexique de l'école :cour, classe, bureau, préau.
- vocabulaire intersticiel ,ex : efface le tableau, silence ! distribue les cahiers, vo pouvez sortir.

* le vocabulaire thématique lié aux leçons de langage et de lecture en fonction des thèmes retenus:

Ex : - la composition de la famille :père, mère, frère, sœur, grand-père, grand mère…
- les jours de la semaine

Par ailleurs on commencera à structurer le lexique en travaillant à l'oral :

- les familles de mots
- les synonymes
- les antonymes.

32

Tous les développements et toutes les explications nécessaires à l'application de ce programme sont contenus dans le document d'accompagnement. On y trouvera également des exemples de projets déroulés, des recommandations de pratiques pédagogiques à même d'aider l'enseignant.

Imprimerie de L'office National d'Enseignement et de Formation
à Distance

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT
FONDAMENTAL

COMMISSION NATIONALE
DES PROGRAMMES

32

PROGRAMME

DE LA LANGUE FRANÇAISE

DE LA 2ème ANNEE PRIMAIRE

DECEMBRE 2003

مناهج جديدة (أعدتها المجموعات المتخصّصة وصادقت عليها اللّجنة الوطنية للمناهج) اعتمدتها الوزارة، وهي :

1- منهاج اللّغة العربية،
2- منهاج اللّغة الفرنسية،
3- منهاج التربية الإسلامية،
4- منهاج التربية المدنية،
5- منهاج الرياضيات،
6- منهاج التربية العلمية والتكنولوجية،
7- منهاج التربية الموسيقية،
8- منهاج التربية التشكيلية،
9- منهاج التربية البدنية.

ب/ إدراج مادة اللّغة الفرنسية :

تم تقديم إدراج اللّغة الفرنسية كلغة أجنبية أولى إلى السنة الثانية إبتدائي لتمكين المتعلّم من أخذ قسط أوفر من التعلمات فيها خلال مساره التعليمي في هذه المرحلة، تسمح له باكتساب كفاءات التواصل والتّعبير مع الآخرين.

ج/ إدراج مادة التربية العلمية والتكنولوجية :

إنّ إدراج هذه المادة في السنوات الأولى من مرحلة التعليم الابتدائي بأبعادها المختلفة : البيولوجي والفيزيائي والكميائي والتكنولوجي سيسمح للمتعلّم باكتساب معارف علمية وكفاءات أساسية حولها تمكّنه من الفهم والتحكّم الفكري والعلمي تدريجيا في العالم المحيط به.

د/ إدراج التّرميز العالمي والمصطلحات العلمية :

إنّ استعمال التّرميز العالمي في المواد العلمية لمرحلة التعليم الابتدائي يرتكز أساسا على مواصلة كتابة وقراءة العمليات الرياضية من اليسار إلى اليمين، وعلى الإدراج التدريجي للرموز العالمية لوحدات القياس وللترميز الهندسي بالحروف العربية واللاتينية معا وذلك طبقا للإجراءات والتوضيحات الواردة في المنشور رقم 881/و.ت./أ.ع المؤرخ في 2003/09/10 المتعلّق باستعمال التّرميز العالمي والمصطلحات.

اجتماع مديري الإكماليات

تنصيب السنة الثانية ابتدائي 2004

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

وزارة التربية الوطنية

مديرية التربية مستغانم
في : 26 ماي 2004
رقم : 341

الأمين العام

رمز : 04/0.0.2

الجزائر في : 19 ماي 2004

رقم 547 / ت / أ

إلى

السيد/ مفتش أكاديمية ولاية الجزائر
السيدات والسادة/ مديري التربية بالولايات
السيدات والسادة/ مفتشي التربية والتكوين
السيدات والسادة/ مفتشي التربية والتعليم الأساسي
السيدات والسادة/ مديري المدارس الإبتدائية

الوصول
بتاريخ : 31 ماي 2004
رقم : 1401

الموضوع : تنصيب السنة الثانية إبتدائي.

المرجع : - القرار رقم 56 /و.ت.و/أ.خ.و. المؤرخ في 29 ديسمبر 2003،
- القرار رقم 55 /و.ت.و/أ.خ.و. المؤرخ في 25 جانفي 2004، المتضمنان إقرار برامج تعليمية.
- المنشور رقم 246/و.ت.و/أ.ع. المؤرخ في 2003/06/04.
- المنشور رقم 262/و.ت.و/أ.ع. المؤرخ في 2004/03/07.

في إطار مواصلة الإصلاح التدريجي للمنظومة التربوية، يشرع في تنصيب السنة الثانية إبتدائي بداية من الموسم الدراسي 2005/2004.

يتناول هذا المنشور الإجراءات والترتيبات التربوية والتنظيمية لتنصيب السنة الثانية ابتدائي وهي :

I)- المناهج :

أ/ تطبيق المناهج التعليمية الجديدة :

إنّ المجالات التعلمية المحدّدة للسنة الثانية ابتدائي هي نفسها المقرّرة في السنة الأولى، تضاف إليها اللّغة الفرنسية كلغة أجنبية أولى، وهي بذلك تشمل الجوانب التربوية الأساسية/اللّغوية والعلمية والإجتماعية والجمالية تجسدها

الارسال
بتاريخ : 31 ماي 2004

Circulaire de la deuxième année primaire 2004
République algérienne démocratique et populaire
Ministère de l'éducation nationale
Le trésor Public

A
M. l'inspecteur de l'Académie de la Wilaya d'Alger
Aux inspecteurs des Académies des Wilayas
Aux inspecteurs de l'Education et de la Formation
Aux inspecteurs de l'Education et de l'enseignement primaire
Aux chefs d'établissement des écoles primaires

Objet : circulaire de la 2ème année primaire

Dans le cadre de la continuité de la réforme progressive de la refonte pédagogique, la circulaire relative à la 2ème année primaire sera applicable pour l'année scolaire 2004/2005. Cette circulaire concerne les décisions suivantes :

I) Les programmes

a) Application des nouveaux programmes

Les sujets éducatifs fixés en 2ème année primaire sont les mêmes qui sont abordés en 1ère année primaire, avec en plus l'introduction de la langue française comme première langue étrangère, englobant les domaines éducatif, linguistique, scientifique, social et esthétique sur la base de nouvelles méthodologies (préparées par des commissions spécialisées et supervisées par la commission nationale des programmes) au niveau du ministère. Parmi ces programmes :

- le programme de la langue arabe ;
- le programme de la langue française ;
- le programme de l'éducation islamique ;
- le programme de l'éducation civique ;
- le programme de mathématiques ;
- le programme de science et de technologie ;
- le programme de musique ;
- le programme d'art plastique ;
- le programme de sport

b) Introduction de la langue française

L'introduction précoce du français comme première langue étrangère en 2ème année primaire est dans un but de doter l'apprenant d'un temps supplémentaire d'apprentissage, et d'exposition à la langue française. Dans cette étape, l'apprentissage du français peut permettre à l'apprenant de s'approprier les compétences d'expression et de communication avec autrui dans cette langue.

c) Introduction de la science et de la technologie

L'introduction des sciences naturelles et technologiques dans les premières années du primaire a des enjeux multiples : biologique, physique, chimique et technologique. Cela permettra à l'apprenant de s'approprier des connaissances scientifiques et des compétences fondamentales pour la compréhension, la maîtrise mentale et scientifique de façon progressive dans son environnement.

d) Introduction des symboles universaux et des notions scientifiques

L'emploi des symboles universaux dans les matières scientifiques au primaire se base essentiellement sur la continuité de l'écriture et de la lecture des notions mathématiques de gauche à droite, de prendre aussi connaissance des symboles mathématiques des unités de mesure et des symboles de calcul en lettres arabe et latines conformément au décret n° 881 du 10/09/2003 relatif à l'emploi des symboles universaux et des notions scientifiques.

Traduction personnelle

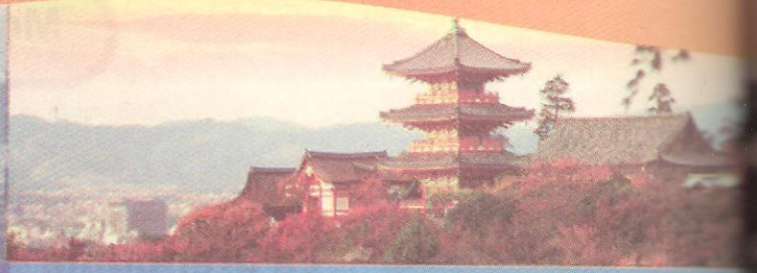

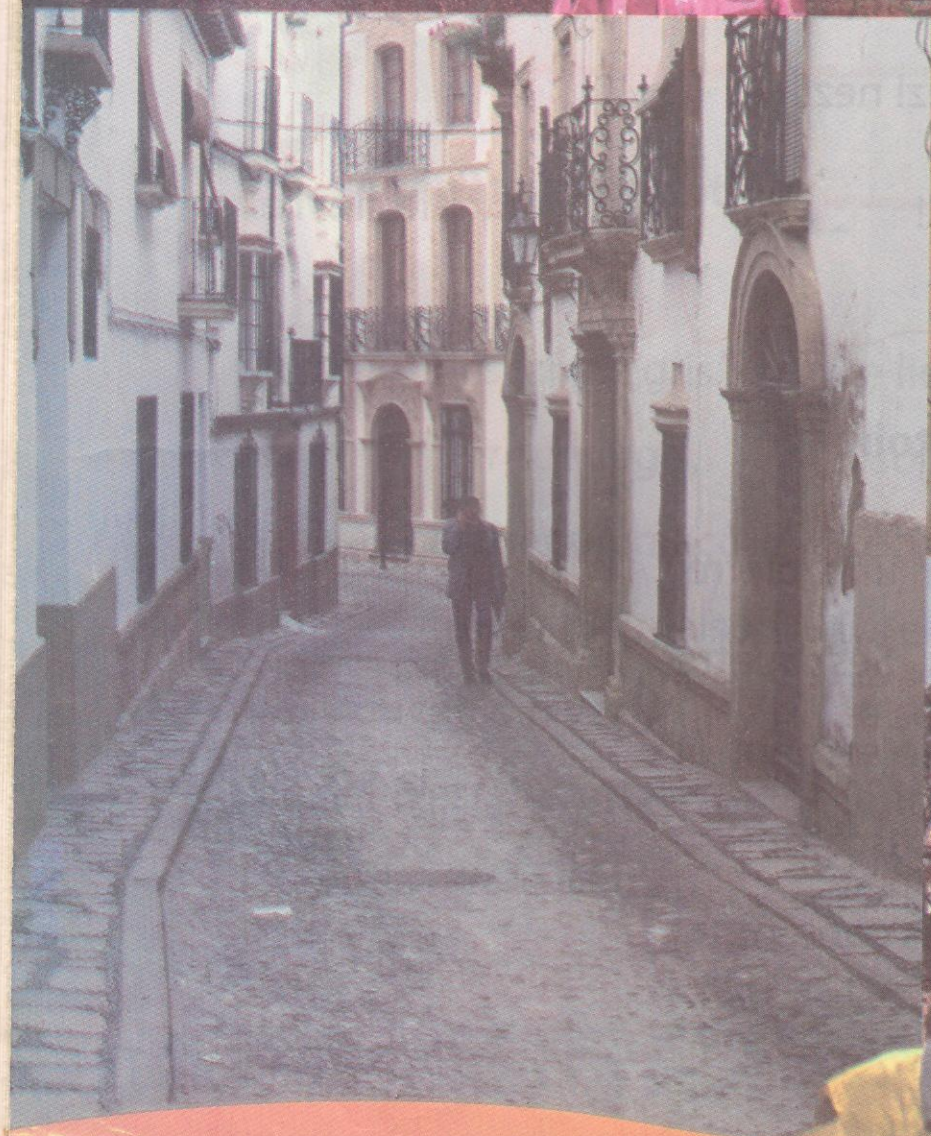

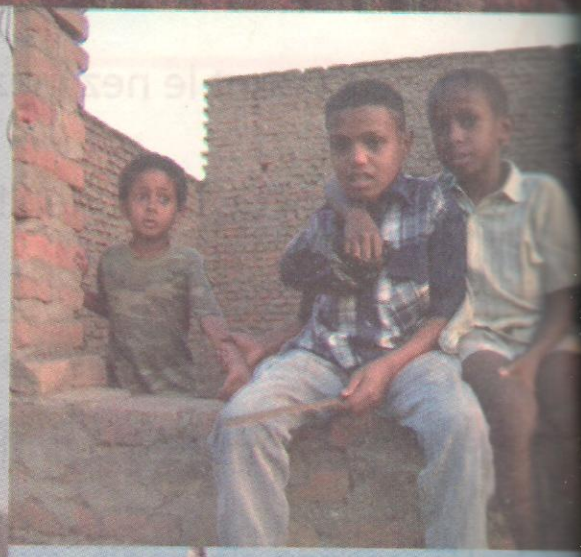

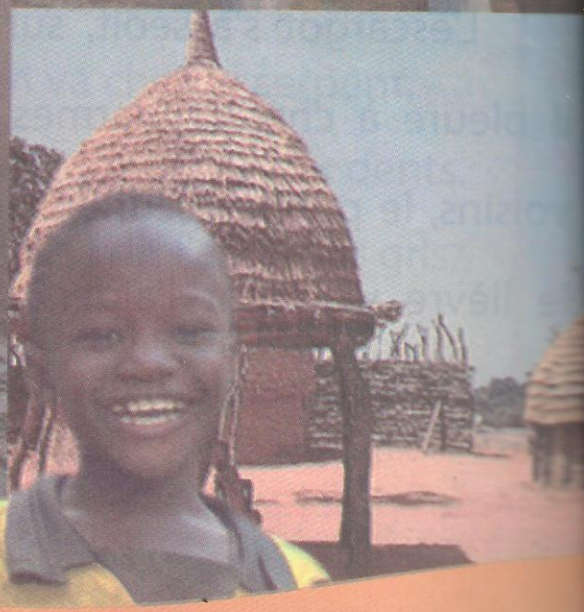

Et toi? Où habites-tu?
Comment est ta maison?

J'apprends à lire

J'écoute

Je suis algérienne. Mon pays est l'Algérie. Alger est sa capitale. C'est là où je suis née.

J'habite la rue de la Liberté, au numéro 12.

Dans ma rue, il y a la poste, la mairie, et une pâtisserie.

A coté de la mairie il y a l'école. Derrière la mairie, il y a un grand parc.

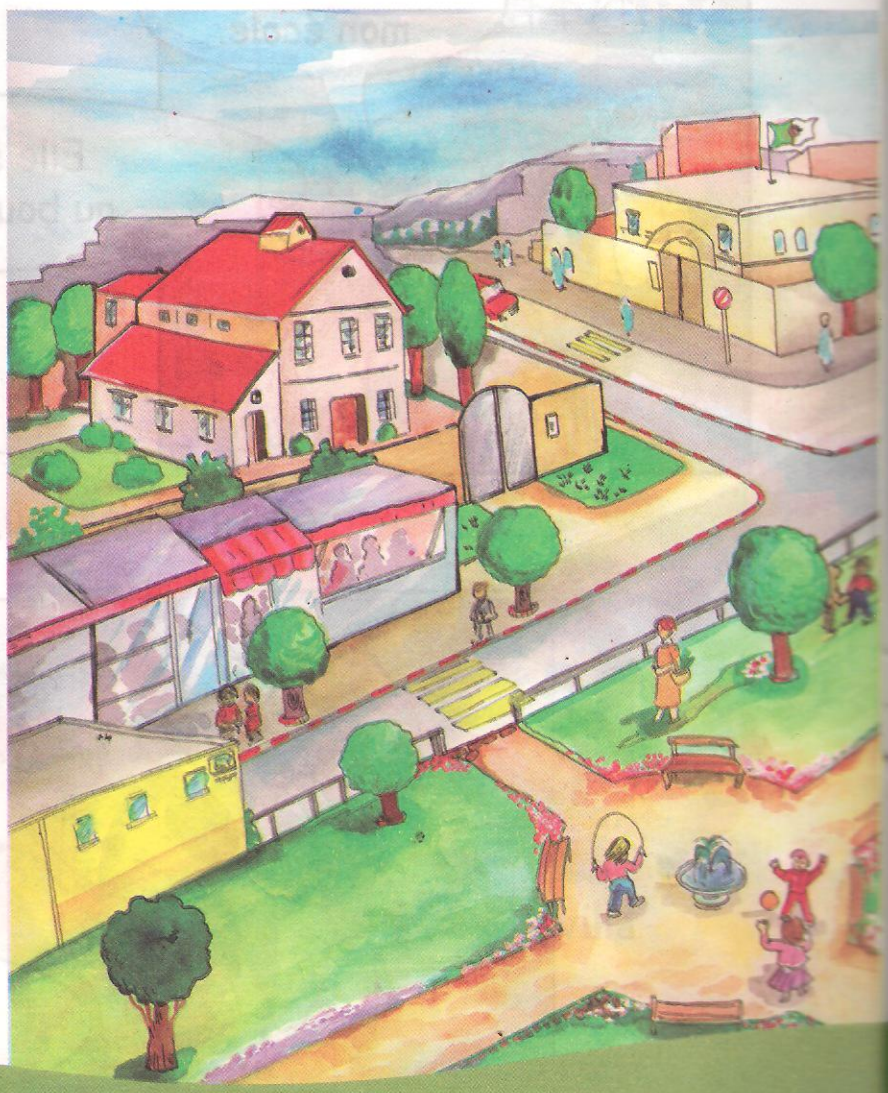

Je comprends

Dans quelle ville habite Mira ?

J'apprends à lire

Je découvre les paragraphes

Je suis algérienne. Mon pays est l'Algérie. Alger est sa capitale. C'est là où je suis née.

J'habite la rue de la Liberté, au numéro 12.

Dans ma rue, il y a la mairie, la poste, le parc et une pâtisserie. L'école se trouve à côté de la mairie.

Je découvre les mots du texte

le pays	la maison	l'Algérie
la ville	la mairie	la mosquée
la rue	la poste	la pâtisserie

Je manipule

Je vais **à** l'école.
Je vais **au** marché.
L'école se trouve **à côté** de la mairie.
La poste se trouve **prés** de la pâtisserie.

Mon Dico en Image

La comptine

L'automne

Voilà les feuilles sans sève
qui tombent sur le gazon ;
voilà le vent qui s'élève
et gémit dans le vallon ;
voilà l'errante hirondelle
qui rase du bout de l'aile
l'eau dormante des marais.

Lamartine

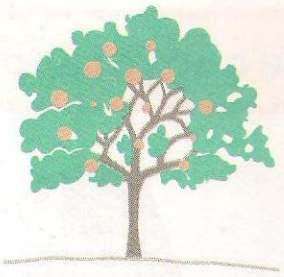

l'oranger

Les feuilles tombent

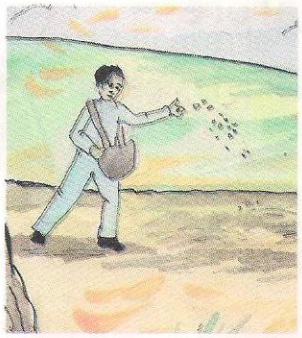

un cultivateur

une hirondelle

J'écoute la suite du texte

C'est la fin de l'automne.

Les enfants ont une semaine de vacances. Ils vont chez leurs grand-parents à la campagne.

Ils aident à la récolte des olives pour faire de l'huile et des figues pour faire de la bonne confiture.

Le lièvre

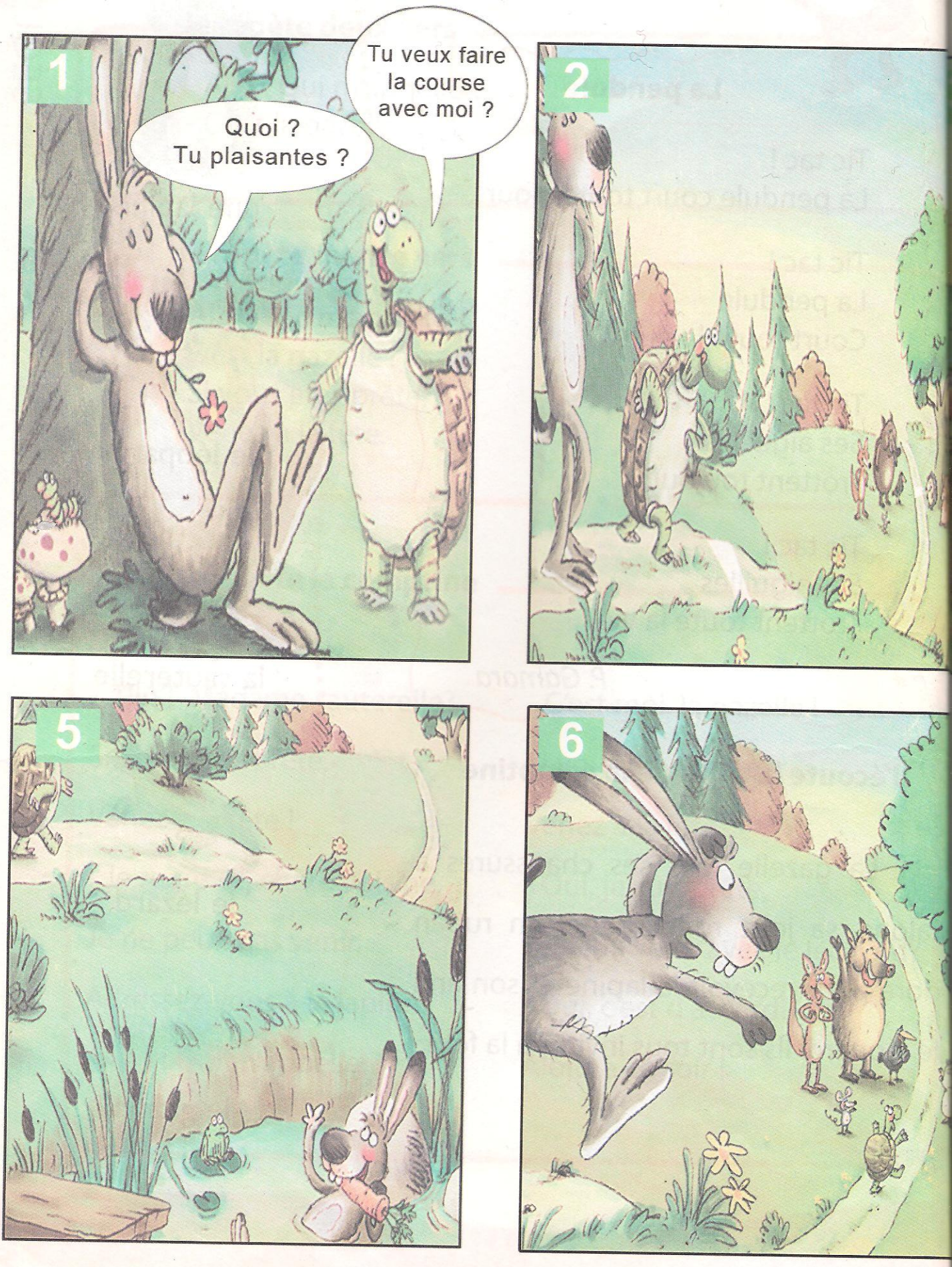

et la tortue

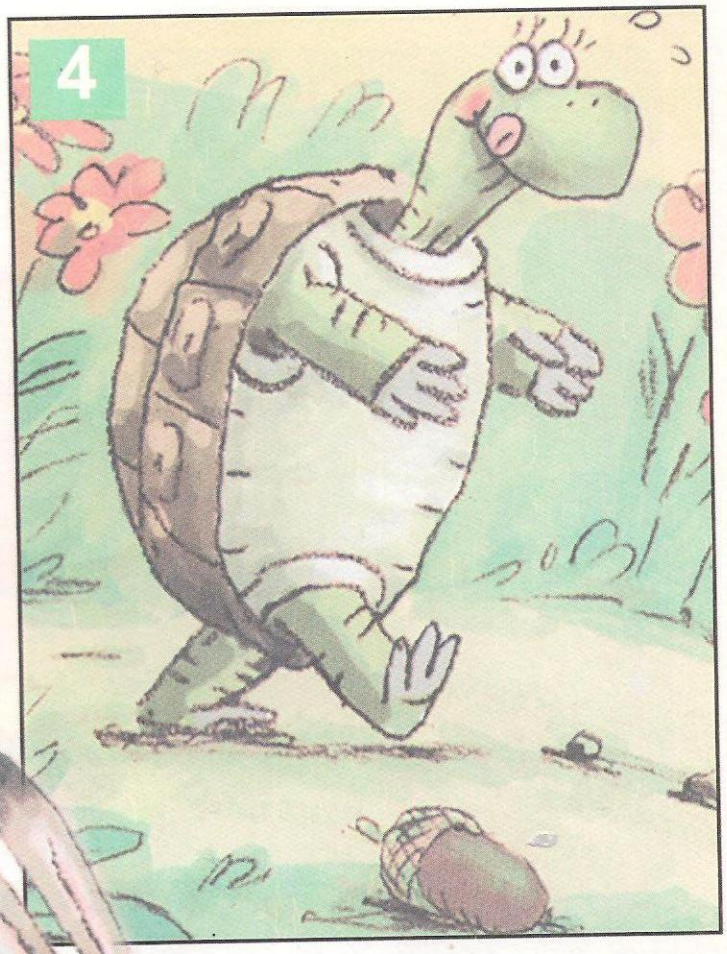

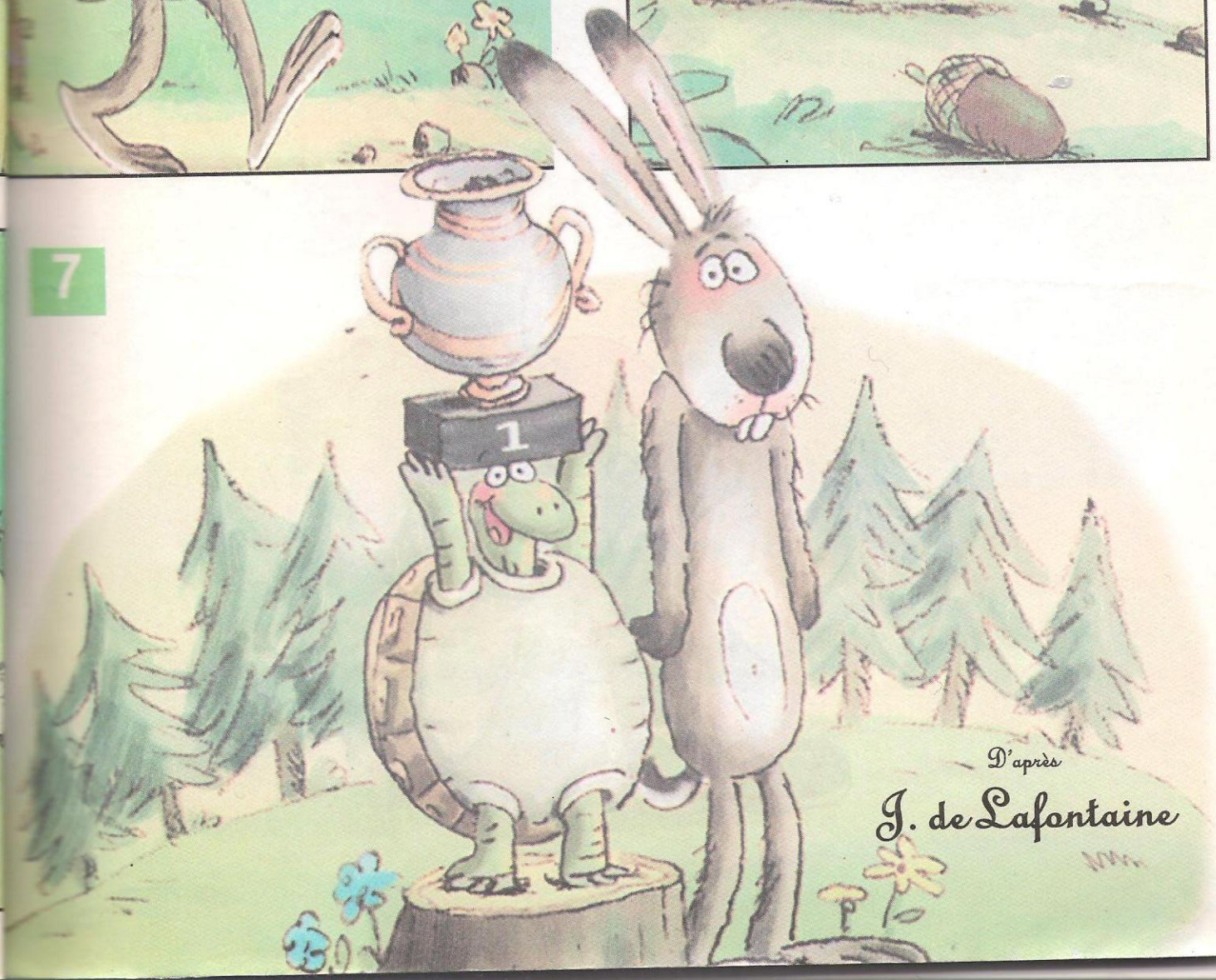

D'après

J. de Lafontaine

J'apprends à dire

J'écoute et je répète

J'apprends à dire
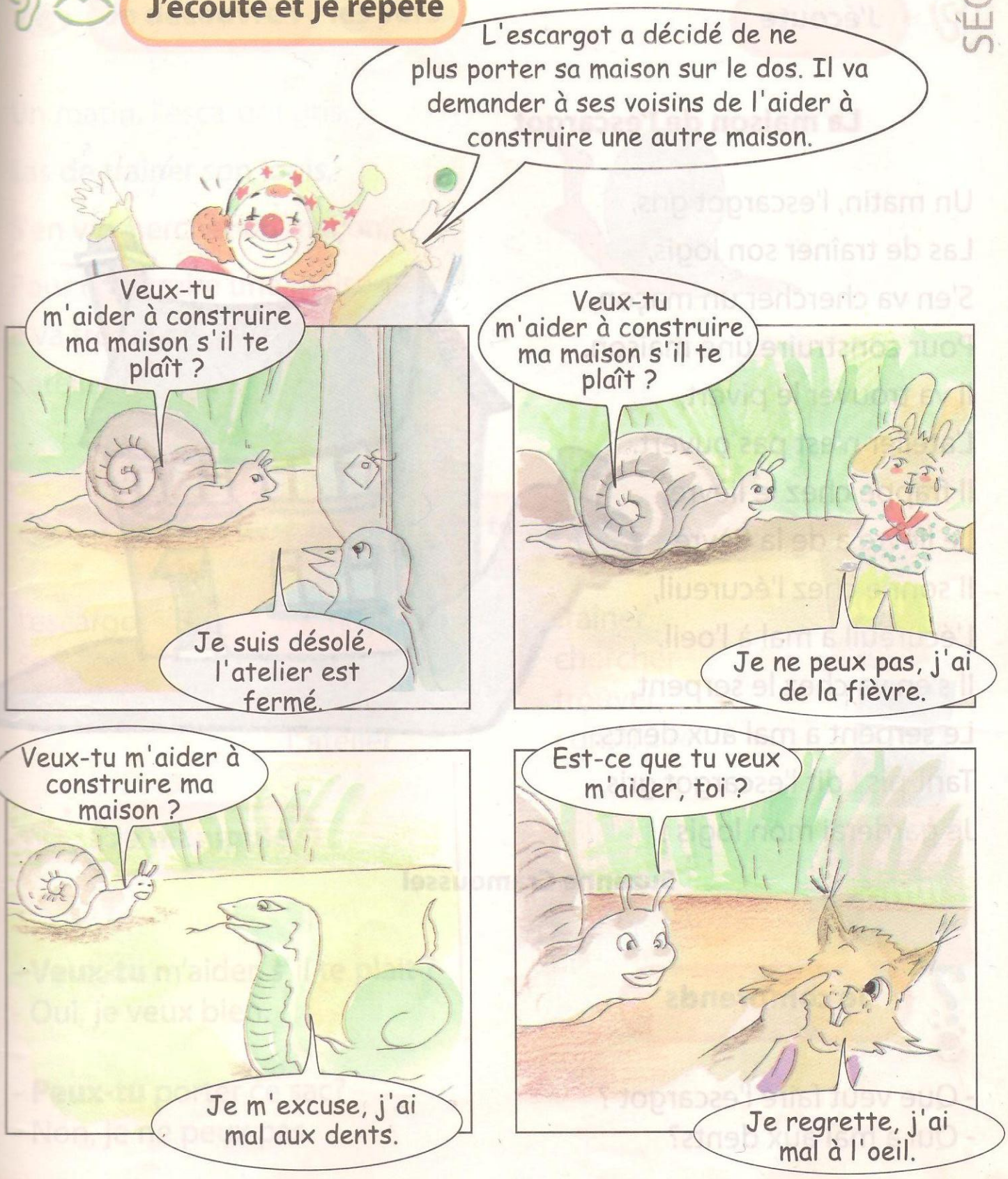
J'écoute et je répète